

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 18
absents : 3

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents :

Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Monsieur Michel LAUSSU.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Votes
1	<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>A - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p>B - Commission consultative des services publics locaux - Bilan annuel des travaux réalisés au cours de l'année 2017</p> <p>C - Modification des représentants de la Communauté de communes pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes</p> <p>D - Désignation d'un représentant de MACS pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'office de tourisme intercommunal Marenne Adour Côte-Sud</p> <p><i>Arrivée de Monsieur Michel Laussu</i></p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2017</p> <p>B - Adoption des comptes de gestion 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Budget principal 2 - Budget annexe Aygueblue 3 - Budget annexe Déchets-Environnement 4 - Budget annexe Pôle culinaire 5 - Budget annexe Transports 6 - Budget annexe ZAE Benesse-Marenne 7 - Budget annexe ZAE Capbreton 8 - Budget annexe ZAE Marlé à Tosse 9 - Budget annexe ZAE Josse 10 - Budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse 11 - Budget annexe ZAE Magescq 12 - Budget annexe ZAE Saubrigues 13 - Budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse 14 - Budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse 15 - Budget annexe ZAE écozone à Soustons 16 - Budget annexe ZAE communales aménagées <p>C - Adoption des comptes administratifs 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Budget principal 2 - Budget annexe Aygueblue 3 - Budget annexe Déchets-Environnement 4 - Budget annexe Pôle culinaire 5 - Budget annexe Transports 6 - Budget annexe ZAE Bénesse-Marenne 7 - Budget annexe ZAE Capbreton 8 - Budget annexe ZAE Marlé à Tosse 9 - Budget annexe ZAE Josse 10 - Budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse 11 - Budget annexe ZAE Magescq 12 - Budget annexe ZAE Saubrigues 13 - Budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse 14 - Budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse 15 - Budget annexe ZAE écozone à Soustons 16 - Budget annexe ZAE communales aménagées <p>D - Affectations du résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Budget principal 2 - Budget annexe Aygueblue 3 - Budget annexe Déchets-Environnement 4 - Budget annexe Pôle culinaire 5 - Budget annexe Transports 	<p><i>Monsieur Jean- Claude Daulouède</i></p>

6 - Budget annexe Port
E - Décisions modificatives
F - Fonds de concours solidaire - Attribution d'un fonds de concours solidaire à la commune de Sainte-Marie de Gosse pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire
G - Modification du taux de cotisation foncière des entreprises 2018

3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISME

*Monsieur
Arnaud Pinatel*

A - Zone d'activité économique de Cramat à Soustons - Demande d'autorisation de défrichement de parcelles cadastrées section BV n° 103 et n° 479p sises sur la commune de Soustons
B - Zone d'activité économique de Laubian 3 à Seignosse - Demande d'autorisation de défrichement d'une parcelle cadastrée section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse
C - Zone d'activité économique de La Palle à Moliets-et-Maa - Vente du lot n° 68 à Messieurs Soumarieu-Lartigues et Molina et à Messieurs Caget et Beaupere
D - Zone d'activité économique de Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse - Vente du lot 3.05 au Syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Adour (SIBVA)
E - Aménagement et commercialisation de la zone d'activité économique Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne - Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la SATEL

4 VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS

*Monsieur Jean-
Claude Saubion*

A - Voirie - Ajustements du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020
B - Voirie - PPI 2015-2020 - Opération de requalification du centre urbain 1ère tranche - 2ème phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la gare à Capbreton - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communautaire - Approbation du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du pôle d'échange intermodal
C - Transport - Modification de la gamme tarifaire du réseau de transport Yégo à compter du 3 septembre 2018
D - Transport - Convention de participation financière au maintien de la continuité des services de transport public entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et Autoroutes du Sud de la France
E - Transport - Approbation du projet d'avenant n° 13 au contrat d'obligations de service public avec la SPL Trans-Landes pour l'exploitation du réseau de transport Yégo

5 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Jean-
François Monet*

A - Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Site Patrimonial Remarquable sur la Commune de Soorts-Hossegor - Approbation du projet
B - Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Angresse - Approbation de la modification simplifiée n° 3

6 ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

*Monsieur
Patrick Benoist*

A - Aides en faveur de la transition énergétique
1 - Commune de Capbreton - Achat de deux véhicules électriques
2 - Commune d'Orx - Relamping de la salle des fêtes
3 - Commune de Messanges - Relamping de la salle des sports
4 - Commune de Vieux-Boucau - Rénovation école maternelle
5 - Commune de Vieux-Boucau - Ajustement du fonds de concours - Relamping de la Mairie
B - Création de la SEM MACS Energies - Approbation du projet de pacte d'actionnaires

7 SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

A - Sports - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue
1 - Rapport annuel d'activité 2017 du délégataire de service public Vert Marine
2 - Modification de la grille tarifaire par voie d'avenant n° 8 à la convention
B - Sports - Centre aquatique Aygueblue - Désignation du nouveau délégataire dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public
C - Fonds de concours « équipements sportifs » - Propositions d'attributions de fonds de concours

*Monsieur
Benoît Darets*

*Monsieur le
Président
Monsieur
Benoît Darets*

	<p>1 - Commune de Moliets et Maâ - Reconversion du hall des sports en pôle d'animation 2 - Commune Saint-Geours-de-Maremne - Construction d'un pumtrack 3 - Commune de Tosse - Construction d'un pumtrack 4 - Commune de Vieux Boucau - Rénovation et extension de l'espace polyvalent sports et loisirs 5 - Commune d'Angresse - Création d'un dojo 6 - Commune de Soustons - Rénovation du sol du fronton</p> <p>D - Enfance - Famille - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud - Approbation de la convention pour la gestion du Point Info Familles (PIF) à l'Escale info</p>	<p><i>Monsieur Alain Lavielle</i></p>
8	<p>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</p> <p>A - Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018. B - Création d'un service commun système d'information entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le Centre intercommunal d'action sociale de MACS C - Ouvertures et fermetures de postes D - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire E - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'adhésion au service remplacement</p>	<p><i>Madame Frédérique Charpenel</i></p>
9	<p>MISSION NUMÉRIQUE</p> <p>A - Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activité pour 2017 du délégataire de service public SAS MACS THD B - Système d'information - Approbation de la Charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication (MOTIC)</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
10	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p> <p>Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marchés publics - sport - culture - port de Capbreton et lac marin - contentieux 	<p><i>Monsieur le Président</i></p>

Monsieur le Président souhaite partager, avec l'ensemble des conseillers communautaires, une pensée pour Monsieur Francis Betbeder suite au décès de son épouse. Tous les conseillers communautaires s'associent à sa douleur et à sa peine dans cette épreuve.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Isabelle MAINPIN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2018

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - BILAN ANNUEL DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014. Sa composition a ensuite été modifiée par délibérations en date des 30 septembre et 17 décembre 2015.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public. Sont concernés actuellement, le centre aquatique Aygueblue et le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS.

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2017

Durant l'année 2017, la CCSPL de MACS s'est réunie deux fois, une première fois sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche, puis une seconde fois, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Lors de sa séance du 14 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche ont été examinés :

- Gestion des ressources numériques :
 - rapport annuel 2016 du délégataire, la société MACS THD, au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation du réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
- Centre aquatique Aygueblue :
 - rapport annuel 2016 du délégataire, la société VM 40230 Aygueblue, au titre de la gestion déléguée du centre aquatique ;
 - avenant n° 7 à la convention de délégation de service public du 20 septembre 2012 portant sur la modification de la grille tarifaire.

Lors de sa séance en date du 29 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey, a été examiné le point suivant :

- Centre aquatique Aygueblue :
 - principe de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique communautaire « Aygueblue ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte des travaux réalisés en 2017 par la commission consultative des services publics locaux.

C - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

L'association Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Landes participe à la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et thermale établie par le Conseil départemental dans le cadre du schéma départemental du tourisme et du thermalisme.

Il contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et les structures locales intéressés à l'échelon départemental

et intercommunal.

Le CDT des Landes a modifié lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2015 ses statuts. Les membres actifs du CDT sont des représentants du département, mais aussi des représentants des communautés de communes et d'agglomération, des chambres consulaires liées au Tourisme, des offices de tourisme et pays touristiques, ainsi que des représentants des organismes socioprofessionnels acteurs du tourisme.

Par délibération du 4 juin 2015, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a adhéré au CDT des Landes, et a désigné les représentants suivants : Monsieur Pierre Froustey, vice-président en charge du développement économique à l'époque, en qualité de titulaire et Madame Nelly Bétaille, en qualité de suppléante.

Depuis, eu égard à ses nouvelles responsabilités, Monsieur Pierre Froustey ne souhaite plus représenter MACS dans les instances du CDT, à l'instar de Madame Nelly Bétaille.

Il est dans ces circonstances proposé de modifier les représentants titulaire et suppléant pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association avec voix délibérative.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Néanmoins, conformément à l'article L. 2121-21 alinéa 4 du même code, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, sont candidats pour représenter la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes :

- Monsieur Arnaud Pinatel, vice-président en charge du développement économique, en qualité de référent élu tourisme titulaire,
- Madame Christine Benoit, en qualité de référente élue tourisme suppléante.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

- après en avoir délibéré et à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection du représentant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au scrutin secret, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- de prendre acte, au vu de la seule candidature présentée pour le poste à pourvoir, de la désignation de Monsieur Arnaud PINATEL, en qualité de référent élu tourisme titulaire représentant la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes,
- de prendre acte, au vu de la seule candidature présentée pour le poste à pourvoir, de la désignation de Madame Christine BENOIT, en qualité de référent élu tourisme suppléant représentant la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal (OTI) par les représentants suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
ANGRESSE	Arnaud Pinatel	Cécile Crochet

AZUR	Sara Boyrie	Michel Laussu
BENESSE-MAREMNE	Albertine Duten	Jean-François Monet
CAPBRETON	Nathalie Bétaille	Patrick Laclédère
JOSSE	Nathalie Muis	Jean-Christophe Carrion
LABENNE	Véronique Brevet	Jérôme Petitjean
MAGESCQ	Christine Benoit	Floriane Barrucand
MESSANGES	Bernard Moresmau	Unai Arocena
MOLIETS-ET-MAÛ	Aline Marchand	Sabrina Camiade
ORX	Francis Lapébie	Sandrine Dastarac
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Francis Betbeder	Véronique Comets
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Sandrine Niant	Séverine Ducamp
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Laurence Graciet	Nathalie Dunoguez
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Véronique Skonieczny	Franck Etave
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Fabrice Datcharry	Nicole Chusseau
SAUBION	Karine Aufauvre	Sylvie de Artèche
SAUBRIGUES	Benoît Darets	Christine Gayon
SAUBUSSE	Didier Sarciat	Jean-Michel Yvora
SOUSTONS	Frédérique Charpenel	Alain Caunègre
TOSSE	Jean-Claude Daulouède	Philippe Godard
VIEUX-BOUCAU	Pierre Froustey	Jean-Loup Marliangeas

Par courrier en date du 5 juin 2018, Madame Véronique Skonieczny a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son siège de déléguée titulaire pour représenter MACS au sein du collège 1 de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association.

Par conséquent, il est nécessaire de pourvoir au remplacement du siège de représentant titulaire issu de la commune de Saint-Martin-de-Hinx à l'assemblée générale, d'une part et d'autre part, au conseil d'administration de l'OTI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, est proposée la candidature de Monsieur Stephen Ferrone, en qualité de délégué titulaire pour représenter MACS au sein du collège 1 de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide :

- après en avoir délibéré et à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant de MACS pour siéger au sein du collège 1 de l'assemblée générale, d'une part et du conseil d'administration, d'autre part, de l'association au scrutin secret,
- de prendre acte, au vu de la seule candidature présentée pour pourvoir le poste, de la désignation de Monsieur Stephen FERRONE, représentant titulaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud issu de la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour siéger au sein du collège 1 de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR MACS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées, toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le conseil communautaire a délibéré en 2017 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

1 - BUDGET PRINCIPAL

a - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant
20171018D08	18/10/2017	241 m ²	AC 68p	Commune de Saint-Vincent de Tyrosse	Aménagement routier	1 € symbolique
20171018D08	18/10/2017	368 m ²	AC 67p	Lescouzères Jacques	Aménagement routier	552 €

b - Cessions

Néant.

2 - BUDGETS ANNEXES

a - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20171018D03D	18/10/17	2071 m ²	B 524	Commune Angresse	Zone d'activité économique	96 301,50 €
20171018D3C1	18/10/17	26770 m ²	B 37	Commune Labenne	Zone d'activité économique	899 876 €
20171214D03A	14/12/17	521 m ²	AR 97	Commune Bénese-Marenne	Zone d'activité économique	6 001,92 €

b - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20170627D03D	27/06/2017	1 036 m ²	3.6	Guillaume PIQUET	ZAE Terreblanque Saint-Vincent de Tyrosse	67 340 €
20171018D03C2	18/10/2017	1 263 m ²	4	SCI Ana	ZAE Artiguenave à Labenne	75 780 €
20171018D3C3	18/10/2017	1 232 m ² 1 204 m ²	5 et 6	Guillaume COHEN - SAS DISPAC	ZAE Artiguenave à Labenne	73 920 € 72 240 €
20171018D03C4	18/10/2017	1 503 m ²	7	M et Mme Roux - TECK ET BOIS	ZAE Artiguenave à Labenne	84 168 €
20171018D03C5	18/10/2017	1 501 m ²	8	MARCO ET FILS	ZAE Artiguenave à Labenne	84 056 €
20171018D03D	18/10/2017	2 165 m ²	5	SCI GUILLAMOUNDEGUY	ZAE Tuquet 3 Angresse	96 301 €
20171018D03E	18/10/2017	2 684 m ²	1	SCI CORDEIRO	ZAE La Marquèze à Josse	80 520 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2017 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement),
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de se prononcer sur les comptes de gestion correspondants au budget principal et aux budgets annexes établis par le comptable public au titre de l'exercice 2017 comme suit :

1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	36 543 902,37 €	17 617 076,44 €
Dépenses	31 067 217,41 €	19 275 508,96 €
Résultat de l'exercice 2017	5 476 684,96 €	- 1 658 432,52 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	6 669 561,41 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 225 221,07 €	2 494 372,47 €
Dépenses	1 320 614,16 €	2 312 703,79 €
Résultat de l'exercice 2017	- 95 393,09 €	181 668,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 171 170,23 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

3 - BUDGET ANNEXE DECHETS-ENVIRONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 914 083,48 €	478 578,45 €
Dépenses	11 912 448,66 €	311 672,92 €
Résultat de l'exercice 2017	1 634,82 €	166 905,53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	38 889,51 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 532 059,33 €	524 244,69 €
Dépenses	4 223 059,22 €	212 183,75 €
Résultat de l'exercice 2017	309 000,11 €	312 060,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	861 066,22 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 155 992,81 €	415 485,04 €
Dépenses	2 011 721,90 €	239 314,23 €
Résultat de l'exercice 2017	144 270,91 €	176 170,81 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	308 975,28 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

6 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 581 074,76 €	1 444 909,16 €
Dépenses	659 849,76 €	1 646 715,44 €
Résultat de l'exercice 2017	921 225,00 €	- 201 806,28 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	133 009,56 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

7 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	468 429,59 €	436 830,07 €
Dépenses	437 265,46 €	559 179,01 €
Résultat de l'exercice 2017	31 164,13 €	- 122 348,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 853 514,94 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

8 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLE À TOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	0,00 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

9 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	21 346,04 €	0,00 €
Dépenses	2 117,85 €	21 346,04 €
Résultat de l'exercice 2017	19 228,19 €	- 21 346,04 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 175 172,78 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

10 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 A SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	366 586,31 €	16 973,61 €
Dépenses	366 586,31 €	366 586,31 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €	- 349 612,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 366 586,31 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

11 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCQ

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	229 135,99 €	211 631,36 €
Dépenses	228 766,57 €	454 446,57 €
Résultat de l'exercice 2017	369,42 €	- 242 815,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 279 597,15 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

12 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	137 375,61 €	127 429,41 €
Dépenses	137 375,61 €	137 375,61 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €	- 9 946,20 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 137 298,61 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

13 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	80 730,00 €	33 545,52 €
Dépenses	34 843,52 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	45 886,48 €	33 545,52 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	66 546,98 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

14 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	311 507,40 €	311 091,75 €
Dépenses	312 727,22 €	311 507,40 €
Résultat de l'exercice 2017	- 1 219,82 €	- 415,65 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 457 883,34 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

15 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 898,32 €	5 849,32 €
Dépenses	5 898,32 €	5 898,32 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €	- 49,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 5 898,32 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

16 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2017	0,00 €
--	--------

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

C1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE MACS

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Lionel Camblanne observe, s'agissant du budget principal, que les charges sont maîtrisées, maîtrise qu'il félicite malgré l'augmentation des charges de personnel, qui reste difficile à interpréter à l'aune de la variation du périmètre de la Communauté de communes. Monsieur Lionel Camblanne relève ensuite que la dette diminue en raison d'une très bonne renégociation. Il indique à Monsieur Jean-Claude Daulouède que la baisse de la dotation globale de fonctionnement de - 46 % entre 2013 et 2017 a été mise en avant dans son rapport et qu'il qualifierait cette dernière de dramatique. Monsieur Lionel Camblanne regrette néanmoins qu'il n'y ait pas eu davantage de démarches à l'époque pour mettre en avant cette baisse, à l'instar de la mobilisation actuelle pour protester contre la fermeture de la trésorerie de Soustons. Il conclut son propos en annonçant que, s'agissant des autres budgets de la Communauté de communes, il demeurera sur sa position antérieure.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond, concernant la baisse de la dotation globale de fonctionnement, que celle-ci a été signalée à plusieurs reprises et que l'inquiétude a été exprimée quant à cette dernière tant par les communes que par la Communauté de communes. Il remercie Monsieur Lionel Camblanne d'avoir adressé ses félicitations relatives à la dette, à la maîtrise des charges de fonctionnement et aux charges de personnel. Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle que l'augmentation des charges de personnel s'explique également par le glissement - vieillesse - technicité (GVT) et pas uniquement par la création de postes supplémentaires.

Monsieur le Président félicite la gestion du budget telle qu'orchestrée par Monsieur Jean-Claude Daulouède et par le service des finances de la Communauté de communes. Il précise que ce compte administratif est révélateur d'une politique relativement offensive en termes de maîtrise des dépenses mais également prudente en vue de permettre la réalisation d'investissements nécessaires à l'avenir, par exemple le projet de nouveau siège de la Communauté de communes ou encore en matière de voirie, investissements qu'il qualifie d'importants en fin de mandat. Il ajoute que la situation révélée par le compte administratif de la Communauté de communes permet d'obtenir un budget sur lequel a déjà été mené un travail important mais également, un avenir relativement serein et confortable par rapport à d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou collectivités territoriales qui laissent entrevoir davantage de difficultés. Monsieur le Président réitère ses remerciements à Monsieur Jean-Claude Daulouède et au service des finances pour leur travail.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que s'agissant des charges de personnel de la Communauté de communes, le comparatif entre 2016 et 2017 révèle une augmentation au budget primitif de 5 187 000 €. Il ajoute que le compte administratif 2017 laisse apparaître que les charges de personnel s'élèvent à 5 175 000 €, soit une légère baisse, contre 4 976 000 € en 2016. Monsieur Jean-Claude Daulouède conclut à la maîtrise de ces charges en dépit des créations de postes supplémentaires pour faire face aux transferts de compétences et du GVT. Il mentionne enfin le ratio de 16 % que représente les charges de personnels, là où d'autres établissements publics de coopération intercommunale de même importance se situent à un ratio avoisinant les 23 ou 24 %.

Monsieur Jean-Claude Daulouède invite Monsieur le Président et Monsieur Éric Kerrouche à quitter la salle pour le vote du compte administratif 2017 de la Communauté de communes.

Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget principal présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

CA 2017

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHARGES A CARACTERE GENERAL

011

Chapitre	Nature	CA 2016	CA 2017
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	3 970,90	5 891,52
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	87 044,23	87 653,75
	60622 CARBURANTS	55 809,20	58 191,25
	60623 ALIMENTATION	31 294,24	6 371,28
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 316,85	5 287,77
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	49 574,60	45 661,27
	60633 FOURNITURES DE VOIRIE	27 118,49	18 692,24
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	7 912,82	13 029,59
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 211,21	17 173,82
	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	1 097,78	3 745,06
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	88 497,73	79 167,13
	61521 TERRAINS	61 048,12	26 093,96
	615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	86 706,64	79 312,98
	615231 ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES	248 208,10	352 587,15
	615232 ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	6 027,22	5 610,30
	61551 MATERIEL ROULANT	34 741,96	44 192,46
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	4 290,31	1 065,44
	6156 MAINTENANCE	164 102,04	196 067,62
	6161 PRIMES D ASSURANCE MULTIRISQUES	68 928,96	81 133,43
	6162 DOMMAGE OUVRAGE	0,00	3 441,29
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	16 498,27	19 783,29
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	28 465,84	38 472,12
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	288 612,66	242 870,93
	6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6 802,24	6 215,80
	6226 HONORAIRES	196 658,42	147 264,77
	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	0,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	58 741,76	61 604,60
	6232 FETES ET CEREMONIES	25 321,01	18 352,57
	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	372,17	851,10
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	36 537,47	30 486,61
	6237 PUBLICATIONS	94 133,64	64 690,80
	6238 DIVERS	20 915,61	40 097,97
	6241 TRANSPORTS DE BIENS	0,00	0,00
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	7 741,92	7 768,36
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	28 083,17	8 868,54
	6256 MISSIONS	952,00	1 764,00
	6257 RECEPTIONS	17 258,37	36 203,47
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	42 708,03	34 169,71
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	103 996,90	111 210,62
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	297,51	3 893,00
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	105 603,30	111 580,62

	Nature	CA 2016	CA 2017
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 583,83	14 291,82
	63512 TAXES FONCIERES	3 158,00	2 792,00
	6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	68,76	1 146,28
	6358 AUTRES DROITS	66,94	15,42
	637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	3 328,96	8 055,73
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 159 292,18	2 146 809,44

**CHARGES DE PERSONNEL ET
FRAIS ASSIMILES**
012

Chapitre	Nature	CA 2016	CA 2017
	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	146 762,81	108 898,94
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	16 775,39	17 578,00
	6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	13 991,42	14 905,49
	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	54 473,45	60 710,05
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	2 153 618,24	2 366 596,79
	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	60 006,85	62 084,21
	64118 AUTRES INDEMNITES	627 161,76	640 808,06
	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	419 403,12	328 390,30
	64138 AUTRES INDEMNITES	0,00	73 412,14
	64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	52 893,90	58 804,75
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	543 016,33	570 839,15
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	715 720,07	800 262,87
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	29 226,00	27 687,81
	6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	118 823,25	30 385,25
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	11 249,00	13 041,97
	6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	13 600,00	0,00
	6488 AUTRES CHARGES	219,50	1 258,88
Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 976 941,00	5 175 664,66

ATTENUATIONS DE PRODUITS
014

Chapitre	Nature	CA 2016	CA 2017
	7391171 DEG JA	95,00	0,00
	73921 CONTRIBUTION DE COMPENSATION	5 428 284,84	4 574 991,67
	73923 REVERSEMENT SUR FNGIR	8 418 150,00	8 418 150,00
Total 014	Total Chapitre ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 846 529,84	12 993 141,67

Chapitre		DEPENSES IMPREVUES 022	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
Total 022	Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

Chapitre		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 023	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Total 023	Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Chapitre		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 042	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 200 274,35	2 392 080,50
Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 200 274,35	2 392 080,50

**AUTRES CHARGES DE
GESTION COURANTE
65**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	68 300,22	54 802,45
	6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	3 498 076,06	2 125 466,00
	6531 INDEMNITES	153 766,73	162 507,97
	6532 FRAIS DE MISSION	236,50	0,00
	6533 COTISATIONS DE RETRAITE	9 771,49	9 875,02
	6535 FORMATION	0,00	4 200,00
	6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	27 370,74	0,00
	6542 CREANCES ETEINTES	500,81	0,00
	65548 AUTRES CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE GROUPEMENT	1 762 021,36	1 722 620,00
	6557 CONTRIBUTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	4 983,00	5 414,00
	6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	23 250,00	23 250,00
	657341 SUBVENTIONS COMMUNES	2 150,00	0,00
	657348 COMMUNES	1 717,23	9 354,00
	657362 SUBVENTION CIAS	900 000,00	930 000,00
	65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	46 792,98	46 180,21
	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	474 817,67	1 326 317,88
Total	Total Chapitre	6 973 754,59	6 419 987,53
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		

**CHARGES FINANCIERES
66**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	859 019,05	664 056,25
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-28 807,00	-24 793,81
	6681 INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT A RISQUE	0,00	1 260 423,58
Total	Total Chapitre	830 212,05	1 899 686,02
66	CHARGES FINANCIERES		

**CHARGES EXCEPTIONNELLES
67**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	146,92	1 572,29
	6745 SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00	0,00
	6748 AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0,00	38 275,30
Total	Total Chapitre	146,92	39 847,59
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
ET AUX PROVISIONS
68**

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	6815 DAP - POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT C	0,00	0,00
Total	Total Chapitre DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00

Total	Total Dépenses	30 987 151,02	31 067 217,41
-------	----------------	---------------	---------------

RECETTES

**RESULTAT REPORTE
DE FONCTIONNEMENT
002**

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	850 000,00	850 000,00
Total	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	850 000,00	850 000,00

**ATTENUATIONS DE CHARGES
013**

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	33 293,09	14 273,49
Total	Total Chapitre ATTENUATIONS DE CHARGES	33 293,09	14 273,49

**PRODUITS DE SERVICES, DU
DOMAINE & VENTES DIVERSES
70**

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	26 991,80	16 764,60
	70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	10 236,64	12 712,63
	70841 AUX BUDGETS ANNEXES, REGIES MUNICIPALES, CCAS ET C	222 620,08	263 885,85
	70848 MISE A DISPOSITION PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	76 174,18	0,00
	70875 REMBT FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	24 901,00	23 541,00
	70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	7 681,64	3 882,37
Total	Total Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	368 605,34	320 786,45

IMPOTS ET TAXES

Chapitre		73	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	73111 TH TF CFE	26 564 614,00	27 493 369,00
	73112 CVAE	3 201 018,00	2 919 763,00
	73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	915 554,00	1 222 367,69
	73114 IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR ENTREPRISES DE RESEAU	321 825,00	371 314,00
	7318 ROLES SUPPLEMENTAIRES	748 393,00	0,00
	7321 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	11 663,16	0,00
	73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0,00	143 200,84
Total	Total Chapitre	31 763 067,16	32 150 014,53
73	IMPOTS ET TAXES		

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre		74	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7411 DOTATION FORFAITAIRE	1 890 490,00	0,00
	74124 DOTATION DE BASE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	0,00	1 024 242,00
	74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUPEMENTS DE COMMUNES	1 216 006,00	1 752 485,00
	744 FCTVA	0,00	21 575,94
	7461 DOTATION GENERALE DECENTRALISATION URBANISME	0,00	15 288,33
	74711 EMPLOIS AIDES	40 261,64	37 976,68
	74718 AUTRES	177 530,45	260 604,25
	7472 REGIONS	15 260,00	14 411,00
	7473 DEPARTEMENTS	23 905,97	20 906,94
	74741 PARTICIPATION COMMUNES	194 809,00	208 504,00
	748314 DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION TP	57 172,96	35 139,56
	74833 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSION	7 548,00	2 026,00
	74834 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	50 564,00	41 894,00
	74835 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	385 313,00	584 507,00
Total	Total Chapitre	4 048 855,02	4 019 560,70
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Chapitre		75	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	752 REVENUS DES IMMEUBLES	2 000,00	11 790,00
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	351,34	0,00
Total	Total Chapitre	2 351,34	11 790,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Chapitre		77	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7714 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	269,70
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	890,69	3 897,73
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	15 169,43	23 309,77
Total	Total Chapitre	16 060,12	27 477,20
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total	Total Recettes	37 082 232,07	37 393 902,37

BUDGET PRINCIPAL
SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitre		OPERATIONS PATRIMONIALES		
041				
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2111 TERRAINS NUS	20 999,00	0,00	0,00	
2763B AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 108 630,00	0,00	0,00	
Total	Total Chapitre	2 130 629,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

Chapitre		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
16				
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
1641 EMPRUNTS EN EURS	2 414 406,29	1 950 546,19	0,00	
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	760,00	722,00	0,00	
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	7 229 110,76	0,00	
1687G AUTRES DETTES - AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX	316 444,50	316 444,50	0,00	
Total	Total Chapitre	2 731 610,79	9 496 823,45	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			

Chapitre		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204				
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	380 310,07	118 189,43	0,00	
2041582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	164 160,00	53 152,58	0,00	
204182 SUBVENTION ORGANISMES SOCIAUX POUR LOGEMENTS	127 073,27	234 373,18	73 000,00	
20422 SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	10 000,00	0,00	45 000,00	
20423 SUBVENTION INFRASTRUCTURES D INTERET NATIONAL	440 000,00	316 641,19	0,00	
Total	Total Chapitre	1 131 543,34	722 356,68	118 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			

Chapitre		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21				
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2111 TERRAINS NUS	1,00	0,00	0,00	
Total	Total Chapitre	1,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

Chapitre		IMMOBILISATIONS EN COURS		
23				
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	537 387,25	0,00	
Total	Total Chapitre	0,00	537 387,25	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Chapitre		45		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	45811 TRAVAUX HORS COMPETENCE ANGRESSE	0,00	106,60	11 990,00
	458111 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAINT GEOURS DE MAREMNE	0,00	39 558,00	10 873,00
	458113 TRAVAUX HORS COMPETENCE ST MARTIN SE HINX	144,00	0,00	0,00
	458114 TRAVAUX HORS COMPETENCE TYROSSE	288,00	0,00	2 862,00
	458116 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAUBRIGUES	0,00	16 522,80	0,00
	4581171 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 ANGRESSE	0,00	0,00	0,00
	45811711 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAINT GEOURS DE MAREM	0,00	0,00	31 000,00
	45811716 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAUBRIGUES	0,00	0,00	0,00
	45811718 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAUBUSSE	0,00	0,00	0,00
	45811720 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SOORTS HOSSEGOR	0,00	0,00	0,00
	45811721 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SOUSTONS	0,00	13 652,57	25 750,00
	45811723 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 VIEUX BOUCAU	0,00	0,00	0,00
	4581173 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 CAPBRETON	0,00	1 596,00	0,00
	4581177 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MAGESCQ	0,00	0,00	123 000,00
	4581178 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MESSANGES	0,00	0,00	0,00
	4581179 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MOLIETS	0,00	0,00	0,00
	458119 TRAVAUX HORS COMPETENCE SEIGNOSSE	0,00	3 974,40	0,00
	458121 TRAVAUX HORS COMPETENCE SOUSTONS	2 496,00	0,00	0,00
	45813 TRAVAUX HORS COMPETENCE CAPBRETON	0,00	16 683,12	11 350,00
	45814 TRAVAUX HORS COMPETENCE BENEESSE	0,00	0,00	0,00
	45817 TRAVAUX HORS COMPETENCE MAGESCQ	0,00	22 391,40	0,00
Total	Total Chapitre	2 928,00	114 483,89	216 825,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
Total	Total Opération	5 976 712,13	10 871 051,17	334 825,00
	PAS D OPERATION			

ETUDE TRÈS HT DÉBIT - TABLETTES

Opération		901		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	11 490,54	15 000,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	282 666,00	186 270,34	0,00
Total	Total Opération	304 156,54	201 270,34	0,00
901	ETUDE TRÈS HT DÉBIT - TABLETTES			

Voie urgente

Opération		906		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECLUES AU TITRE DE MIS	217 885,72	101 771,46	0,00
Total	Total Opération	217 885,72	101 771,46	0,00
906	Voie urgente			

SCOT

Opération		911		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DDC, URBA	128 648,68	220 855,23	74 000,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	12 750,00	0,00
Total	Total Opération	128 648,68	233 605,23	74 000,00
911	SCOT			

CENTRE TECHNIQUE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Opération		915		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	15 378,72	46 534,32	8 500,00	
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 389,14	0,00	0,00	
2313 CONSTRUCTIONS	236 910,06	9 091,69	14 400,00	
Total 915	Total Opération CENTRE TECHNIQUE DE SAINT-GEOURS DE MAREMNE	277 677,92	55 626,01	22 900,00

MATÉRIEL BUREAUTIQUE

Opération		924		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2184 MOBILIER	23 032,44	6 009,08	1 000,00	
Total 924	Total Opération MATÉRIEL BUREAUTIQUE	23 032,44	6 009,08	1 000,00

ACHAT VEHICULES UTILITAIRES

Opération		928		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 410,00	8 396,76	5 800,00	
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	3 800,00	
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	29 129,54	157 351,56	0,00	
Total 928	Total Opération ACHAT VEHICULES UTILITAIRES	30 539,54	165 748,32	9 600,00

étude piste cyclable

Opération		941		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	2 640,00	0,00	
204132 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	198 065,54	0,00	0,00	
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 081,80	58 036,82	0,00	
21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 457,00	82 379,39	0,00	
2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECLUES AU TITRE DE MIS	798 787,59	1 537 843,67	505 500,00	
Total 941	Total Opération étude piste cyclable	1 010 391,93	1 680 899,88	505 500,00

ETUDES SIG

Opération		951		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	7 800,00	
2043582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	0,00	0,00	0,00	
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 656,00	2 400,00	0,00	
Total 951	Total Opération ETUDES SIG	10 656,00	2 400,00	7 800,00

		MATERIEL INFORMATIQUE		
		953		
Opération	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	36 367,44	38 860,32	0,00
	21533 RESEAUX CABLES	2 880,00	360,00	0,00
	21538 AUTRES RESEAUX	6 390,00	0,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	95 067,17	120 721,47	12 000,00
Total	Total Opération MATERIEL INFORMATIQUE	140 704,61	159 941,79	12 000,00

		PANNEAUX DE COMMUNICATION		
		955		
Opération	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	30 465,20	15 484,80	21 500,00
Total	Total Opération PANNEAUX DE COMMUNICATION	30 465,20	15 484,80	21 500,00

		AIRES GENS DU VOYAGE		
		957		
Opération	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	5 986,80	0,00	0,00
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	180 566,47	24 935,67	1 250,00
Total	Total Opération AIRES GENS DU VOYAGE	186 553,27	24 935,67	1 250,00

		REVISION PLH		
		961		
Opération	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	18 090,00	0,00
Total	Total Opération REVISION PLH	0,00	18 090,00	0,00

		MATERIELS POUR SERVICES DE MACS		
		964		
Opération	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 578,16	4 816,68	0,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 919,08	22 629,16	0,00
Total	Total Opération MATERIELS POUR SERVICES DE MACS	14 497,26	27 465,84	0,00

		CREATION DE SITE INTERNET		
		965		
Opération	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 552,00	30 354,00	0,00
Total	Total Opération CREATION DE SITE INTERNET	6 552,00	30 354,00	0,00

TNI - ECOLES PRIMAIRES

Opération		968		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2153 RESEAUX CABLES	6 574,80	0,00	0,00	
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	46 427,76	57 408,00	13 500,00	
Total 968	Total Opération TNI - ECOLES PRIMAIRES	53 002,56	57 408,00	13 500,00

POLE DANSE

Opération		971		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2153 INSTALLATIONS DE VOIRIE	2 616,00	0,00	0,00	
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 114,40	0,00	0,00	
2184 MOBILIER	10 493,83	0,00	0,00	
2313 CONSTRUCTIONS	206,00	0,00	0,00	
2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	124 644,73	36 511,00	11 450,00	
Total 971	Total Opération POLE DANSE	140 163,96	36 511,00	11 450,00

PATRIMOINE BÂTI ET FONCIER

Opération		972		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2091 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	12,29	0,00	2 520,00	
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	12 247,10	290,00	
2313 CONSTRUCTIONS	172 475,43	40 003,45	54 290,00	
Total 972	Total Opération PATRIMOINE BÂTI ET FONCIER	172 487,72	52 250,55	57 100,00

HOTELS SOCIAUX

Opération		973		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2184 MOBILIER	1 179,75	0,00	0,00	
Total 973	Total Opération HOTELS SOCIAUX	1 179,75	0,00	0,00

AMENAGEMENT URBAIN

Opération		978		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
2091 FRAIS D'ETUDES	16 128,00	0,00	0,00	
2111 TERRAINS NUS	0,00	57 242,98	0,00	
2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	14 661,69	0,00	
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	220 000,00	0,00	
Total 978	Total Opération AMENAGEMENT URBAIN	16 128,00	291 904,67	0,00

Opération		PANNEAUX SIGNALÉTIQUES ZAE 982		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2031	FRAIS D'ÉTUDES	0,00	23 571,60	11 700,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	49 156,53	10 580,16	16 700,00
Total 982	Total Opération PANNEAUX SIGNALÉTIQUES ZAE	49 156,53	34 151,76	28 400,00

Opération		APPLICATION DÉDIÉE TOURISME ET TRANSPORT 983		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	10 680,00	0,00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00
Total 983	Total Opération APPLICATION DÉDIÉE TOURISME ET TRANSPORT	0,00	10 680,00	0,00

Opération		VOIRIE 2015 985		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2031	FRAIS D'ÉTUDES	33 635,88	0,00	0,00
204132	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	1 79 602,38	0,00	0,00
2041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	222 028,81	0,00	0,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	87 205,58	0,00	0,00
2317	IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MS	399 991,28	0,00	0,00
Total 985	Total Opération VOIRIE 2015	912 443,93	0,00	0,00

Opération		PPI VOIRIE 986		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2031	FRAIS D'ÉTUDES	64 428,53	25 806,00	0,00
204131	SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT ETUDES	0,00	11 944,06	0,00
2041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	490 456,20	341 026,99	0,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	147 305,72	304 671,40	114 600,00
2317	IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MS	1 106 630,29	3 856 262,80	1 481 400,00
Total 986	Total Opération PPI VOIRIE	1 808 820,74	4 539 801,25	1 546 000,00

Opération		ESPACE RESSOURCE 987		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2031	FRAIS D'ÉTUDES	0,00	4 017,60	1 540,00
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00
2184	MOBILIER	0,00	0,00	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	47 249,16	12 960,00
Total 987	Total Opération ESPACE RESSOURCE	0,00	51 266,76	15 500,00

		INNOVATION NUMERIQUE		
Opération		988		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
21533	RESEAUX CABLES	0,00	11 430,00	0,00
21538	AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	13 693,80	0,00
Total 988	Total Opération INNOVATION NUMERIQUE	0,00	25 123,80	0,00

		POLITIQUE SPORTIVE DE MACS		
Opération		989		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2043412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	158 153,80	461 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	43 920,00	5 800,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	498 173,66	134 248,10	0,00
Total 989	Total Opération POLITIQUE SPORTIVE DE MACS	498 173,66	336 321,90	466 800,00

		FUTUR SIEGE DE MACS		
Opération		992		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	223 976,74	50 000,00
Total 992	Total Opération FUTUR SIEGE DE MACS	0,00	223 976,74	50 000,00

		RESEAU NUMERIQUE		
Opération		993		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
21533	RESEAUX CABLES	0,00	0,00	0,00
Total 993	Total Opération GEMAPI	0,00	0,00	0,00

		BUDGET PARTICIPATIF		
Opération		994		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	11 000,00
Total 994	Total Opération BUDGET PARTICIPATIF	0,00	0,00	11 000,00

		PERENNITE ZAE COMMUNAUTAIRES		
Opération		995		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	60 000,00
Total 995	Total Opération PERENNITE ZAE COMMUNAUTAIRES	0,00	0,00	60 000,00

		PEPINIERE PEDEBERT		
Opération		997		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2093	FRAIS D'ETUDES	0,00	21 458,94	8 610,00
Total 997	Total Opération PEPINIERE PEDEBERT	0,00	21 458,94	8 610,00
TOTAL DEPENSES		12 040 030,10	19 275 508,96	3 258 735,00

RECETTES

Chapitre		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 001		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	626 228,10	2 001 308,97	0,00
Total	Total Chapitre RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	626 228,10	2 001 308,97	0,00

Chapitre		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 021		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Total	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Chapitre		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS 024		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
Total	Total Chapitre PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00

Chapitre		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 040		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2801 FRAIS ETUDES, ELABO., MODIF., REVIS. DES DOC. URBA	11 490,65	11 490,65	0,00
	28031 FRAIS D'ETUDES	31 082,88	35 725,49	0,00
	2804132 AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENT	117 310,46	129 283,95	0,00
	28041412 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES BAT ET INSTALLAT	468 810,32	554 867,69	0,00
	28041582 SUBV GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BAT ET INSTALLAT	35 477,12	46 421,12	0,00
	2804182 SUBV EQUIPEMENTS AUTRES ORGANISMES PUBLICS	53 201,91	60 111,77	0,00
	280421 SUBVENTION OPAH MACS 2	88 938,05	2 171,24	0,00
	280423 SUBVENTIONS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	73 666,67	109 000,00	0,00
	28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	58 187,22	94 512,22	0,00
	2811 TERRAINS DE GISEMENT	318,46	0,00	0,00
	28113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIERIE	0,00	109,51	0,00
	28115 TERRAINS BATIS	0,00	186,67	0,00
	28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	428,33	428,33	0,00
	281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	79,51	79,51	0,00
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	174 885,48	175 085,04	0,00
	28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	177 448,56	189 710,79	0,00
	281533 RESEAUX CABLES	555,68	1 028,42	0,00
	281538 AUTRES RESEAUX	38 130,38	41 325,38	0,00
	281571 MATERIEL ROULANT	1 272,29	1 272,29	0,00
	281578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	12 085,14	13 909,88	0,00
	28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 616,53	2 429,21	0,00
	281758 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	404,29	404,29	0,00
	28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	47 357,15	55 366,10	0,00
	28182 MATERIEL DE TRANSPORT	90 913,52	90 953,65	0,00
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	617 822,55	709 058,91	0,00
	28184 MOBILIER	31 921,21	34 234,34	0,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 909,99	38 932,44	0,00

Total 040	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 200 274,35	2 392 080,50	0,00
--------------	--	--------------	--------------	------

OPERATIONS PATRIMONIALES

Chapitre 041		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
Nature				
	13241 SUBVENTIONS COMMUNES MEMBRES	30 999,00	0,00	0,00
	16876 AUTRES DETTES - AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX	2 109 630,00	0,00	0,00
Total 041	Total Chapitre OPERATIONS PATRIMONIALES	2 130 629,00	0,00	0,00

DOTATIONS, FONDIS DIVERS ET RESERVES

Chapitre 10		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
Nature				
	10232 F.C.T.V.A.	744 483,45	1 090 274,89	645 000,00
	1066 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 966 352,48	5 698 661,40	0,00
Total 10	Total Chapitre DOTATIONS, FONDIS DIVERS ET RESERVES	7 710 835,93	6 788 936,29	645 000,00

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

Chapitre 13		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
Nature				
	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	184 883,88	451 217,60	273 000,00
	1322 REGIONS	16 553,60	311 529,30	21 000,00
	1323 DEPARTEMENTS	157 938,33	103 731,41	0,00
	13241 SUBVENTIONS COMMUNES MEMBRES	994 358,81	156 515,33	123 000,00
	1328 AUTRES	15 861,44	66 772,34	0,00
Total 13	Total Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 369 596,06	1 089 765,98	415 000,00

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Chapitre 16		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
Nature				
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	836,00	1 960,00	0,00
	166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	7 229 110,76	0,00
Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	836,00	7 231 070,76	0,00

IMMOBILISATIONS EN COURS

Chapitre 23		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
Nature				
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	669,99	0,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	11,63	48,03	0,00
Total 23	Total Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	11,63	719,02	0,00

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Chapitre		45		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	45821 TRAVAUX HORS COMPETENCE ANGRESSE	0,00	105,60	11 990,00
	458211 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAINT GEOURS DE MAREMNE	0,00	39 558,00	10 873,00
	458213 TRAVAUX HORS COMPETENCE ST MARTIN DE HINX	144,00	0,00	0,00
	458214 TRAVAUX HORS COMPETENCE TYROSSE	288,00	0,00	1 862,00
	458216 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAUBRIGUES	0,00	16 522,80	0,00
	4582171 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 ANGRESSE	0,00	0,00	0,00
	45821711 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAINT GEOURS DE MAREM	0,00	0,00	31 000,00
	45821716 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAUBRIGUES	0,00	0,00	0,00
	45821718 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAUBUSSE	0,00	0,00	0,00
	45821720 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SPORTS HOOBEGOR	0,00	0,00	0,00
	45821721 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SOUSTONS	0,00	13 652,57	25 750,00
	45821725 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 VIEUX BOUCAUJ	0,00	0,00	0,00
	4582173 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 CAPBRETON	0,00	1 596,00	0,00
	4582177 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MAGESCO	0,00	0,00	123 000,00
	4582178 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MESSANGES	0,00	0,00	0,00
	4582179 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MOUJETS	0,00	0,00	0,00
	458219 TRAVAUX HORS COMPETENCE SEIGNOSSE	0,00	3 974,40	0,00
	458221 TRAVAUX HORS COMPETENCE SOUSTONS	2 496,00	0,00	0,00
	45823 TRAVAUX HORS COMPETENCE CAPBRETON	0,00	16 683,12	11 350,00
	45824 TRAVAUX HORS COMPETENCE BENESSE	0,00	0,00	0,00
	45827 TRAVAUX HORS COMPETENCE MAGESCO	0,00	22 391,40	0,00
Total	Total Chapitre	2 928,00	114 483,88	216 825,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
TOTAL RECETTES		14 041 338,07	19 618 385,41	1 276 825,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget principal,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget principal, les résultats de l'exercice à 3 812 252,44 €, et le résultat de clôture à 6 669 561,41 €, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 258 735,00 €, et en recettes à 1 276 825,00 €.

C2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Aygueblue présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

CA 2017

AYGUEBLUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHARGES A CARACTERE
GENERAL

011

Chapitre			
Nature		CA 2016	CA 2017
61521	TERRAINS	0,00	0,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	6 688,80	1 978,05
6226	HONORAIRES	0,00	9 930,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 728,00	2 464,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	33 015,51	27 354,20
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	641,00
63512	TAXES FONCIERES	27 495,00	28 279,00
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 927,31	70 646,25

DEPENSES IMPREVUES

022

Chapitre			
Nature		CA 2016	CA 2017
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
Total 022	Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

VIREMENT A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT

023

Chapitre			
Nature		CA 2016	CA 2017
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Total 023	Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

**OPERATIONS D'ORDRE DE
TRANSFERT ENTRE SECTIONS
042**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	331 559,20	316 922,10
Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	331 559,20	316 922,10

**CHARGES FINANCIERES
66**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	276 649,92	273 842,40
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-8 921,81	-9 436,94
	6681 INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT A RISQUE	0,00	106 127,75
Total 66	Total Chapitre CHARGES FINANCIERES	267 728,11	370 533,21

**CHARGES EXCEPTIONNELLES
67**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	6711 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 577,60	0,00
	67443 AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	663 553,32	562 512,60
Total 67	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	666 130,92	562 512,60
Total	Total Dépenses	1 334 345,54	1 320 614,16

RECETTES

**RESULTAT REPORTE
DE FONCTIONNEMENT
002**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	99 144,64	100 000,00
Total 002	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	99 144,64	100 000,00

**PRODUITS DE SERVICES, DU
DOMAINE & VENTES DIVERSES**
70

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	0,00	11 269,00
Total 70	Total Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	11 269,00

**DOTATIONS, SUBVENTIONS
ET PARTICIPATIONS**
74

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	744 FCTVA	0,00	608,21
Total 74	Total Chapitre DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	608,21

**AUTRES PRODUITS DE
GESTION COURANTE**
75

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	2 048 448,00	1 200 000,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	10 147,06	10 343,86
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 000,00	3 000,00
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 061 595,06	1 213 343,86

PRODUITS FINANCIERS
76

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	76812 SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES SANS IRA CAPITALISEE	2 540,98	0,00
Total 76	Total Chapitre PRODUITS FINANCIERS	2 540,98	0,00
Total	Total Recettes	2 163 280,68	1 325 221,07

CA 2017

AYGUEBLUE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération		PAS D OPERATION		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	278 326,39	357 445,82	0,00
	1641 EMPRUNTS EN EURDS	731 078,12	756 574,04	0,00
	166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	1 282 617,19	0,00
Total	Total Opération PAS D OPERATION	1 009 404,51	2 396 637,05	0,00

Opération		910	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2051 FRAIS D'ETUDES	864,00	0,00	0,00
Total	Total Opération TRAVAUX DE CONSTRUCTION	864,00	0,00	0,00

Opération		940	TRAVAUX BATIMENTS	
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2313 CONSTRUCTIONS	80 482,32	273 512,56	38 400,00
Total	Total Opération TRAVAUX BATIMENTS	80 482,32	273 512,56	38 400,00
TOTAL DEPENSES		1 090 750,83	2 670 149,61	38 400,00

RECETTES

Chapitre		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
Total 021	Total Chapitre	0,00	0,00	0,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				

Chapitre		040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
28031 FRAIS D'ETUDES	5 562,72	6 657,12	0,00	
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 175,86	1 175,86	0,00	
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	310 630,15	294 898,65	0,00	
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 255,76	2 255,76	0,00	
28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 934,71	11 934,71	0,00	
Total 040	Total Chapitre	331 559,20	316 922,10	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				

Chapitre		041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	106 127,75	0,00	
Total 041	Total Chapitre	0,00	106 127,75	0,00
OPERATIONS PATRIMONIALES				

Chapitre		10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
10222 F.C.T.V.A.	9 471,42	59 770,29	9 500,00	
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	392 274,39	728 935,14	0,00	
Total 10	Total Chapitre	401 745,81	788 705,43	9 500,00
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				

Chapitre		16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	
166 REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	1 282 617,19	0,00	
Total 16	Total Chapitre	0,00	1 282 617,19	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				

TOTAL RECETTES	733 305,01	2 484 372,47	9 500,00
-----------------------	-------------------	---------------------	-----------------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et par 39 voix pour et 10 abstentions de Mesdames et Messieurs Delphine Bart, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Gélédan, Nathalie Decoux, Henri Arbeille, Pascal Briffaud, Lionel Camblan, Fabrice Datcharry et Xavier Gaudio :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe Aygueblue,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe Aygueblue, les résultats de l'exercice à 86 275,59 €, et le résultat de clôture à - 171 170,23 €.

C3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Déchets-Environnement présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre		CHARGES A CARACTERE GENERAL 011	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	0,00
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	482,88	0,00
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	288,90	0,00
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	245,00	0,00
	6156 MAINTENANCE	0,00	0,00
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	476,52	0,00
	6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	460,00	666,00
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	13 599,64	77 509,57
	6226 HONORAIRES	0,00	20 000,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	3 257,82	2 170,37
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	10 048,92	1 013,00
	6238 DIVERS	0,00	0,00
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	0,00	586,25
	6256 MISSIONS	0,00	4 500,00
	6257 RECEPTIONS	1 515,97	478,75
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	787,31
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 662,00	1 676,00
	6284 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	0,00	0,00
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 037,65	109 387,25

Chapitre		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 012	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	90 084,63	76 678,33
Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 084,63	76 678,33

DEPENSES IMPREVUES

Chapitre

022

	Nature	CA 2016	CA 2017
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

Total 022	Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
--------------	--------------------------------------	------	------

OPERATIONS D'ORDRE DE
TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chapitre

042

	Nature	CA 2016	CA 2017
	6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	6 359,02

Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	6 359,02
--------------	--	------	----------

AUTRES CHARGES DE
GESTION COURANTE

Chapitre

65

	Nature	CA 2016	CA 2017
	65548 AUTRES CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE GROUPEMENT	11 188 556,63	11 720 024,06
	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	858,18	0,00

Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 189 414,81	11 720 024,06
-------------	--	---------------	---------------

Total	Total Dépenses	11 311 537,09	11 912 448,66
-------	----------------	---------------	---------------

RECETTES

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 002

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	35 014,37	0,00
Total 002	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	35 014,37	0,00

IMPOTS ET TAXES 73

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	11 118 456,00	11 319 242,00
Total 73	Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	11 118 456,00	11 319 242,00

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 75

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	301 240,00	594 466,00
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	301 240,00	594 466,00

PRODUITS EXCEPTIONNELS 77

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	171,83
	774 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	29 046,15	0,00
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	203,65
Total 77	Total Chapitre PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 046,15	375,48
Total	Total Recettes	11 483 756,52	11 914 083,48

CA 2017

DECHETS ENVIRONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		
		001		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	126 884,89	129 650,84	0,00
Total	Total Chapitre	126 884,89	129 650,84	0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			

Chapitre		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
		204		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2041582	SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	8 175,00	8 175,00	0,00
Total	Total Chapitre	8 175,00	8 175,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			

Chapitre		PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		
		26		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
261	TITRES DE PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	0,00	0,00	0,00
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.			

Opération		TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE SUR BATIMENTS		
		980		
Nature		CA 2016	CA 2017	RAR 2017
2091	FRAIS D'ETUDES	19 626,00	68 622,26	24 000,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	104 152,72	7 309,60	0,00
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	0,00	500,00	0,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	198 348,74	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	960,00	0,00	0,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	19 132,32	44 000,00
Total	Total Opération	124 738,72	293 912,92	68 000,00
980	TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE SUR BATIMENTS			

Opération		GEMAPI 993		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	9 585,00	28 800,00
Total 993	Total Opération GEMAPI	0,00	9 585,00	28 800,00
TOTAL DEPENSES		259 798,61	441 323,76	95 800,00

RECETTES

Chapitre		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 040		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	28031 FRAIS D'ETUDES	0,00	986,02	0,00
	28041412 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES BAT ET INSTALLAT	0,00	5 207,64	0,00
	28041582 SUBV GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BAT ET INSTALLAT	0,00	107,36	0,00
	28185 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	48,00	0,00
Total 040	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	6 359,02	0,00

Chapitre		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES 10		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	10222 F.C.T.V.A.	302,88	0,00	34 500,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	129 844,89	172 219,43	0,00
Total 10	Total Chapitre DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	130 147,77	172 219,43	34 500,00

Chapitre		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES 13		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	300 000,00	0,00
	1322 REGIONS	0,00	0,00	0,00
Total 13	Total Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	300 000,00	0,00

Chapitre		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES 16		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00
Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES		130 147,77	478 578,45	34 500,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et par 39 voix pour et 10 abstentions de Mesdames et Messieurs Delphine Bart, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Valérie Gélédan, Nathalie Decoux, Henri Arbeille, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Fabrice Datcharry et Xavier Gaudio :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe Déchets-Environnement,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe Déchets-Environnement, les résultats de l'exercice à 168 540,35 €, et le résultat de clôture à 38 889,51 €.

C4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget Pôle culinaire présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

CA 2017
POLE CULINAIRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Chapitre		CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Nature		011	
		CA 2016	CA 2017
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 993,45	8 322,85
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	81 888,74	70 689,19
60621	COMBUSTIBLES	1 418,57	619,27
60622	CARBURANTS	13 741,66	14 458,29
60623	ALIMENTATION	1 648 227,16	1 670 486,14
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	24 500,38	30 086,65
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	127 077,42	122 287,69
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	20 692,66	24 473,14
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 443,66	4 931,84
6135	LOCATIONS MOBILIERES	71 882,64	77 838,08
615221	ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	4 451,06	3 926,37
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	2 007,34	2 788,92
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	24 921,20	27 267,72
6156	MAINTENANCE	76 776,46	63 617,06
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	100,00	153,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	15 340,28	4 821,42
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	459,50
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 302,79	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00	2 103,34
6237	PUBLICATIONS	293,28	0,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	872,97	1 769,08
6257	RECEPTIONS	0,00	0,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 959,22	4 571,84
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 125,11	3 201,94
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	8 059,40	5 917,82
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES	197 915,20	175 660,90
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 447,98	4 972,08
Total	Total Chapitre	2 353 438,63	2 325 424,13
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

**CHARGES DE PERSONNEL ET
FRAIS ASSIMILES
012**

Chapitre

	Nature	CA 2016	CA 2017
	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 209,60	0,00
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	5 564,00	5 773,00
	6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	4 635,00	4 809,00
	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	19 164,43	20 834,06
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	793 864,78	838 718,48
	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	14 223,65	21 096,86
	64118 AUTRES INDEMNITES	156 776,72	155 871,86
	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	128 337,94	89 081,70
	64138 AUTRES INDEMNITES	0,00	19 220,94
	64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	13 857,01	15 215,92
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	172 603,58	175 605,06
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	256 447,37	273 769,68
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 439,00	6 994,00
	6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	0,00
	6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	0,00
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	915,51	754,62
Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 576 038,59	1 627 745,18

**DEPENSES IMPREVUES
022**

Chapitre

	Nature	CA 2016	CA 2017
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
Total 022	Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

**VIREMENT A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT
023**

Chapitre

	Nature	CA 2016	CA 2017
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Total 023	Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

**OPERATIONS D'ORDRE DE
TRANSFERT ENTRE SECTIONS
042**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	210 317,26	219 268,86
Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	210 317,26	219 268,86

**AUTRES CHARGES DE
GESTION COURANTE
65**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	6542 CREANCES ETEINTES	2 723,50	372,80
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 723,50	372,80

**CHARGES FINANCIERES
66**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	57 445,93	53 733,26
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-3 712,67	-3 880,11
Total 66	Total Chapitre CHARGES FINANCIERES	53 733,26	49 853,15

**CHARGES EXCEPTIONNELLES
67**

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	139,91	395,10
Total 67	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	139,91	395,10
Total	Total Dépenses	4 196 391,15	4 223 059,22

RECETTES

RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 002

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	350 000,00
Total 002	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	350 000,00

ATTENUATIONS DE CHARGES 013

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	4 277,59	0,00
Total 013	Total Chapitre ATTENUATIONS DE CHARGES	4 277,59	0,00

PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES 70

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 399 772,93	4 417 455,82
Total 70	Total Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 399 772,93	4 417 455,82

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 74

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	744 FCTVA	0,00	24,33
	74711 EMPLOIS AIDES	8 753,78	12 323,22
Total 74	Total Chapitre DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 753,78	12 347,55

AUTRES PRODUITS DE
GESTION COURANTE
75

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	384 350,49	100 000,00
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	384 350,49	100 000,00

PRODUITS EXCEPTIONNELS
77

Chapitre			
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	444,67
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	30 739,93	1 811,29
Total 77	Total Chapitre PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 739,93	2 255,96
Total	Total Recettes	4 827 894,72	4 882 059,33

CA 2017

POLE CULINAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération		PAS D OPERATION		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	43 041,69	109 994,83	0,00
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	82 320,82	86 033,49	0,00
Total	Total Opération PAS D OPERATION	125 362,51	196 028,32	0,00

Opération		POLE CULINAIRE 976		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230 056,55	126 150,26	0,00
Total 976	Total Opération POLE CULINAIRE	230 056,55	126 150,26	0,00
TOTAL DEPENSES		355 419,06	322 178,58	0,00

RECETTES

Chapitre		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 021		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Total 021	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT
ENTRE SECTIONS**

Chapitre		040		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	4 715,59	0,00	0,00
	2811 TERRAINS DE GISEMENT	2 000,00	0,00	0,00
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	86 284,81	86 284,81	0,00
	281533 RESEAUX CABLES	11 857,14	11 857,14	0,00
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMA	19 580,01	1 621,06	0,00
	28184 MOBILIER	4 385,39	4 385,39	0,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 494,32	115 120,46	0,00
Total	Total Chapitre	210 317,26	219 268,86	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Chapitre		10		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	10222 F.C.T.V.A.	23 915,77	23 472,26	19 500,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	11 191,20	281 503,57	0,00
Total	Total Chapitre	35 106,97	304 975,83	19 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
TOTAL RECETTES		245 424,23	524 244,69	19 500,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe Pôle culinaire,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe Pôle culinaire, les résultats de l'exercice à 621 061,05 €, et le résultat de clôture à 861 066,22 €.

C5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget Transport présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

CA 2017

TRANSPORT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHARGES A CARACTERE

GENERAL

011

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	-471,42	0,00
	6226 HONORAIRES	12 000,00	4 500,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	6 316,01	10 120,37
	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00	444,00
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	3 362,22	7 373,80
	6238 DIVERS	0,00	4 100,00
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	571,67	368,39
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	9 965,06	8 945,40
	6288 AUTRES	1 595,67	7 001,98
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 339,21	42 853,94

CHARGES DE PERSONNEL

ET FRAIS ASSIMILES

012

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	245,00	398,00
	6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	205,00	331,00
	6336 COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	864,16	1 456,80
	6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	48 122,36	61 098,49
	6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	20 696,92	19 092,72
	6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 318,08	1 395,14
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	10 098,92	14 854,50
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 484,10	13 805,47
	6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 491,00	1 705,00
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	79,40	79,40
	648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	109,35	0,00
Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 714,29	114 216,52

DEPENSES IMPREVUES

022

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
Total 022	Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

VIREMENT A LA SECTION
D'INVESTISSEMENT

023

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Total 023	Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

OPERATIONS D'ORDRE DE
TRANSFERT ENTRE SECTIONS

042

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	0,00	18 752,41
Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	18 752,41

AUTRES CHARGES DE
GESTION COURANTE

65

Chapitre		CA 2016	CA 2017
	Nature		
	65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 719 884,25	1 764 317,23
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 719 884,25	1 764 317,23

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Chapitre		67	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	68 943,53
	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 461,00	2 638,27
Total	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 461,00	71 581,80
Total	Total Dépenses	1 851 398,75	2 011 721,90

RECETTES

RESULTAT REPORTE DE
FONCTIONNEMENT

Chapitre		002	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	250 000,00
Total	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	250 000,00

PRODUITS DE SERVICES, DU
DOMAINE & VENTES DIVERSES

Chapitre		70	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	7061 PRESTATIONS DE SERVICES	42 677,72	113 546,36
Total	Total Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	42 677,72	113 546,36

IMPOTS ET TAXES

Chapitre		73	
	Nature	CA 2016	CA 2017
	734 VERSEMENT DE TRANSPORT	1 589 942,89	1 797 594,45
Total	Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	1 589 942,89	1 797 594,45

DOTATIONS, SUBVENTIONS
ET PARTICIPATIONS

Chapitre

74

	Nature	CA 2016	CA 2017
	74741 PARTICIPATIONS DES COMMUNES	0,00	2 322,00
	748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11 530,00	11 530,00
Total 74	Total Chapitre DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11 530,00	13 852,00

AUTRES PRODUITS DE
GESTION COURANTE

Chapitre

75

	Nature	CA 2016	CA 2017
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	764 037,57	0,00
	7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	231 000,00
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	764 037,57	231 000,00
Total	Total Recettes	2 408 188,18	2 405 992,81

CA 2017

TRANSPORT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre		RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT 001		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	132 715,10	261 466,44	0,00
Total 001	Total Chapitre RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	132 715,10	261 466,44	0,00

Chapitre		IMMOBILISATIONS CORPORELLES 21		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	214 014,87	239 314,23	75 100,00
Total 21	Total Chapitre IMMOBILISATIONS CORPORELLES	214 014,87	239 314,23	75 100,00
Total	Total Dépenses	346 729,97	500 780,67	75 100,00

RECETTES

Chapitre		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 021		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Total 021	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Chapitre		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 040		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	28135 INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	0,00	18 752,41	0,00
Total 040	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	18 752,41	0,00

Chapitre		DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
		10		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	1068 AUTRES RESERVES	85 263,53	306 789,43	0,00
Total	Total Chapitre	85 263,53	306 789,43	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			

Chapitre		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
		13		
	Nature	CA 2016	CA 2017	RAR 2017
	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	89 943,20	230 000,00
Total	Total Chapitre	0,00	89 943,20	230 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
Total	Total Recettes	85 263,53	415 485,04	230 000,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et par 43 voix pour, 1 abstention de Madame Françoise Troccard, et 5 voix contre de Mesdames et Messieurs Delphine Bart, Valérie Gélédan, Henri Arbeille, Lionel Camblanne et Xavier Gaudio :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe Transport,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe Transport, les résultats de l'exercice à 320 441,72 €, et le résultat de clôture à 308 975,28 €.

C6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget ZAE Bénesse-Maremne présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
001	Résultat reporté		586 409,16
16876	Autres dettes - autres établis. Publics locaux		128 365,68
27638	Autres établissements publics		858 500,00
3351	Terrains	568 644,00	571 372,75
3354	Etudes	6 816,14	15 059,25
3355	Travaux terrains	4 300,00	66 320,30
33581	Frais accessoires	6 649,02	7 097,46
	Total des dépenses d'investissement	586 409,16	2 233 124,60

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
16876	Autres dettes - autres établis. Publics locaux		858 500,00
3351	Terrains aménagés		568 644,00
3354	Etudes		6 816,14
3355	Travaux terrains		4 300,00
33581	Frais accessoires		6 649,02
	Total des recettes d'investissement	0,00	1 444 909,16

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
6015	Terrains à aménager	78644	2 728,75
6045	Achat d'Etudes	5 741,54	8 243,11
605	Achats de matériel, équipement et travaux	1 500,00	62 020,30
6226	Honoraires	6 558,02	354,44
6231	Annonces légales		
63512	Taxes foncières	91,00	94,00
637	Autres Frais		
6718	Indemnités aux fermiers		
023	Virement à la section d'investissement		
002	Résultat reporté	493 874,60	
7133	Variation des stocks de terrains aménagés		586 409,16
	Total des dépenses de fonctionnement	586 409,16	659 849,76

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté		
70388	Autres redevances et recettes diverses		
7015	vente de terrains		921 225,00
7133	Variation des encours de production des biens	586 409,16	659 849,76
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	Total des recettes de fonctionnement	586 409,16	1 581 074,76

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Bénésse-Maremne,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Bénésse-Maremne, les résultats de l'exercice à 719 418,72 €, et le résultat de clôture à 133 009,56 €.

C7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPBRETON

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Capbreton présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
001	Résultat reporté	552 939,41	762 695,02
16876	Annuité EPFL	121 913,55	121 913,55
27638	Autres établissements publics	812 757,00	
3555	Terrains aménagés	87 842,06	437 265,46
	Total des dépenses d'investissement	1 575 452,02	1 321 874,03

RECETTES			
		CA 2016	CA 2017
1641	Emprunt		
021	virement de la section de fonctionnement		
16876	Autres dettes - autres établissements publics locaux	812 757,00	
3555	Terrains aménagés		436 830,07
	Total des recettes d'investissement	812 757,00	436 830,07

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
6015	Reboisement Compensatoire		
6045	Achats d'études	12 119,00	
605	Achats de matériels d'équipement et travaux	74 105,17	
6226	Honoraires		
6227	Frais d'actes et de contentieux		
6231	Annonces et insertion	1 256,89	68,39
63512	Taxes Foncières	361,00	367,00
6522	Reversement budget principal		
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		436 830,07
	Total des dépenses de fonctionnement	87 842,06	437 265,46

RECETTES			
<i>Production destockée</i>		CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté	364,89	364,89
7015	Vente de terrains		
74741	Participations communes		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		31 164,13
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	87 842,06	437 265,46
	Total des recettes de fonctionnement	88 206,95	468 794,48

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Capbreton,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Capbreton, les résultats de l'exercice à - 91 184,81 €, et le résultat de clôture à - 853 514,94 €.

C8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLÉ À TOSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget ZAE Marlé à Tosse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
3351	Terrains aménagés	
3354	Etudes et prestations	
3355	Travaux	
33581	Frais accessoires	
Total des dépenses d'investissement		0,00

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
1641	Emprunt	
3351	Terrains aménagés	
3354	Etudes et prestations	
33581	Frais accessoires	
Total des recettes d'investissement		0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
6015	Terrains à aménager	
6045	Achats d'études	
605	Achat de matériels, équipements et travaux	
6226	Honoraires	
6227	Frais d'actes et de contentieux	
6231	Annonces et insertions	
63512	Taxes foncières	
637	Autres Frais	
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	
Total des dépenses de fonctionnement		0,00

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
7133	Variation des encours de production des biens	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
	Total des recettes de fonctionnement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Marlé à Tosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Marlé à Tosse, les résultats de l'exercice à 0,00 €, et le résultat de clôture à 0,00 €.

C9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Josse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Stocks de produits finis</i>			
001	Résultat Reporté	22 651,64	74 065,32
3555	Terrains aménagés	74 065,32	21 346,04
Total des dépenses d'investissement		96 716,96	95 411,36

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Recettes autres que stocks</i>			
1641	Emprunts et dettes		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés	22 651,64	
Total des recettes d'investissement		22 651,64	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Achats et variations de stocks</i>			
002	Résultat reporté	145 266,22	98 989,61
6045	Achats d'études prestations de service		
605	Achats de matériels d'équipement et travaux	3 990,22	102,50
60611	Eau et assainissement	381,85	1 247,35
6226	Honoraires		
63512	Taxes foncières	765,00	768,00
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	22 651,64	
Total des dépenses de fonctionnement		173 054,93	101 107,46

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Production destockée</i>			
7015	Vente de terrains		
7788	Produits exceptionnels divers		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	74 065,32	21 346,04
Total des recettes de fonctionnement		74 065,32	21 346,04

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Josse, les résultats de l'exercice à - 2 117,85 €, et le résultat de clôture à - 175 172,78 €.

C10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
001	Résultat reporté	6 440,00	16 973,61
3351	Terrains aménagés	6 788,80	344 689,35
33581	Frais accessoires	3 744,81	8 668,16
3354	Etudes et prestations de service		13 228,80
	Total des dépenses d'investissement	16 973,61	383 559,92
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3354	Terrains aménagés		13 228,80
33581	Frais accessoires		3 744,81
	Total des recettes d'investissement	0,00	16 973,61

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
6015	Terrains à aménager		344 689,35
6045	Achats d'études	6 788,80	
605	Achat de matériels, équipements et travaux		
6226	Honoraires	3 744,81	4 689,35
6231	Annonces légales		
63512	Taxes foncières		234,00
7133	Variation des stocks de terrains aménagés		16 973,61
	Total des dépenses de fonctionnement	10 533,61	366 586,31

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté		
7015	Vente de terrains		
7133	Variation des encours de production de biens	10533,61	366 586,31
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	Total des recettes de fonctionnement	10 533,61	366 586,31

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse, les résultats de l'exercice à - 349 612,70 €, et le résultat de clôture à - 366 586,31 €.

C11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCQ

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Magescq présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Stocks de produits finis</i>			
001	Résultat Reporté	459 124,84	550 151,36
16876	Annuités EPFL	84 630,00	225 680,00
3555	Terrains aménagés	6 396,52	228 766,57
	Total des dépenses d'investissement	550 151,36	1 004 597,93

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Recettes autres que stocks</i>			
1641	Emprunts et dettes		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés		211 631,36
	Total des recettes d'investissement	0,00	211 631,36

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Achats et variations de stocks</i>			
002	Résultat reporté		
605	Achats de matériels d'équipement et travaux	-1 225,00	
6045	Achats d'études, prestations de services	33,45	7 801,88
6015	Terrains à aménager		
6226	Honoraires		
6227	Frais d'acquisition		9 221,73
6237	Communication panneaux 4x3		
63512	Taxes foncières	98,00	111,60
6522	Reversement budget général		
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks des terrains aménagés		211 631,36
	Total des dépenses de fonctionnement	-1 093,55	228 766,57

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
<i>Production destockée</i>			
002	Résultat reporté	505 509,93	513 000,00
7015	Ventes de terrains		
7788	Produits exceptionnels divers		369,42
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 396,52	228 766,57
	Total des recettes de fonctionnement	511 906,45	742 135,99

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Magescq,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Magescq, les résultats de l'exercice à - 242 445,79 €, et le résultat de clôture à - 279 597,15 €.

C12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Saubrigues présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
001	Résultat reporté	102 630,52	127 429,41
3351	Terrains aménagés	23 202,00	116 709,52
3354	Etudes et prestations	9 123,00	18 878,20
33581	Frais accessoires	1 596,89	1 787,89
Total des dépenses d'investissement		136 552,41	264 805,02

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3351	Terrains aménagés		116 709,52
3354	Etudes et prestations	9 123,00	9 123,00
33581	Frais accessoires		1 596,89
Total des recettes d'investissement		9 123,00	127 429,41

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté		
023	Virement à la section d'investissement		
6015	Terrains à aménager	23 202,00	
6045	Achats d'études		9 755,20
605	Achat de matériels, équipements et travaux		
6226	Honoraires		
6231	Annonces et insertions		
63512	Taxes foncières	159,00	191,00
637	Autres Frais	1 437,89	
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	9 123,00	127 429,41
Total des dépenses de fonctionnement		33 921,89	137 375,61

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté		77,00
7015	ventes de terrain		
7788	Produits exceptionnels divers	77,00	
7133	Variation des encours de production des biens	33 921,89	137 375,61
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
Total des recettes de fonctionnement		33 998,89	137 452,61

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Saubrigues,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Saubrigues, les résultats de l'exercice à - 9 946,20 €, et le résultat de clôture à - 137 298,61 €.

C13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
001	Résultat reporté	67 367,98	33 545,52
3555	Terrains aménagés	33 545,52	
	Total des dépenses d'investissement	100 913,50	33 545,52
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés	67 367,98	33 545,52
	Total des recettes d'investissement	67 367,98	33 545,52

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté	30 077,65	
6045	Achats d'études		
605	Achats de matériel, équipement et travaux		
6015	Terrains à aménager		
6226	Honoraires	-18,61	
63512	Taxes foncières	1 768,00	1 298,00
6522	Reversement budget général		
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	67 367,98	33 545,52
	Total des dépenses de fonctionnement	99 195,02	34 843,52

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté		20 660,50
7015	Vente de terrains	86 310,00	80 730,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	33 545,52	
	Total des recettes de fonctionnement	119 855,52	101 390,50

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Laubian 2 à Seignosse, les résultats de l'exercice à 79 432,00 €, et le résultat de clôture à 66 546,98 €.

C14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
001	Résultat reporté	364 646,39	311 091,75
3555	Terrains aménagés		311 507,40
	Total des dépenses d'investissement	364 646,39	622 599,15

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés	53 554,64	311 091,75
	Total des recettes d'investissement	53 554,64	311 091,75

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
002	Résultat reporté	159 209,70	145 156,12
6045	Achats d'études		602,47
605	Achats de matériel, équipement et travaux	12 293,78	
61521	Entretien terrains		
6226	Honoraires		
63512	Taxes Foncières	59,00	1 033,00
6358	Autres droits	1 820,00	
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	53 554,64	311 091,75
	Total des dépenses de fonctionnement	226 937,12	457 883,34

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
7015	Vente de terrains	81 770,00	
7788	Produits exceptionnels divers	11,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		311 507,40
7788	Produits exceptionnels divers		
	Total des recettes de fonctionnement	81 781,00	311 507,40

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse, les résultats de l'exercice à - 1 635,47 €, et le résultat de clôture à - 457 883,34 €.

C15 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE Écozone à Soustons présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
001	Résultat reporté	92,00	5 849,32
3355	Travaux	5 710,32	5 710,32
33581	Frais accessoires	94,00	188,00
3354	Etudes et prestations de service		
	Total des dépenses d'investissement	5 896,32	11 747,64

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA2017
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3355	Travaux	47,00	5 710,32
33581	Frais accessoires		139,00
	Total des recettes d'investissement	47,00	5 849,32

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
6015	Terrains à aménager		
605	Achats de matériels, équipements et travaux	5 710,32	
6045	Achat d'études		
6226	Honoraires		
65312	Taxes foncières	47,00	49,00
023	Virement à la section d'investissement		
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	47,00	5 849,32
	Total des dépenses de fonctionnement	5 804,32	5 898,32

RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2016	CA 2017
7015	Vente de terrains		
7133	Variation des encours de production des biens	5 804,32	5 898,32
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	Total des recettes de fonctionnement	5 804,32	5 898,32

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE Écozone à Soustons,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE Écozone à Soustons, les résultats de l'exercice à - 49,00 €, et le résultat de clôture à - 5 898,32 €.

C16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Messieurs Pierre Froustey et Éric Kerrouche quittent la salle, afin que les conseillers procèdent au vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE communales aménagées présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
3355	Travaux	
Total des dépenses d'investissement		0,00

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
023	Virement de la section de fonctionnement	
Total des recettes d'investissement		0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
6015	Terrains à aménager	
6227	Frais d'actes et de contentieux	
023	Virement à la section d'investissement	
7133	Variation des stocks de terrains aménagés	
Total des dépenses de fonctionnement		0,00

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017
7015	Vente de terrains	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
Total des recettes de fonctionnement		0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE communales aménagées,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2017,
- d'arrêter pour 2017, au budget annexe ZAE communales aménagées, les résultats de l'exercice à 0,00 €, et le résultat de clôture à 0,00 €.

D1 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Suite à la dissolution du SIVOM Côte-Sud, les résultats de clôture du budget principal et du budget annexe des Bourdaines de l'établissement dissous doivent être intégrés au budget principal de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement	+ 5 476 684,96
Résultat 2017 reporté	850 000,00
Résultat à affecter	+ 6 326 684,96
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2018)	+ 342 876,45
Restes à réaliser dépenses	- 3 258 735,00
Restes à réaliser recettes	1 276 825,00
Solde restes à réaliser au 31/12/2017	- 1 981 910,00
Besoin de financement section d'investissement	- 1 639 033,55
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement budget principal	6 326 684,96
Proposition de résultat reporté BP MACS 2018 en fonctionnement (compte 002)	850 000,00
Résultat à affecter de la section de fonctionnement budget principal de MACS	5 476 684,96
Résultat à affecter de la section de fonctionnement budget principal du SIVOM 2017	368 469,33
Résultat à affecter de la section de fonctionnement budget annexe des Bourdaines 2017	276,51
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP MACS 2018 (compte 1068)	5 845 430,80
Affectation du résultat en investissement du budget principal du SIVOM 2017	49 654,72
Affectation du résultat en investissement du budget annexe des Bourdaines 2017	20 550,42

Affectation du résultat en investissement budget principal de MACS 2017	342 876,45
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP MACS 2018 (compte 001)	413 081,59

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE 2018

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement	- 95 393,09
Résultat 2016 reporté	100 000,00
Résultat à affecter	+ 4 606,91
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2018)	- 175 777,14
Restes à réaliser dépenses	- 38 400,00
Restes à réaliser recettes	9 500,00
Solde restes à réaliser au 31/12/2017	- 28 900,00
Besoin de financement section d'investissement	- 204 677,14
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	4 606,91
Proposition de résultat reporté BP 2018 en fonctionnement (compte 002 recettes)	4 606,91
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 001 dépenses)	- 175 777,14

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Aygueblue décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Aygueblue en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT 2018

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Déchets-Environnement :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement	+ 1 634,82
Résultat 2016 reporté	
Résultat à affecter	+ 1 634,82
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2018)	+ 37 254,69
Restes à réaliser dépenses	96 800,00
Restes à réaliser recettes	34 500,00
Solde restes à réaliser au 31/12/2017	- 62 300,00
Besoin de financement section d'investissement	- 25 045,31
PROPOSITION D'AFFECTION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	1 634,82
Proposition de résultat reporté BP 2018 en fonctionnement (compte 002 recettes)	1 634,82
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 001 recettes)	37 254,89

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Déchets-Environnement décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Déchets-Environnement en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE 2018

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Pôle culinaire :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement	+ 309 000,11
Résultat 2016 reporté	+ 350 000,00
Résultat à affecter	+ 659 000,11
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2018)	202 066,11
Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	19 500,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2017	19 500,00
Besoin de financement section d'investissement	221 566,11
PROPOSITION D'AFFECTION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	659 000,11

Proposition de résultat reporté BP 2018 en fonctionnement (compte 002 recettes)	350 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 1068 recettes)	309 000,11
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 001 recettes)	202 066,11

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Pôle culinaire décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Pôle culinaire en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2018

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement	+ 144 270,91
Résultat 2016 reporté	+ 250 000,00
Résultat à affecter	+ 394 270,91
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2018)	- 85 295,63
Restes à réaliser dépenses	75 100,00
Restes à réaliser recettes	230 000,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2017	154 900,00
Besoin de financement section d'investissement	69 604,37
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	394 270,91
Proposition de résultat reporté BP 2018 en fonctionnement (compte 002 recettes)	60 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 1068) recettes	334 270,91
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 001 dépenses)	- 85 295,63

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et par 51 voix pour et 1 abstention de Madame Françoise Troccard :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Transport décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Transport en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE PORT 2018

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Port :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement	203 959,92
Résultat 2016 reporté	11 294,28
Résultat à affecter	+ 215 254,20
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2018)	- 17 105,90
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	215 254,20
Proposition de résultat reporté BP 2018 en fonctionnement (compte 002 recettes)	43 254,20
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 1068) recettes	172 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2018 (compte 001 dépenses)	- 17 105,90

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Port décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Port en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

E - DÉCISIONS MODIFICATIVES

1) Budget Principal

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 22 mars 2018.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 5 400 000,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 5 476 684,96 €.

Le montant du résultat reporté de la section d'investissement était de 345 000,00 €. Or, le montant définitif est de 342 876,45 €.

Par ailleurs, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal du SIVOM Côte-Sud et le budget annexes des Bourdaines, tels qu'adoptés lors du comité syndical du SIVOM Côte-Sud en date du 9 mars 2018.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal du SIVOM Côte-Sud est de 368 469,33 €. L'affectation du résultat de la section de fonctionnement des Bourdaines est d'un montant de 276,51 €.

Le montant du résultat reporté de la section d'investissement du SIVOM Côte-Sud est de 49 654,72 €. Pour le budget annexe des Bourdaines, ce montant est de 20 550,42 €.

La prise en compte de ces résultats définitifs permettra d'abonder l'affectation du résultat et le résultat reporté en recette de la section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel de l'emprunt prévu au budget 2018 d'un montant de 513 512,39 €.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement		+ 445 430,80
Article 001 : résultat reporté en investissement		+ 68 081,59
Article 1641 : emprunt		- 513 512,39

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2) Budget annexe Aygueblue

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 22 mars 2018.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 4 607,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 4 606,91 €.

Le montant du déficit d'investissement reporté était de 205 000,00 €. Or, le déficit d'investissement définitif est de 175 777,14 €.

La prise en compte des montants définitifs d'affectation du résultat et du résultat d'investissement reporté permettra de diminuer le résultat reporté en dépenses de fonctionnement et le montant prévisionnel de l'emprunt d'un montant de 29 222,77 €.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Article 001 : Résultat reporté en investissement	- 29 222,86	
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement		- 0,09
Article 1641 : emprunt		- 29 222,77

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3) Budget annexe Déchets-Environnement

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 22 mars 2018.

Le montant du résultat reporté de la section d'investissement était de 37 000,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 37 254,69 €.

Elle permettra d'abonder le résultat reporté en recette d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel de l'emprunt d'un montant de 254,69 €.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Article 001 : Résultat reporté d'investissement		+ 254,69
Article 1641 : Emprunt		- 254,69

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4) Budget annexe Pôle culinaire

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 22 mars 2018.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 309 000,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 309 000,11 €.

Le montant du résultat reporté de la section d'investissement était de 202 000,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 202 066,11 €.

Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et le résultat reporté en recettes d'investissement, et de diminuer le montant prévisionnel du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 2018 d'un montant de 66,22 €.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Article 001 : Résultat reporté en investissement		+ 66,11
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement		+ 0,11
Article 10222 : FCTVA		- 66,22

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

5) Budget annexe Transport

a) Affectation du résultat

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 22 mars 2018.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 334 300,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 334 270,91 €.

Le montant du déficit reporté de la section d'investissement était de 85 300,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 85 295,63 €.

La différence entre l'affectation définitive et l'affectation anticipée est équilibrée par une augmentation de 24,72€ du montant prévisionnel de l'emprunt.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Article 001 : résultat reporté en investissement	- 4,37	
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement		- 29,09
Article 1641 : emprunt		+ 24,72

b) Compensation par ASF

Les travaux effectués sur l'autoroute A63 par ASF ont eu des répercussions sur le réseau Yego (modifications de trajets, retards...). A titre de compensation, ASF va octroyer à MACS une compensation financière de 49 386,00 €, qui permet de diminuer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Article 778 : Autres produits exceptionnels		+ 49 386,00
Article 7588 : Subvention d'équilibre		- 49 386,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

6) Budget annexe Port de Capbreton

a) Report de l'excédent de fonctionnement 2017

Pour rappel, il avait été voté un report anticipé du résultat de fonctionnement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Le montant de ce résultat anticipé était de 20 272,60 €. Or, l'excédent de fonctionnement définitif, tel qu'adopté par le comité syndical du SIVOM Côte-Sud le 9 mars 2018, est de 43 254,20 €.

L'augmentation du report de l'excédent de fonctionnement apporté permettra d'augmenter le montant prévu pour l'impôt sur les bénéficiaires (en augmentation par rapport au montant prévu au BP voté par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2017) et d'apporter des ajustements sur les intérêts courus non échus de la dette, les dotations aux amortissements et les charges salariales (mise à disposition du surveillant du Port par la commune de Capbreton).

Par ailleurs, une opération de régularisation est nécessaire, en dépenses et recettes de fonctionnement, concernant les provisions réalisées dans le cadre du futur dragage du Port, du fait d'une mauvaise imputation initiale.

Articles/Chapitres	Recettes	Dépenses
Article 002 : Résultat reporté en fonctionnement	+ 22 981,60	
Article 7815 : reprise sur provisions	+ 92 000,00	
Article 66112 : Intérêts courus non échus		+ 216,41
Article 6815 : dotations aux provisions		+ 92 000,00
Article 695 : impôts sur les bénéfices		+ 17 241,60
Article 6811 : amortissements		+ 159,48
Article 6411 : rémunérations		+ 5 364,11

b) Report de l'excédent d'investissement 2017

Pour rappel, il avait été voté un report anticipé du résultat d'investissement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Le montant de ce résultat anticipé était de - 6 397,97 €. Or, l'excédent de fonctionnement définitif, tel qu'adopté par le Conseil Syndical du SIVOM Côte-Sud le 9 mars 2018, est de - 17 105,90 €

Par ailleurs une régularisation sur des opérations d'amortissement entraine une recette supplémentaire d'un montant de 159,48 € en section d'investissement.

Ces ajustements sont compensés par une diminution du montant inscrit sur l'opération « Ponton pêche », correspondant à une opération effectuée en fin d'année 2017 et ayant affecté l'exercice 2017.

Articles/Chapitres	Recettes	Dépenses
Article 001 : Résultat reporté en investissement		+ 10 707,93
Article 2313, opération 202 : ponton pêche :		- 10 548,45
Article 28153 : amortissements	+ 159,48	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives afférentes au budget annexe du Port de Capbreton.

7) Budget annexe Port de Capbreton et budget principal

Les charges de personnel correspondant aux agents transférés du SIVOM Côte-Sud à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ont été initialement ventilées entre le budget principal de MACS et le budget annexe « Port de Capbreton » en fonction des affectations des agents. Or, le logiciel de gestion des ressources humaines ne permettant pas d'éditer pour un même agent des bulletins de salaires sur 2 budgets différents, il s'avère nécessaire de transférer les crédits prévus du budget principal au budget annexe « Port de Capbreton ». Les sommes transférées feront l'objet d'un remboursement de frais par le budget principal.

Articles/Chapitres	Recettes	Dépenses
Budget principal :		+ 176 390,00
Article 62872 : remboursement de frais au budget annexe		
Article 64111 : rémunérations		- 176 390,00
Budget annexe Port :		
Article 7087 : remboursement de frais		+ 176 390,00
Article 6411 : rémunérations		
	+ 176 390,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

F - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE À LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE GOSSE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE SON GROUPE SCOLAIRE

La commune de Sainte Marie de Gosse a sollicité auprès de MACS un fonds de concours solidaire pour l'aménagement et la rénovation de son groupe scolaire.

En application de l'article 4 du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires aux communes membres de MACS approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014, le fonds de concours solidaire versé pour financer un projet d'investissement est plafonné pour une commune éligible comme la commune de Sainte Marie de Gosse à 15 % de la somme restant à sa charge, après déduction des subventions prévisionnelles.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, d'accorder à la commune de Sainte Marie de Gosse un premier versement correspondant à 40 % de l'estimation. Le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées et des subventions attribuées à la commune.

Montant prévisionnel HT des travaux *	456 442,46 €
Montant prévisionnel des subventions	237 138,47 €
DETR	144 000,00 €
Conseil Départemental 40	80 638,47 €
Réserve parlementaire	12 500,00 €
Reste à charge de la commune	219 303,99 €
Fonds de concours de MACS : 15 % du montant prévisionnel restant à charge de la commune	32 895,59 €
Acompte fonds de concours MACS pour 2018 (40 %)	13 158,23 €

**déduction faite des dépenses éligibles au fonds de concours transition énergétique d'un montant de 97 625 € qui ont permis une aide de MACS de 42 000 €.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le versement du fonds de concours solidaire à la commune de Sainte Marie de Gosse d'un montant de 32 895,59 € pour l'opération d'investissement portant sur l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire de la commune,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière de MACS à la commune au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

G - MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR 2018

Par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil communautaire a fait évoluer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour intégrer les contributions fiscalisées affectées des communes membres aux compétences du SIVOM Côte-Sud dissous. Le taux est passé de 25,90 % en 2017 à 26,90 % en 2018, soit une augmentation de 3,86 %.

Les dispositions combinées de l'article 1636 B sexies et du II de l'article 1636 B decies du code général des impôts prescrivent, en cas de variation différenciée des taux de fiscalité locale, le respect des règles de lien pour la fixation des taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de CFE.

Il résulte de ce principe que le taux de CFE ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation en année N, par rapport à N-1, ou si elle est moins élevée, à celle du taux pondéré moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Pour l'évolution du taux de CFE, il est donc tenu compte de la plus petite des variations soit de la taxe d'habitation seule, soit de la taxe d'habitation et des taxes foncières, pondérée par l'importance relative de ces trois taxes pour l'année d'imposition. Ce dernier coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes ménages correspond au rapport entre le produit attendu de TH, TFPB et TFPNB en année N et le produit à taux constants de ces impositions, en appliquant aux bases de l'année N les taux votés en N-1.

Enfin, une majoration au plus de 5 % du taux moyen national de CFE pour 2017 (26,29 %) peut être appliquée sous certaines conditions, sans que le taux voté au titre de N, majoration comprise, ne puisse dépasser ce taux moyen national constaté l'année précédente.

Pour l'année 2018, le taux calculé ne peut excéder dans ces conditions 26,29 %, majoration comprise.

Les bases de calcul ayant été portées à la connaissance de la Communauté de communes par les services de la direction départementale des finances publiques après le vote des taux par le conseil communautaire, il convient d'apporter une modification au taux de la CFE pour le ramener au taux plafond de 26,29 %.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 51 voix pour et 1 abstention de Madame Françoise Troccard :

- d'abroger la délibération en date du 22 mars 2018 n° 20180322D02C - C portant fixation du taux de CFE pour 2018 à 26,90 % , étant précisé que ladite abrogation est sans incidence sur les délibérations n° 20180322D02C - A et B portant fixation des taux de TEOM, TH, TFPB et TFNPB qui demeurent en vigueur,
- de fixer le taux de CFE à 26,29 % conformément aux dispositions du code général des impôts précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-Claude Daulouède remercie le directeur général des services et le service finances de MACS pour le travail remarquable, passionnant et passionné effectué. Il remercie également le président pour la confiance qu'il lui accorde dans l'exercice de ses fonctions.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

A - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRAMAT - AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE SOUSTONS

La zone d'activité de Cramat à Soustons accueille à ce jour environ 90 établissements répartis sur 49 ha et ne dispose plus de terrains viabilisés. Dans ce contexte, et face aux demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étudie l'aménagement de 2 secteurs d'extension totalisant environ 7 ha. Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles et de services. Les aménagements seront réalisés par phases au fur et à mesure des ventes des lots.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de la zone d'activité envisagée, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre (sous réserve de confirmation du statut des parcelles par les services de l'Etat).

Sont concernées les parcelles situées en section BV n° 103 (17 645 m²) et n° 479p (environ 4 800 m²) sises sur la Commune de Soustons au cadastre, pour une surface totale à défricher d'environ 22 445 m².

Les superficies précises soumises au défrichement, seront détaillées par parcelles dans le dossier de demande d'autorisation de défricher.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement des parcelles cadastrées section BV n° 103 et n° 479p sises sur la commune de Soustons,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section BV n°103 et n° 479p sises sur la commune de Soustons,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LAUBIAN 3 - AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Les zones d'activité économique (ZAE) de Laubian 1 et 2 à Seignosse accueillent à ce jour environ 60 établissements répartis sur 12 ha et ne disposent plus de terrains viabilisés. Dans ce contexte, et face aux

demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud étudie l'aménagement d'une extension de la zone d'activité de Laubian 3 sur 5,3 ha. Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de la zone d'activité, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre (sous réserve de confirmation du statut des parcelles par les services de l'Etat).

Est concernée la parcelle située en section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse au cadastre, pour une surface totale à défricher de 53 000 m².

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement sur la parcelle cadastrée section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrée section AD n° 202 sise sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LA PALLE À MOLIETS-ET-MAÂ - PROMESSE DE VENTE ET VENTE DU LOT N° 68 À MESSIEURS SOUMIREU-LARTIGUE ET MOLINA ET À MESSIEURS CAGET ET BEAUPERE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activité du territoire. Elle est dans ce cadre responsable de la commercialisation des lots aménagés par les communes antérieurement au transfert de la compétence.

Conformément à la délibération du 14 mars 2017 portant approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence, la zone d'activité La Palle, totalisant 14 430 m² viabilisés et aménagés par la commune de Moliets-et-Maâ, est transférée en pleine propriété à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

La Communauté de communes enregistre, à ce jour, deux demandes pour l'acquisition d'un terrain dans la zone d'activité.

Il est proposé au conseil communautaire de diviser le lot concerné pour le vendre à deux acquéreurs au prix de 24,39 € HT le mètre carré comme les lots précédemment vendus dans cette zone.

1. Vente du lot n° AI 68 à Messieurs Soumarieu-Lartigue et Molina :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
AI 68	Jean-Paul Soumarieu-Lartigue Eric Molina	Importation de mobiliers, vente de fournitures de restauration	589 m ²	14 365,71 €

Messieurs Soumarieu-Lartigue et Molina sont des professionnels connus et reconnus de la restauration et de l'hôtellerie depuis trente ans sur la commune de Moliets-et-Maâ et sur le secteur de la Côte Landaise.

Forts de cette expérience et de contacts liés lors de voyages professionnels à l'étranger, ils souhaitent créer et développer une nouvelle activité autour de l'importation de mobiliers, vente de décors et fournitures, à destination des professionnels de la restauration et des particuliers.

Un espace de vente, ouvert à l'année, sera aménagé afin de recevoir les particuliers qui souhaiteraient s'équiper. Un espace sera également dédié aux produits de linge basque fabriqués localement et de produits régionaux.

Le bâtiment disposera d'une superficie de 200 m² comprenant un espace de vente, de stockage et de bureaux.

Ce projet sera financé sur fonds propres et ne fera pas l'objet de concours bancaires.

Ce projet de création d'activité sur le territoire contribuera à répondre à une demande locale croissante de produits de mobilier et de décoration et s'accompagnera de la création de 2 emplois en CDI.

2. Vente du lot n° AI 68 à Messieurs Caget et Beaupere :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
AI 68	Sébastien CAGET Guillaume BEAUPERE BOICLIMATIC	Construction maisons bois	589 m ²	14 365,71 €

Boiclimatic est une société spécialisée dans la construction de maisons en bois depuis 2008. Elle a élaboré de nouveaux process afin de fournir le meilleur compromis entre confort, écologie et économie.

Boiclimatic réalise des constructions « respirantes » et bio-sourcées.

Boiclimatic a été hébergée au sein de la pépinière d'entreprises Domolandes. Elle est aujourd'hui locataire sur la commune de Messanges.

L'acquisition de ce lot va permettre à l'entreprise d'accéder à la propriété, après 10 ans d'activité, sur sa principale zone de chalandise. De plus, cette acquisition lui permettra d'accroître sa capacité de production pour répondre à une demande croissante de construction de maison bois.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec chacun des candidats bénéficiaires ci-dessus, avec la faculté de substituer toute personne morale dont ils seraient les associés majoritaires ou les gérants, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail.

La vente des lots interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 18 octobre 2017 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au règlement de lotissement et au cahier des charges le cas échéant ;
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente ;
 - de signer l'acte authentique de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option ;
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie ; à défaut, la promesse de vente sera caduque ;
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans suivant cette signature ;
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
 - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.
- non-respect des délais de construction :
En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes liés à la revente, etc...);
 - si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur;
 - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la constitution déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.
- non-respect des activités autorisées :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :
 - 2 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
 - 3 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit en ce cas représenter au minimum :

- 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
- 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

Toute division des lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot n° AI 68 d'une surface totale estimée de 1 178 m², situé sur la zone d'activité communautaire La Palle,
 - d'une part, à Messieurs Soumarieu-Lartigue et Molina, pour une surface estimée de 589 m² au prix de 24,39 € HT le mètre carré,
 - d'autre part, à Messieurs Caget et Beaupere pour une surface estimée de 589 m² au prix de 24,39 € HT le mètre carré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec chacun des candidats bénéficiaires, avec la faculté de substituer toute personne morale dont ils seraient les associés majoritaires ou les gérants, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que les acquéreurs devront respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE TERREBLANQUE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - PROMESSE DE VENTE ET VENTE DU LOT 3.05 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'ADOUR (SIBVA)

La zone d'activité économique (ZAE) Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse, zone destinée aux activités artisanales et de services, s'étend sur 3 ha et se compose de 17 lots. La commercialisation de la ZAE Terreblanque a débuté en 2012 et à ce jour, il reste un dernier lot à vendre.

Pour mémoire, la Communauté de communes a fixé par délibération en date du 28 juin 2012, à 65 € HT le prix de vente unitaire au mètre carré, prix confirmé par France Domaine suivant avis en date du 9 janvier 2018.

La Communauté de communes enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot concerné au prix de 65 € HT le mètre carré comme les lots précédemment vendus dans cette zone.

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
3.05	Syndicat intercommunal de la basse Vallée de l'Adour (SIBVA)	Collecte et traitement des eaux usées	1 482 m ²	96 330 €

Le Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) est un établissement compétent en matière de collecte et le traitement des eaux usées. Le siège du Syndicat est situé au 6 allée des Magnolias à Saint-Vincent de Tyrosse.

C'est en 1967 avec la nécessité d'avoir une eau de qualité délivrée dans chaque foyer que dans un esprit de mutualisation les communes ont créé le Syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour.

Le Syndicat comprend actuellement 25 communes et assure les compétences eau potable, eaux industrielles, assainissement collectif et assainissement non collectif.

L'acquisition de ce terrain permettra au Syndicat de regrouper les services techniques et administratifs sur un même lieu.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activités de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 18 octobre 2017 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au règlement de lotissement et au cahier des charges le cas échéant ;
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente ;
 - de signer l'acte authentique de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option ;
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie ; à défaut, la promesse de vente sera caduque ;
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans suivant cette signature ;
 - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
 - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.
- non-respect des délais de construction :
En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes liés à la revente, etc...);
 - si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur;
 - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la constitution déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.
- non-respect des activités autorisées :
La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :
 - 2 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
 - 3 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit en ce cas représenter au minimum :

- 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
- 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

Toute division des lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Monsieur Francis Lapébie remercie la Communauté de communes au nom du président du SIBVA, Monsieur Francis Betbeder, pour cette vente. Il précise que le syndicat intercommunal a fait appel à un programmiste pour étudier l'optimisation du fonctionnement du syndicat, tous les services techniques étant déjà implantés sur la zone. Il ajoute que la vente permettra au SIBVA de regrouper les services administratifs, les études et l'accueil du public. Cela permettra de disposer davantage d'espace pour le stationnement et l'accueil du public et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot 3.5 d'une surface estimée de 1 482 m² située sur la zone d'activité économique communautaire Terreblanque au Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) au prix de 65 € HT le mètre carré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
 - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
 - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zones d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - AMÉNAGEMENT ET COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ATLANTISUD À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR LA SATEL

Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activité économique de Saint-Geours-de-Maremne, associant le Département des Landes à hauteur de 70 % et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à hauteur de 30 %, a confié à la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL), pour une durée de 10 ans, la concession d'aménagement et de commercialisation de la zone.

Cette opération d'aménagement et de commercialisation, qui relève de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, s'étend sur une superficie totale de 330 hectares environ. Un premier espace de la zone d'une superficie de 144 hectares, déjà commercialisé, regroupe 24 sociétés et 24 autres en pépinière et hôtel d'entreprises au sein de Domolandes. Un second espace de la zone, d'une superficie de 70 000 m², regroupe des bâtiments achevés et d'autres en cours d'achèvement. Au total, près de 700 personnes travaillent quotidiennement sur la zone.

En vue de procéder au refinancement de l'opération et afin de substituer au découvert actuel accordé par la Caisse des dépôts et consignations pour le portage financier, un prêt à moyen terme portant sur un besoin de financement à hauteur de 6 000 000 € est nécessaire.

Après consultation, la Banque Postale propose le prêt suivant :

- montant : 6 000 000 € ;
- taux fixe annuel : 1,92 % ;
- durée : 10 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle.

Par courrier en date du 15 juin 2018, la SATEL a saisi de cette demande le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activité économique de Saint-Geours-de-Maremne.

En application des ratios prudentiels qui imposent notamment un plafonnement (du montant des annuités totales garanties, additionnées à l'annuité de la dette) à 50 % des recettes réelles de fonctionnement, le syndicat mixte n'est pas en capacité d'accorder sa garantie.

S'agissant d'une opération d'aménagement, la quotité garantie sur un même emprunt peut, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, s'élever à 80 %, soit un montant maximum de 4 800 000 € pour le prêt contracté par la SATEL.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est sollicitée pour accorder son cautionnement pour le remboursement de toutes sommes en principal à hauteur de 24 % de la quotité garantie, soit 1 152 000 €, augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt souscrit par la SATEL auprès de la Banque Postale.

Monsieur Lionel Camblanne rappelle que la présente délibération vise à garantir l'emprunt contracté par la SATEL et qu'il convient de ne pas amoindrir l'importance de cette caution de 1 152 000 €, nécessaire au regard du découvert actuel de l'opération. Cette situation renvoie inévitablement, selon lui, au caractère déficitaire et déséquilibré de l'opération. Il ajoute que les chiffres annoncés apparaissent séduisants mais rappelle que seulement 40 ha sur plus de 150 ont été vendus. Il précise qu'il n'est pas en possession des derniers chiffres dans la mesure où le comité syndical ne s'est pas réuni depuis plus d'un an, mais que selon lui, l'opération serait déficitaire à hauteur de 16 000 000 €. Monsieur Lionel Camblanne ajoute qu'en décembre dernier, la société Immochan a confirmé son désintérêt pour la zone Atlantisud, alors qu'un compromis avait été signé pour la vente de 30 ha. Il conclut qu'aujourd'hui, moins de 50 ha ont été vendus et que selon lui, 20 ans seront nécessaires pour l'occupation de l'ensemble de la zone, soit en 2038 au mieux. En 2005, il rappelle que Monsieur Henri Emmanuelli avait annoncé que l'occupation de l'ensemble de la zone interviendrait d'ici 10 ans. Depuis quatre ans, Monsieur Lionel Camblanne estime que le gouffre se creuse et la situation lui semble particulièrement inquiétante.

Monsieur le Président appelle à la prudence s'agissant de l'annonce de chiffres alarmistes. Une zone d'activité, telle que la zone d'activité Atlantisud, ne se commercialise pas en peu de temps, surtout dans le contexte de crise économique et financière de ces dernières années. Il concède qu'effectivement le calendrier ne correspond pas aux prévisions initiales. Néanmoins, il est vérifié régulièrement, en comité syndical, que la commercialisation de la zone d'activité Atlantisud progresse au même rythme que pour des zones d'activité équivalentes, en termes de volume et d'emplacement. Il considère que le territoire n'a rien à envier à d'autres territoires de même taille. Monsieur le Président rappelle que l'opération n'est pas déficitaire mais qu'il s'agit d'un investissement destiné, à l'instar d'autres zones d'activité, à l'équilibre. Il ajoute que cet investissement permet à la Communauté de communes de créer plus de 1 000 emplois et participe du développement économique du territoire. Monsieur le Président en déduit que l'investissement nécessite efforts et patience en vue de construire, avec le département, une zone d'activité, qui deviendra à terme, le plus fort du département. Il exprime à l'assemblée sa conviction selon laquelle il convient d'aider la SATEL par cette garantie d'emprunt indispensable pour poursuivre l'action menée par le syndicat mixte, dans lequel MACS contribue à hauteur de 30 % alors que le département apporte 70 % de ses ressources et de l'ingénierie. Il conclut que ladite garantie et la zone d'activité, en tant que telle, constituent des investissements pour l'avenir.

Monsieur Éric Kerrouche répond à Monsieur Lionel Camblanne que les commentaires de ce dernier sont répétitifs, habituels et inutiles. Sur le fond du dossier, il précise que Monsieur Lionel Camblanne est informé comme tous les conseillers sur l'avancement de l'opération, et a eu accès, à ce titre, à de nombreux comparatifs qui mettent en exergue que la commercialisation de la zone Atlantisud est au moins aussi efficace que celle de zones comparables, comme par exemple la zone de la Plaine de l'Ain. Monsieur Éric Kerrouche fait référence aux documents qui démontrent, selon lui, la montée en puissance rapide, eu égard à sa superficie, de la zone d'activité Atlantisud. Il concède que la seule difficulté réside dans la partie réservée aux commerces pour laquelle il convient de repenser une solution. Néanmoins, Monsieur Éric Kerrouche regrette la présentation, qu'il juge habituelle, dressée par Monsieur Lionel Camblanne, à l'instar de celle exprimée au département s'agissant des syndicats mixtes, avant que les conseillers ne prouvent que ces derniers étaient très bénéfiques pour l'économie landaise. Il conclut en répondant à Monsieur Lionel Camblanne que les faits le contredisent à chaque fois.

Monsieur Arnaud Pinatel ajoute que face aux arguments avancés par Monsieur Lionel Camblanne se dresse un actif correspondant à l'ensemble foncier détenu par le syndicat mixte. Il avance également que le foncier disponible constitue une impérieuse nécessité pour les entreprises du territoire de la Communauté de communes et que la zone Atlantisud permet, selon lui, d'aiguiller les entreprises qui ont besoin de terrains importants sur ce même territoire. Au surplus, Monsieur Arnaud Pinatel ajoute que la Communauté de communes ne dispose pas d'autres zones d'activité permettant l'implantation d'entreprises à caractère régional ou national, alors que ces dernières ont besoin d'une superficie importante pour leur implantation. Il conclut son propos en affirmant que cette zone sera occupée et que le foncier constitue un actif qui compense en lui-même le passif de la zone.

Monsieur Jean-Luc Delpuech répond à Monsieur Lionel Camblanne que la zone Atlantisud constitue une belle réussite dans la mesure où la moitié des terrains de cette dernière sont soit vendus, soit réservés. Il ajoute que le syndicat mixte présente régulièrement la liste exhaustive des entreprises installées sur la zone et celle des compromis de ventes signés. Il compare la commercialisation de la zone Atlantisud à celle connue par la zone Saint Frédéric située à Bayonne en la qualifiant de plus rapide. Monsieur Jean-Luc Delpuech conclut son propos en affirmant que la zone Atlantisud constitue une belle réussite et prend acte du commentaire négatif tenu par Monsieur Lionel Camblanne.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, et 10 abstentions de Mesdames et Messieurs Delphine Bart, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Gélédan, Henri Arbeille, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Fabrice Datcharry et Xavier Gaudio, d'approuver la garantie de la Communauté de communes à l'emprunt à souscrire par la SATEL auprès de la Banque Postale selon les termes suivants :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 24,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-0030314 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution, tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

4 - VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

A - AJUSTEMENTS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015-2020

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) Voirie 2015-2020, comportant 65 opérations classées en priorité 1 et 2 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 12 645 000 €.

Ce plan pluriannuel d'Investissement a fait l'objet d'ajustements, approuvés en conseil communautaire des 29 novembre 2016 et 14 décembre 2017, pour intégrer les demandes des communes.

Néanmoins, des demandes d'ajustements ont depuis été exprimées par 3 communes :

- Josse : réaménagement de la route du Mouta en remplacement de l'opération de réaménagement de la rue Miremont Neuf afin de créer un cheminement piétonnier desservant une nouvelle zone urbanisée en parallèle de la route en espace partagé ;
- Labenne : dans le cadre du plan plage, la commune a souhaité engager une opération de requalification des voies du front de mer (Allée de l'Hélio Marin et Promenade des Pyrénées), dont l'objectif est la réalisation d'aménagement de voirie, de cheminements et de stationnement ; l'opération de la rue de Bellocq doit alors être retirée du PPI ;
- Saubion : la commune a engagé une réflexion de projet de centre bourg. Dans ce cadre, elle souhaite convertir les opérations de réaménagement inscrites au PPI en opérations de requalification afin de les étendre aux espaces publics hors compétence voirie. Cette modification concerne les opérations de la route de Tyrosse, de la rue des Camélias et de la RD 133, inscrites en priorités 1 et 2 et la rue des Alouettes inscrite en priorité 3.

Ces demandes impliquent un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.

Il est proposé de prendre en compte ces demandes dans le cadre d'ajustements exceptionnels du PPI selon un mode opératoire reprenant les étapes de l'élaboration initiale du PPI.

Pour cela, les opérations concernées par ces demandes sont classées par application des critères de pondération, conformément aux règles ayant permis le classement des opérations dans le PPI initial. À partir de cette nouvelle classification, les opérations des communes concernées, classées en priorités 1 et 2, sont retenues dans le PPI, dans la limite du montant initialement affecté à cette commune.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, étant souligné que cette circonstance n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes.

Le nombre d'opérations du PPI reste inchangé conformément au tableau annexé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI voirie 2015-2020, intégrant les demandes des communes de Josse, Labenne et Saubion, dans la limite du montant initialement affecté à chacune de ces communes, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des opérations de voirie inscrites au plan pluriannuel d'investissement qui en découle, telle que retracée dans le document annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE URBAIN 1^{ÈRE} TRANCHE - 2^{ÈME} PHASE RUE DEPOGE - RUE DU 19 MARS 1962 - PLACE DE LA GARE ET BOULEVARD DES CIGALES À CAPBRETON - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE

La commune de Capbreton a engagé une opération de requalification du centre urbain 1^{ère} tranche. La 2^{ème} phase de l'opération concerne la rue Depoge, la rue du 19 mars 1962, la place de la Gare et le boulevard des Cigales.

Les objectifs de cette opération sont de réaménager cette voirie pour permettre :

- la création d'un parc de stationnement central desservant toutes les activités du centre-ville,
- les connexions cyclables vers les réseaux existants,
- l'aménagement de quais de bus et d'un site d'échange intermodal sur le Boulevard des Cigales.

Ce projet intègre la modernisation de l'ensemble des voiries du périmètre, un traitement particulier étant porté sur l'infiltration des eaux de ruissellement. Les revêtements de surfaces sont qualitatifs.

Les travaux de voirie à réaliser relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que les travaux de requalification urbaine du centre urbain 1^{ère} tranche - 2^{ème} phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la Gare et Boulevard des Cigales à Capbreton, inscrits au PPI Voirie 2015-2020 (opération n° 1), contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Capbreton n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du pôle d'échange intermodal réalisés dans le cadre de ce projet entrent dans le champ de la compétence communautaire d'autorité organisatrice de la mobilité. Ils sont en outre inscrits dans le schéma directeur d'accessibilité du réseau de transports de la Communauté de communes. Considérant la simultanéité des interventions, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Sur le périmètre du pôle d'échange intermodal, la Communauté de communes compétente assurera le financement des travaux réalisés par la commune dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

L'estimation totale de l'opération est de 1 468 156,08 € TTC.

Les dépenses liées au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du pôle d'échange intermodal s'élèvent à 92 666,47 € HT, soit 111 199,77 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 665 089,43 € HT, soit 798 107,31 € TTC.

Le plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	665 089,43 €
TVA	133 017,89 €
Total des dépenses TTC	798 107,32 €
Fonds de concours - MACS HT	332 544,71 €
Financement communal y compris la TVA	465 562,61 €
Total financement	798 107,32 €

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise de l'espace public.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus. En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours et de la participation financière au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de requalification urbaine du centre urbain 1^{ère} tranche - 2^{ème} phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la Gare et boulevard des Cigales sur la commune de Capbreton, conformément aux plans et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de Capbreton d'un montant de 332 544,71 € pour l'opération de requalification urbaine du centre urbain 1^{ère} tranche - 2^{ème} phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la Gare - boulevard des Cigales, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant est défini en intégrant le traitement complet de l'emprise publique et sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle d'échange intermodal à aménager dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre urbain 1^{ère} tranche - 2^{ème} phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la Gare - boulevard des Cigales, pour un montant de travaux estimé à 92 666,47 HT qui sera remboursé par MACS à la commune,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget principal et les crédits nécessaires au remboursement des travaux réalisés dans le cadre du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du pôle d'échange intermodal sur le budget annexe transport de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle d'échange intermodal aménagé dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre urbain 1^{ère} tranche - 2^{ème} phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la Gare - boulevard des Cigales,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Capbreton ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

C - MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO

I - Contexte

La grille tarifaire du réseau de transport Yégo actuellement en vigueur, a été mise en place lors de la création du réseau en 2014.

Depuis, l'offre Yégo a été renforcée et adaptée aux besoins du territoire, par la création de nouveaux arrêts au gré de l'identification des demandes des usagers :

- création de deux itinéraires distincts à partir de la ligne 1 en 2017 : 1A (Saint-Vincent de Tyrosse - Labenne) et 1B (Saint-Vincent de Tyrosse - Bénesse-Maremne) ;
- renforcement du nombre de courses durant les heures de pointe du matin et du soir, avec acquisition de nouveaux véhicules à partir de septembre 2018.

Parallèlement à cette adaptation de l'offre sur le territoire, il est proposé de faire évoluer la tarification selon les objectifs suivants :

- le maintien d'une tarification attractive et solidaire,

- une tarification en cohérence avec le niveau d'offre proposé, notamment au regard des pratiques des réseaux de transport similaires,
- une logique de gamme tarifaire avec une incitation à la fidélisation via la prise d'abonnements,
- une tarification en cohérence avec les usages recensés lors des enquêtes et grâce aux données billettiques.

II - Projet de gamme tarifaire

- Tarification actuelle en vigueur

	Ticket unitaire	Carte 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Tout public	0,50 €*	4 €	12 €	110 €
Jeunes < 28 ans			9 €	80 €
Bénéficiaires des minima sociaux (plafond CMU)			6 €	50 €
- 6 ans	gratuit			

*1 € si vendu à bord du bus

Les données d'usage révèlent :

- un usage dominant du carnet 10 voyages (49 % des usages), et du titre unitaire (32 % des usages),
- des achats de titres unitaires essentiellement à bord du bus (95 % des cas) au tarif de 1 €,
- des marges de progression pour amener les usagers vers les abonnements mensuels et annuels.

- Tarification proposée

La grille tarifaire proposée à partir de septembre 2018 tient compte des objectifs suivants :

- le maintien d'une tarification attractive et accessible,
- le maintien du niveau des tarifs solidaires,
- une amélioration de la lisibilité de la grille tarifaire avec un tarif unique pour le ticket unitaire,
- une incitation à la prise d'abonnements avec un gain financier accru par rapport au carnet 10 voyages.

Projet de grille tarifaire à compter du 3 septembre 2018 :

	Ticket unitaire	Carte 10 voyages	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Tout public	1 €	7 €	14 €	126 €
Jeunes < 28 ans			10 €	90 €
Bénéficiaires des minima sociaux (plafond CMU)			6 €	50 €
- 6 ans	gratuit			

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et par 43 voix pour et 9 abstentions de Mesdames et Messieurs Delphine Bart, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Gélédan, Henri Arbeille, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Xavier Gaudio et Éric Kerrouche :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire du réseau de transport YEGO mise en œuvre à compter du 3 septembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU MAINTIEN DE LA CONTINUITÉ DE SERVICE DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC YÉGO

I - Contexte - Objet de la convention

Le chantier d'élargissement de l'autoroute A63 engagé par la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) modifie les conditions de circulation sur le réseau routier de MACS et, de fait, l'exploitation du réseau de transport Yégo.

Dans le cadre des échanges réguliers entre la Communauté de communes et ASF, cette dernière s'est engagée à prendre à sa charge le financement des moyens mis en œuvre afin de permettre la continuité du service public de transport pendant la durée du chantier. En contrepartie, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) s'engage à prendre en charge la mise en œuvre et le pilotage des actions nécessaires au maintien du niveau de service pour les usagers.

Le projet de convention proposé en annexe de la présente entre MACS et la société ASF a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles les moyens sont mis en œuvre par la Communauté de communes ;
- les engagements respectifs des parties ;
- le montant de la participation financière qu'ASF versera à la Communauté de communes pour réaliser les actions objet de la présente convention.

II - Programme technique et financier d'adaptation du réseau Yégo durant le chantier A63

La participation d'ASF est fixée à 49 386 €, selon les éléments de programme suivants :

- *impacts travaux pont d'Angresse - RD33 (octobre 2017 - mars 2018 / 6 mois) :*
impact ligne 1A Labenne - Saint-Vincent de Tyrosse : ajout de 5 min de temps de parcours supplémentaire sur chaque course ;
Coût : 13 679 € ;
- *impacts travaux pont de Saubion - RD337 (avril 2018 - avril 2019 / 13 mois) :*
impact ligne 1B Bénesse-Maremne - Saint-Vincent de Tyrosse : ajout de 3 min de temps de parcours + 2 kms de parcours supplémentaires sur chaque course de la ligne 1B ;
Coût : 18 387 € ;
- *impacts travaux pont d'Atlantisud - RD 810 (septembre 2018 - décembre 2018 / 4 mois) :*
impact sur la ligne 2 Saint-Vincent de Tyrosse - Soustons : ajout de temps de parcours et kilométrages supplémentaires sur les prises de service en raison du passage via la déviation par l'autoroute + mise en place d'une desserte spécifique de substitution entre Saint-Geours-de-Maremne - Église et Saint-Geours-de-Maremne - Atlantisud avec le maintien à l'identique du service actuel (au moins sur réservation) ;
Coût : 17 320 €.

La recette correspondante sera intégrée au budget annexe transport lors de la décision modificative proposée en séance de conseil communautaire du 28 juin 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la contribution financière de la société ASF aux moyens mis en œuvre par la Communauté de communes MACS pour assurer le niveau de service en matière de transport public lors du chantier d'élargissement de l'A63,
- d'approuver le projet de convention de participation financière au maintien de la continuité de service des transports publics entre la Communauté de communes MACS et la société ASF, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention correspondant,
- d'approuver le versement des sommes afférentes pour le compte de MACS par la société ASF,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondant dans les recettes du budget annexe transports,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

E - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 13 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 13 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers mis en œuvre à compter du 3 septembre 2018, date de la rentrée scolaire 2018.

Le réseau de transport YÉGO hiver propose à la rentrée 2018 des évolutions de services permettant de renforcer la vocation urbaine du réseau de transport et d'optimiser l'usage des véhicules affectés au réseau :

- la ligne 1A de Saint-Vincent de Tyrosse à Labenne passant par Angresse, Soorts-Hossegor et Capbreton est renforcée grâce à l'achat et l'utilisation d'un bus supplémentaire. Il est proposé la création de trajets supplémentaires en heure de pointe matin et soir entre Saint-Vincent de Tyrosse et Capbreton, soit une desserte à la demi-heure entre 16h00 et 18h00 au départ de Saint-Vincent de Tyrosse vers Capbreton et un trajet supplémentaire le matin arrivée 8h30 à Saint-Vincent de Tyrosse.
Le réemploi de matériel permet de proposer également 1 aller et retour supplémentaire en heures creuses à un coût marginal : soit un départ supplémentaire à 11h00 de Labenne et un départ à 15h00 depuis le Lycée de Saint-Vincent de Tyrosse. Les doublages des horaires en heures de pointe mis en œuvre en période scolaire (depuis novembre 2017) seront supprimés compte tenu du renforcement des horaires de la ligne prévue en septembre 2018 ;
- la ligne 1B de Saint-Vincent de Tyrosse à Bénesse-Maremne passant par Saubion, Seignosse, Hossegor et Capbreton, voit son temps de parcours rallongé suite aux impacts des travaux de l'A63 ;
- la ligne 2 de Saint-Geours-de-Maremne à Soustons passant par Saint-Vincent de Tyrosse et Tosse est adaptée également suite aux impacts des travaux de l'A63 : l'itinéraire est interrompu à Saint-Geours-de-Maremne Eglise pendant 4 mois, de septembre à décembre 2018 suite à la fermeture de la route de Bordeaux. Une desserte de substitution sur le réseau YÉGO est organisée pour permettre de rejoindre la ZA Atlantisud pendant cette période : il sera proposé un transport à la demande sur réservation.
Les doublages scolaires sont maintenus pendant l'année scolaire 2018-2019 dans l'attente d'étudier un renforcement du service pour la rentrée 2019 ;
- la ligne 3 voit ses horaires adaptés aux correspondances avec la ligne régionale XLR7 à Soustons Isle verte.

Le contrat évolue également sur les points complémentaires suivants :

- la réalisation en 2018 par Trans-Landes d'une enquête voyageurs sur le réseau YÉGO hiver, afin d'identifier l'évolution du profil des voyageurs (coût 11 800 € HT pour 2018) ;
- la mise en œuvre par l'exploitant de la nouvelle gamme tarifaire sur le réseau YÉGO en vigueur à compter du 3 septembre 2018 ;
- la mise à jour du parc de véhicules du réseau YÉGO hiver intégrant l'achat d'un véhicule supplémentaire affecté à la ligne 1A, l'équipement de l'ensemble du parc YÉGO de cellules de comptages permettant de mieux connaître la fréquentation par arrêt et la mise en service d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV) (coût annuel supplémentaire de 7 646 € HT), et enfin la mise à jour du contrat d'assurances des véhicules (coût annuel supplémentaire de 9 800 € HT).

L'avenant n° 13 au contrat d'obligations de service public comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YÉGO à compter du 3 septembre 2018. Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération annuelle de l'exploitant s'élève à 1 292 792 €.

Pour la période de septembre à décembre 2018, le montant de la rémunération est de 547 874 € intégrant en plus une facturation au réel des 2 enquêtes voyageurs YÉGO réalisées en 2018, les doublages scolaires sur cette période, le transport à la demande sur la ligne 2 pour la desserte de la ZA Atlantisud jusqu'à fin décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs annexes techniques du contrat sont mises à jour pour tenir compte de l'ensemble des évolutions du service du réseau YÉGO à compter du mois de septembre 2018. Le projet d'avenant est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 13 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 13 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - APPROBATION DU PROJET

Le législateur a prévu, à travers la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, de transformer les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Conformément au II de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la loi, intervenue le 8 juillet 2016, sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de cette dernière. En l'espèce, la commune de Soorts-Hossegor a prescrit l'élaboration de l'AVAP et défini les modalités de concertation par délibération de son conseil municipal en date du 20 mars 2015.

Les AVAP mises à l'étude antérieurement à la promulgation de la loi du 7 juillet 2016 précitée deviennent néanmoins, au jour de leur création, des « sites patrimoniaux remarquables » au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine.

Par conséquent, l'AVAP sur la commune de Soorts-Hossegor est, de droit, transformée en site patrimonial remarquable.

L'AVAP transformée en site patrimonial remarquable a pour objectifs :

- de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ;
- de permettre le recensement de tous les patrimoines présents sur la commune et de définir des enjeux patrimoniaux attachés au territoire communal ;
- d'adapter les perspectives de développement local à ce patrimoine ;
- de traduire les enjeux patrimoniaux par la définition d'un zonage adapté au territoire en question et l'écriture de règles de gestion de ces espaces.

L'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 précitée, prévoit que l'AVAP - site patrimonial remarquable - est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Les motivations de la commune sont les suivantes :

- instaurer une AVAP - site patrimonial remarquable - en remplacement de la ZPPAUP ;
- modifier le périmètre d'application et de protection de l'habitat remarquable ;
- mettre en cohérence l'AVAP - site patrimonial remarquable - et le PLU ;
- traiter les manques apparus dans la ZPPAUP pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ainsi que les inventaires environnementaux (matériaux des menuiseries, utilisation du PVC, terrasses, clôtures et portail...);
- fixer les conditions et l'implantation des énergies renouvelables ;
- informer le public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-5 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 précitée, une commission locale consultative a été créée par délibération du conseil municipal de la commune en date du 20 mars 2015, dès l'élaboration de l'AVAP - site patrimonial remarquable. Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP - site patrimonial remarquable.

De plus, par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015, la commune de Soorts-Hossegor a prescrit l'élaboration de l'AVAP et défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du service urbanisme, accompagné d'un registre destiné à recueillir les remarques et les propositions des acteurs locaux et de la population,
- articles dans le magazine municipal,
- une page spéciale sur le site internet de la commune,
- 3 réunions publiques.

La démarche de concertation organisée tout au long de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, s'est déroulée du 4 décembre 2015 jusqu'au 30 mai 2017. Afin de mieux informer le public et de lui permettre de formuler ses observations sur le projet, les modalités de la concertation mise en œuvre ont été au-delà de celles définies par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 précitée, avec notamment la publication d'articles dans la presse locale et la mise en place d'une exposition en mairie de Soorts-Hossegor.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 février 2018 au 23 mars 2018 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - site patrimonial remarquable, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - site patrimonial remarquable fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article D. 642-1 du code du patrimoine (par renvoi de l'article D. 642-10 du même code),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Henri Arbeille remercie le conseil communautaire. Il rappelle que la demande, qui datait de 2015, émanait d'une part importante de la population, du conseil municipal et du maire. Il remercie l'assemblée au nom de la commune, notamment pour le travail effectué. Il conclut en affirmant que le but est de préserver le patrimoine naturel de la commune tout en conservant de l'habitat et surtout de ne pas céder à la pression immobilière par la densification, qui peut être autorisée dans certains cas, sur le fondement de certaines dispositions de la loi ALUR.

B - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ANGRESSE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Angresse depuis son approbation le 4 septembre 2008 a révélé la nécessité de préciser différents points réglementaires, notamment sur les logements sociaux et l'emprise au sol.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Angresse, telle qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Angresse sera :
 - affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie d'Angresse ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A1 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE CAPBRETON

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Capbreton remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Projet	Montant de l'aide
Capbreton	Acquisition de deux véhicules électriques	10 000,00 €

Acquisition de véhicule à énergie alternative	
Nombre de véhicule(s)	2
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €
Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Capbreton	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0

Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	44 833,34 €
Montant de l'aide	10 000,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 10 000,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- le versement de la totalité de l'aide sur présentation de la facture attestant la dépense et du certificat d'homologation du ou des véhicule(s) électrique(s).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Capbreton d'un montant de 10 000,00 € pour l'opération d'investissement portant sur l'acquisition de deux véhicules électriques,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A2 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE D'ORX

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune d'Orx remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Orx	Salle des fêtes	Éclairage LED	972,00 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle des fêtes
Travaux éligibles	Éclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	1 944,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	1 944,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	0 €
Montant de l'aide	972,00 €
Montant de l'acompte de 40 %	388,80 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à **972,00 €**.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune d'Orx d'un montant de 972,00 € pour l'opération d'investissement portant sur le relamping de la Salle des fêtes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A3 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE MESSANGES

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Messanges remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Messanges	Salle des sports	Éclairage LED	3 776,00 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle des sports
Travaux éligibles	Éclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	7 552,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	7 552,00 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	0 €
Montant de l'aide	3 776,00 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 510,40 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 3 776,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Messanges d'un montant de 3 776,00 € pour l'opération d'investissement portant sur le relamping de la Salle des sports,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A4 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Vieux Boucau remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Vieux-Boucau	École maternelle	Isolation de la toiture, menuiseries, éclairage	3 260,67 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole maternelle
Travaux éligibles	Isolation de la toiture, menuiseries, éclairage
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	130 000,00 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	19 560,08 €
Autres subventions à déduire	86 658,00 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	6 521,33 €

Montant de l'aide	3 260,67 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 304,27 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 3 260,67 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Vieux-Boucau d'un montant de 3 260,67 € pour l'opération d'investissement portant sur la rénovation de l'école maternelle,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

A5 - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » - AJUSTEMENT D'UNE AIDE ACCORDÉE À LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Dans ce cadre, la commune de Vieux-Boucau avait déposé un dossier de demande d'attribution d'une aide « transition énergétique » le 11 avril 2017. La commune avait ainsi bénéficié d'une aide d'un montant de 721,26 € pour l'opération de remplacement de l'éclairage de la Mairie.

Conformément à l'article 6 du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes, dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande doit être adressée à la Communauté de communes, accompagnée des justificatifs correspondants, pour une nouvelle instruction du dossier, étant précisé que l'augmentation de la participation financière de MACS ne peut excéder 10 % du montant HT des dépenses inscrites au plan de financement prévisionnel.

Après instruction de la demande adressée par la commune de Vieux-Boucau pour l'opération d'investissement portant sur le remplacement de l'éclairage de la Mairie, le montant de l'aide attribuée s'établirait, après ajustement dans les conditions prescrites par l'article 6 du règlement d'intervention transition énergétique précitées, à 1 009,26 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- en application de l'article 6 du règlement d'intervention « transition énergétique », d'ajuster le montant de l'aide « transition énergétique » attribuée à la commune de Vieux-Boucau à un montant de 1 009,26 € au lieu des 721,26 € délibérés sur la base du plan de financement prévisionnel pour le remplacement de l'éclairage de la Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement du complément de participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président remercie l'assemblée, au nom de la commune de Vieux-Boucau, pour la participation de la Communauté de communes, sur un budget de 130 000 €, à hauteur de 3 000 € de subvention en faveur de la transition énergétique.

B - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « MACS ÉNERGIES » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA SOCIÉTÉ QUADRAN - APPROBATION DU PROJET DE PACTE D'ACTIONNAIRES

Au titre de sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables, le conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud a autorisé, par délibération en date du 14 mars 2017, la signature d'une convention de partenariat avec la société QUADRAN, lauréate de l'appel à projet lancé en 2016 pour retenir un investisseur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale.

Afin de porter la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et dans la continuité du partenariat instauré avec la société QUADRAN, dont le siège social est situé à Béziers (34500), la délibération en date du 22 mars 2018 a approuvé la création et les statuts de la société d'économie mixte (SEM) « MACS Energies » et la désignation des membres représentant MACS à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Rappel des éléments de la SEM « MACS Energies » :

1. Objet social

L'objet social de MACS Energies, dans le secteur géographique de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et ses environs, est de réaliser :

- l'accompagnement et la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires concernés ;
- la réalisation d'actions de communication sur les territoires concernés sur la transition énergétique ;
- l'investissement et le développement en propre dans tous les projets ayant vocation à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable ;
- l'investissement sous forme de prise de participation dans toute société commerciale ayant vocation à produire toute forme d'énergie renouvelable et vendre l'électricité ainsi produite ;
- la réalisation de prestations de services ayant pour objectif la mise en œuvre de la transition énergétique ou de toute forme d'investissement relative à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- de manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, sa réalisation.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Actionnariat et capital social

La société sera dotée d'un capital de 400.000 euros divisé en 4.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune répartie comme suit :

Actionnaires	Apports à la création	Solde capital libérer du à	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
MACS	150.000,00	150.000,00	3.000	75 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	150.000,00	150.000,00	3.000	75 %
QUADRAN	50.000,00	50.000,00	1.000	25 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	50.000,00	50.000,00	1.000	25 %
TOTAL	200.000,00 €	200.000,00 €	4.000	100 %

3. Fonctionnement - Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société.

Elle peut être, soit ordinaire, soit extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an pour notamment statuer sur le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et sur l'approbation annuelle des comptes de la société. Quant à l'assemblée générale extraordinaire, elle est seule compétente pour modifier les statuts et le capital social.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration

La SEM MACS Energies sera gérée par un conseil d'administration composé de 7 membres représentant des actionnaires :

- la Communauté de communes MACS, en tant qu'actionnaire majoritaire, disposera de 5 sièges ;
- QUADRAN de 2 sièges.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La direction générale

La direction générale assure une mission opérationnelle en mettant en œuvre les orientations arrêtées par les instances délibérantes de la société, en suivant le fonctionnement quotidien de la société. Elle représente enfin la société vis-à-vis des tiers.

Le secrétariat général

Le secrétaire général est, de droit, le directeur général des services de MACS, sans qu'il soit nécessaire de suivre la procédure de désignation prévue par l'article statuts.

Le secrétaire général a pour mission d'assister la direction générale de la Société. À ce titre, il bénéficie du même niveau d'information et d'accès à l'information que la direction générale et les mandataires sociaux et est invité, de plein droit, à toutes les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité technique. Il participe aux débats sans voix délibérative.

Les fonctions de président, d'administrateur, de directeur général et de secrétaire général ne sont pas rémunérées.

Le comité technique consultatif

Un comité technique consultatif sera créé au premier conseil d'administration et veillera à coordonner les actions de MACS et QUADRAN :

- pour identifier des actions de la Société et les projets ;
- au cours des phases de développement des projets ENR Autorisés par le Conseil d'Administration ;
- pour assurer le respect des plans d'affaire.

Il sera composé des 4 (quatre) membres suivants :

- deux (2) membres pour le collège public,
- deux (2) membres pour le collège privé.

Afin de finaliser la constitution de la SEM « MACS Energies », il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Pacte d'actionnaires, dont le projet est annexé à la présente.

L'objet du projet de Pacte est de renforcer, par des dispositions « extra-statutaires », *l'affectio societatis* entre les actionnaires de la SEM, en matière notamment de :

- modalités d'investissement dans les projets d'énergie renouvelable,
- règles de gouvernance au sein de la Société,

- de relations entre les actionnaires et les sociétés de projets (SPV),
- de principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires,
- établir entre les actionnaires, les règles et les conditions de transfert et de liquidité des Titres de la Société.

Les premiers projets d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

- toiture SITCOM 40,
- toiture béton Josse,
- ISDI Capbreton,
- ombrières Labeyrie,
- projet au sol sur les terrains de l'ancienne antenne de Soustons,
- projet flottant sur Sainte-Marie-de-Gosse,
- projet d'ombrières sur Capbreton.

La SEM investira sur ces projets, via des prises de participation dans des sociétés de projet dédiées et détentrices des autorisations.

Ces projets sont actuellement développés par le Groupe QUADRAN qui en détient les droits directement ou indirectement via ses filiales et en supporte d'ores et déjà les frais et coûts de développement.

Les Sociétés de projet seront détenues à 51 % minimum par QUADRAN (ou toute société de son Groupe) et 49 % maximum par la SEM MACS Énergies selon les décisions d'investissement prises par le conseil d'administration de la SEM.

La SEM prendra une participation dans les sociétés de projet dès le moment de la signature de la promesse de bail emphytéotique permettant de sécuriser l'assiette foncière de son Projet. Les Associés pourront ainsi apporter à la société de projet leur soutien et leur légitimité au Projet pour en favoriser son acceptabilité locale.

Les modalités d'intégration de Projets Futurs dans le périmètre de la Société devront être approuvées par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts de ses membres.

Plan d'affaires prévisionnel de la société

Le Plan d'affaires prévisionnel de la Société, est établi en fonction des hypothèses retenues par les Associés, les principales étant les suivantes :

- afin de minimiser les charges et frais de fonctionnement de la SEM :
 - o il n'est pas prévu de charges salariales spécifiques à 3 ans, sauf cas exceptionnel et après validation du conseil d'administration,
 - o l'occupation de son siège est consentie à titre gratuit par MACS,
- elle prête aux sociétés de projet au taux de 5 % l'an,
- gestion administrative assurée par MACS au taux horaire constaté sur le marché.

Modalités d'investissement des associés et de la SEM

Les conditions et modalités des avances en compte courant qui s'avèreraient nécessaires à l'apport dans les Projets initiaux ou Futurs ou à l'occasion d'une future augmentation de capital, sont déterminées par le conseil d'administration après avis du comité technique. Les collectivités territoriales ou leurs groupements font des apports dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Le taux de rémunération prévu pour les versements d'apport en compte courant des Associés au bénéfice de la Société est de 5 % par an, et fera l'objet d'une convention de compte courant.

La SEM investira dans des sociétés portant des projets autorisés par le conseil d'administration à la majorité des trois quarts dès la signature de la promesse de bail emphytéotique (la SEM ne devant pas supporter les coûts de développement inhérents au projet avant sa phase de construction).

La quote-part de capital de la SEM dans la société de projet est au maximum de 49 %, étant entendu :

- pour les Projets initiaux : d'une part que la détention du groupe QUADRAN devra toujours être a minima de 51 % en capital et en droits de vote,
- d'autre part, que le capital des Sociétés de projet pourra nécessiter un volet financement participatif, notamment via une plateforme partenariale ou via l'émission de valeurs mobilières ou titres financiers spécifiques (obligations convertibles, minibons...).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Pacte d'actionnaires de la société d'économie mixte (SEM) « MACS Energies », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de Pacte d'actionnaires annexé, et à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

7 - SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

A1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Ce dernier doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

En outre, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux doit examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport annuel du délégataire. L'examen de ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la société Vert Marine comme gestionnaire de l'Aygueblue et de signer la convention de délégation de service public pour une durée de 6 ans à compter du 20 septembre 2012.

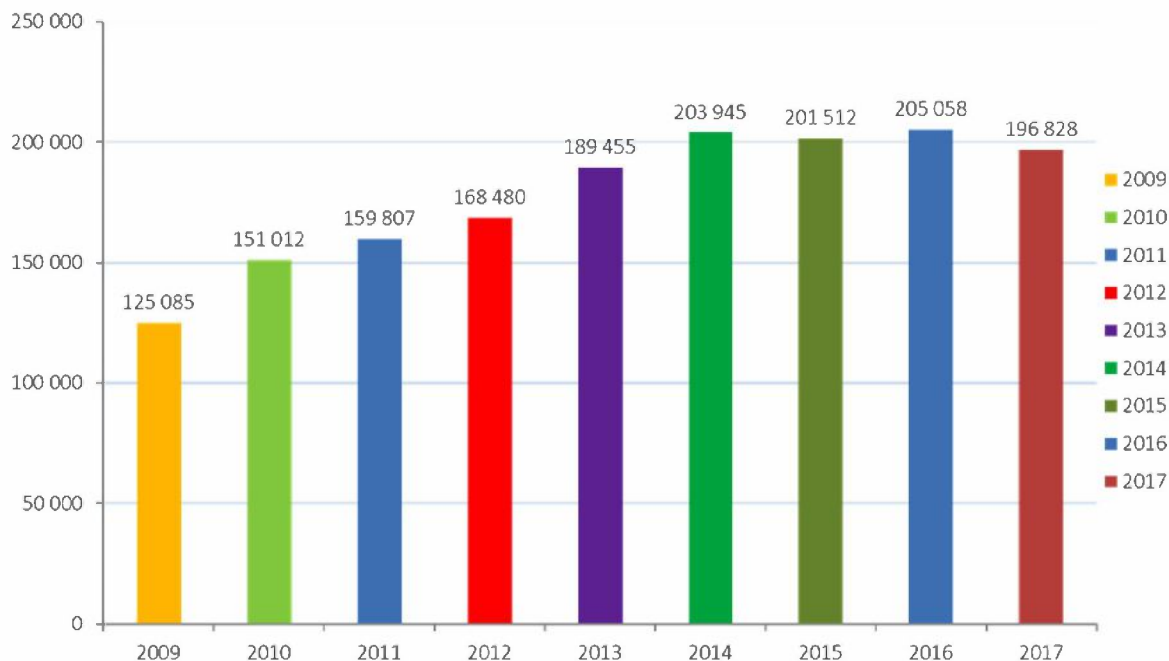
PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2017

1. Fréquentation

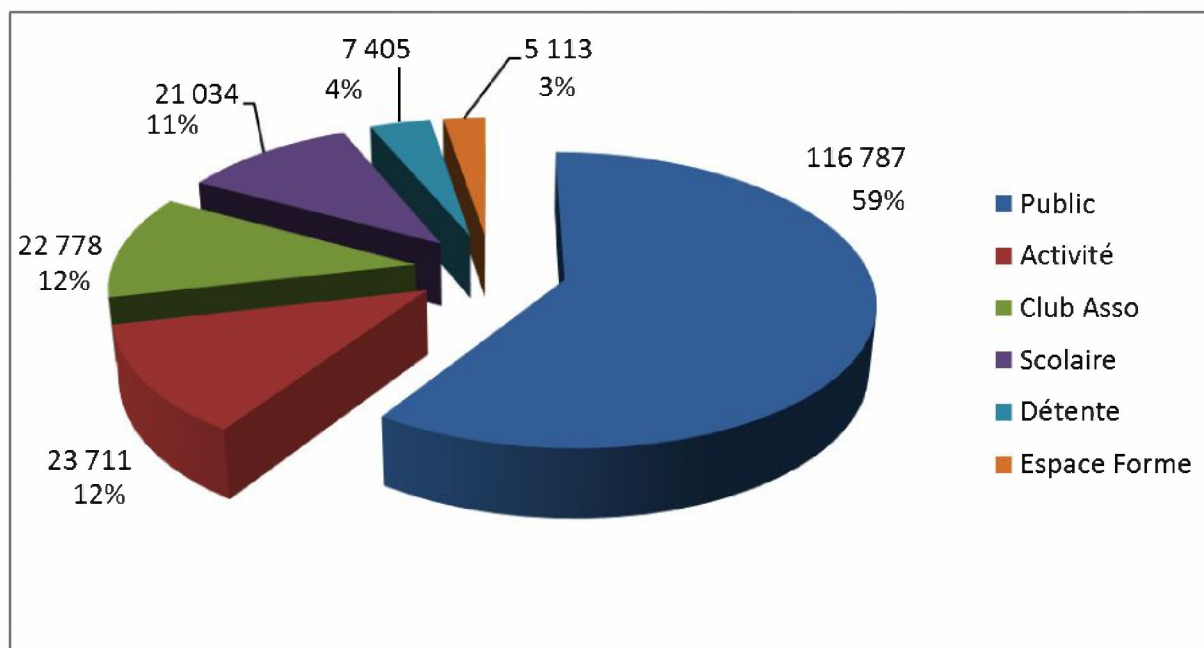
Evolution de la fréquentation 2016-2017

2017	Public (activités incluses)	Scolaire	Clubs et associations	Total 2017	Total 2016
Janvier	10 354	2 739	2 987	16 080	20 622
Février	14 678	1 657	2 368	18 703	23 292
Mars	14 445	2 821	2 641	19 907	19 975
Avril	16 035	1 278	2 873	20 186	22 261
Mai	11 716	2 484	2 006	16 206	18 084
Juin	8 924	2 044	1 038	12 006	14 093
Juillet	13 632	40	444	14 116	14 543
Août	18 235	-	580	18 815	18 449
Septembre	10 481	1 331	849	12 661	9 825
Octobre	13 515	1 826	1 645	16 986	16 242
Novembre	11 468	2 586	3 161	17 215	16 214
Décembre	9 533	2 228	2 186	13 947	11 458
Total 2017	153 016	21 034	22 778	196 828	
Total 2016	158 947	24 378	21 733		205 058

Fréquentation cumulée depuis 2009



Répartition détaillée par public – 2017



Analyse de la fréquentation

Entre 2016 et 2017, une baisse de fréquentation de 4 % s'explique par :

- une inflexion de la fréquentation scolaire liée à la réorganisation, intervenue en septembre 2016, pour un accueil limité à 2 classes. 2017 est la première année civile complète où ce nouveau dispositif d'accueil est appliqué. Cet accueil à deux classes a conduit à une baisse de 3 393 entrées pour les scolaires. La nouvelle disposition semble avoir permis de conserver la qualité de l'enseignement ;
- une diminution des entrées unitaires et famille en début d'année, directement liée à l'enneigement des domaines skiables, associé à une météo favorable. Cette courbe s'est inversée à partir du mois de juin, en partie grâce à la mise en place de nouvelles animations (structure gonflée et ventriglisse) ;

- la diminution des entrées « Balnéo » doit être relativisée puisque cette activité avait été favorisée en 2016 par la fermeture, pour travaux, d'un équipement voisin ;
- l'activité « Aquacycling » subit l'augmentation de la concurrence et une baisse d'engouement au niveau national.

Pour autant, d'autres secteurs connaissent une augmentation :

- la fréquentation du secteur « Activités » est constante, principalement grâce aux « Pass » dont le succès est encore vérifié en 2017, en partie grâce aux actions de communication et aux promotions entreprises ;
- dynamisation de l'espace forme grâce aux investissements engagés ;
- progression de la fréquentation des clubs en termes de location de lignes d'eau à l'année et d'organisation de stages pendant les vacances.

Les clubs et associations qui s'entraînent à l'Aygueblue évoluent dans des disciplines essentielles sur notre territoire littoral. Ils apportent une plus-value réelle en faveur de l'apprentissage de la natation.

MACS a attiré l'attention du délégataire sur la nécessité de contribuer à l'accès de tous à l'équipement en repensant les horaires de créneaux des clubs.

Clubs et associations

Evolution / lignes d'eau facturées

Année	2014	2015	2016	2017
Nbre lignes horaires	1 861	2 174	2 338	2 895

Répartition des lignes d'eau horaires / type d'activité en 2017

Natation (MACS natation, CREPS, UNSS)	46 %
Sauvetage côtier	19 %
Stage vacances	11 %
Surf	8 %
Formation	6 %
Apnée	4 %
Triathlon	3 %
Plongée	2 %
Handisport	1 %

Fréquentation scolaire

26 écoles primaires :

Angresse	Saint-Vincent-de-Tyrosse, La Lande
Azur	Saint-Vincent-de-Tyrosse Les Arènes
Bénesse-Maremne	Saint-Vincent-de-Tyrosse Sainte Marie
Capbreton, Saint Exupéry	Saubion
Capbreton, Saint Joseph	Saubrigues
Hossegor	Saubusse
Josse	Seignosse Grand Chêne
Magescq	Seignosse Les 3 Etangs
Messanges	Soorts-Hossegor
Saint-Geours-de-Maremne	Soustons, Isle Verte
Saint-Jean-de-Marsacq	Soustons, Notre Dame
Sainte-Marie-de-Gosse	Tosse
Saint-Martin-de-Hinx	Vieux-Boucau

5 collèges :

Capbreton, Labenne, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons.

L'accueil des scolaires pris en charge par MACS (contribution pour contrainte de service public et prise en charge des transports) a généré 21 304 « passages » d'enfants pour l'apprentissage de la natation.

Avec le passage à deux classes, l'encadrement pédagogique par les maîtres-nageurs sauveteurs d'Aygueblue a par ailleurs pu être renforcé, sans impact sur la contribution.

Résultats des tests de natation de l'Education Nationale en 2016/2017

Classes	Test débutant	Test 1	Test 2
CE1	92 %	86 %	50 %
CM1	99 %	95 %	76 %

Les résultats apparaissent donc très bons, notamment pour les enfants de CM1 qui ont bénéficié de la nouvelle organisation sur deux cycles d'apprentissage.

Les nouvelles dispositions de validation des acquis par l'Education nationale, aux exigences plus importantes, n'ont pas eu d'effet négatif sur les taux de réussite.

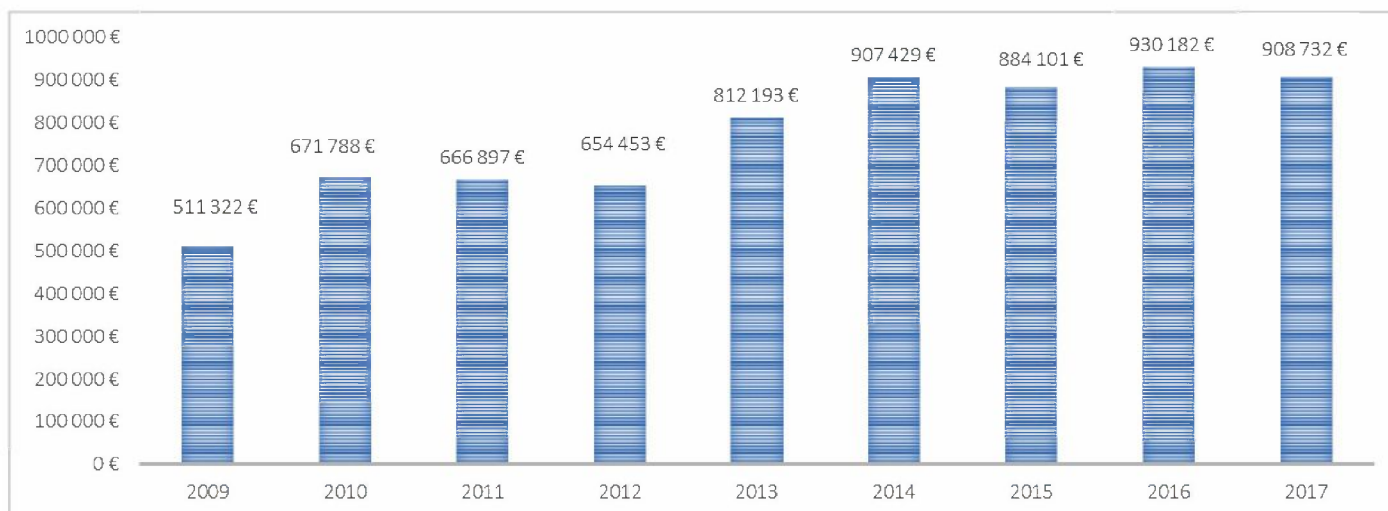
L'organisation actuelle d'accueil des classes devra continuer à être évaluée à l'aune de ces nouveaux tests du savoir nager sur une période d'au moins deux ans pour en mesurer véritablement les effets.

2. Résultats financiers

Résultats d'exploitation HT

LIBELLÉ	2016	2017
Production vendue de services	949 390,30 €	926 159,63 €
Compensation tarifaire	372 170,33 €	369 128,79 €
Autres produits	12 251,80 €	76 260,80 €
TOTAL DES PRODUITS HT	1 333 812,43 €	1 371 549,22 €
Fluides	243 550 ,03 €	239 298,76 €
Achats	54 400,93 €	50 013,47 €
Services extérieurs	167 297,24 €	182 056,01 €
Autres services extérieurs	101 766,29 €	101 198,58 €
Impôts et taxes	46 909,57 €	61 833,57 €
Charges de personnel	653 996,61 €	743 094,15 €
Charges diverses	33 868,96 €	36 687,15 €
Provisions pour risques et charges		
Dotations aux amortissements		
TOTAL DES CHARGES HT	1 301 789,63 €	1 414 181, 69 €
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	- 43 539,82 €	- 2 683,69 €
RESULTAT NET HT	-11 517,02 €	- 45 316, 16 €

Evolution du chiffre d'affaires annuel TTC depuis 2009 hors contributions forfaitaire scolaire et associations



Commentaires :

Malgré une baisse de 2 % par rapport à 2016, le chiffre d'affaires 2017 constitue le second meilleur résultat de la période 2012-2018, ex aequo avec 2014. Les raisons de cette baisse sont liées à l'analyse de fréquentation qui précède.

Il convient de noter, depuis trois ans, le maintien au même niveau des dépenses énergétiques et des consommations d'eau. Cette rationalisation s'explique par le souci constant du délégataire d'assurer une bonne maintenance de l'équipement et de veiller aux bonnes pratiques d'utilisation (notamment pour la gestion l'eau).

L'augmentation importante des frais de personnel s'explique par l'intégration de nouveaux personnels, notamment sur des postes d'entretien et de maintenance courante (2 600 heures en plus). Ces hausses de charge sont en partie compensées par les aides afférentes à certains types de contrats, se retrouvant dans la section « autres produits ».

3. Effectif salarié

Le centre aquatique emploie 27 collaborateurs représentant 22,50 ETP répartis comme suit :

Equipe bassin :

- 1 chef de bassin en CDI / 35h
- 9 maîtres-nageurs : 7 en CDI / 35h + 1 CDD (15h) + 1 CDD (4h)

Equipe accueil :

- 4 hôtesse : 2 en en CDI à 35h + 1 CDI (30h) + 1 CDD (5h)
- 1 hôtesse en CDD contrat avenir / 35h

Equipe entretien :

- 3 agents : 2 en CDI à 35h + 1 CDI (30h)
- 2 agents : 1 CDD (5,5h) + 1 CDI (11,5h)
- 1 agent en CDD contrat avenir / 35h

Equipe technique :

- 1 responsable technique en CDI / 35h
- 1 assistant technicien (technique + entretien) en CDI / 35h
- 1 aide technique en CDD contrat avenir / 35h

Equipe administrative :

- 1 directeur en CDI/35h
- 1 assistante de direction en CDI / 35h

Equipe fitness :

- 1 coach en CDI à 35h

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après examen du rapport, prend acte à l'unanimité de sa communication par le délégataire de service public.

A2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE PAR VOIE D'AVENANT À LA CONVENTION (AVENANT N° 8)

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Aux termes de l'article 23 de la convention de délégation de service public (DSP) conclue le 11 juillet 2012 avec la Société Vert Marine « VM 40230 », les tarifs sont proposés chaque année par le délégataire au mois d'avril et font l'objet d'une homologation de l'autorité délégante au plus tard le 30 juin de l'année concernée, avant leur mise en application au 1^{er} septembre.

Ces tarifs sont intégrés à l'annexe 4 de la convention de délégation de service public, qui reprend la grille tarifaire générale de l'équipement. Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Les nouvelles propositions tarifaires au titre de l'indexation annuelle sont retracées dans la grille ci-annexée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de tarifs applicables à compter du 1er septembre 2018, telles qu'annexées à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 8 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - DÉSIGNATION DU NOUVEAU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE INITIÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de la passation d'une délégation de service public comme mode d'exploitation du centre aquatique l'Aygueblue.

Un avis d'appel à candidatures a été transmis au BOAMP et au JOUE.

La date limite de réception des candidatures ayant été fixée le mardi 23 janvier 2018 à 12h00, la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 24 janvier 2018 pour procéder à l'ouverture des plis et enregistrer les pièces des quatre candidatures suivantes :

- EQUALIA
- ESPACE RECREA
- VERT MARINE
- COM SPORTS

A l'ouverture des plis, la CDSP ayant constaté des pièces manquantes pour chacune des sociétés, elle a demandé à ce que ces pièces fassent l'objet d'une demande de complément en application de l'article 23 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016. Les sociétés candidates ont apporté les éléments demandés par la CDSP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et des dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, la commission de délégation de service public après l'examen des garanties professionnelles et financières, du respect des obligations sociales et fiscales ainsi que de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les candidats soumis à cette obligation, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public, a décidé d'agréer les quatre candidats, le 22 février 2018 (PV joint en Annexe au présent rapport).

Le dossier de consultation a été transmis aux candidats agréés et la date limite de réception des offres fixée au 6 avril 2018. La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 avril 2018 pour procéder à l'ouverture des plis des 3 candidats ayant déposé une offre ; la société COM SPORTS ayant informé la Communauté de communes qu'elle ne donnait pas suite à la consultation.

La commission de délégation de service public ayant demandé une analyse des offres, s'est de nouveau réunie le 27 avril 2018 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre son avis (RAO joint en Annexe au présent rapport).

2. SYNTHÈSE DES OFFRES INITIALES ET PHASE DE NÉGOCIATIONS

Le rapport d'analyse des offres faisait ressortir en synthèse les principales caractéristiques de chacune des offres des candidats, étant entendu que cette analyse a été menée en fonction des critères hiérarchisés tels que fixés par le règlement de la consultation à savoir :

- Équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard du niveau des hypothèses de fréquentation et de leur pertinence, de la tarification proposée, des hypothèses de recettes et de charges, de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la Communauté de communes,
- Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard des travaux réalisés, du projet d'exploitation/animation/gestion, des modalités d'organisation/de gestion du centre aquatique et de prise en charge de l'entretien/maintenance de l'équipement.

SYNTHESE DES OFFRES INITIALES (Pages 55 et 56 du RAO)

	EQUALIA	ESPACE RÉCRÉA	VERT MARINE
<p>Premier critère : Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard du niveau des hypothèses de fréquentation et de leur pertinence, de la tarification proposée, des hypothèses de recettes et de charges, de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la communauté de communes</p>	<p>Le candidat espère une fréquentation de 17 %, supérieure à la fréquentation actuelle.</p> <p>La différence se fait principalement sur les activités et les entrées groupe CE. La fréquentation d'Equalia sur ce dernier point semble surestimée.</p> <p>Tarification sur prix de base dans la continuité des tarifs actuels.</p> <p>Des tarifs pour les scolaires à revoir par rapport au périmètre de la prestation.</p> <p>Un niveau de recettes de 948 K€ malgré une fréquentation supérieure de 17 %.</p> <p>Un niveau de charges pratiquement identique pour les 3 candidats</p> <p>Un coût pour la collectivité (sous réserve de validation par le candidat) de 679 513 €</p>	<p>La fréquentation globale est crédible. Toutefois des précisions doivent être apportées.</p> <p>Tarification sur prix de base dans la continuité des tarifs actuels.</p> <p>Des tarifs pour les scolaires à revoir par rapport au périmètre de la prestation.</p> <p>Une recette en baisse par rapport à 2016 malgré une fréquentation supplémentaire et une ambition importante</p> <p>Un niveau de charges pratiquement identique pour les 3 candidats.</p> <p>Un coût pour la collectivité (sous réserve de validation par le candidat) de 635 500 €</p>	<p>Le candidat à sa propre succession propose une fréquentation légèrement en baisse malgré les investissements réalisés et les innovations apportées.</p> <p>Tarification sur prix de base dans la continuité des tarifs actuels.</p> <p>Des tarifs pour les scolaires à revoir par rapport au périmètre de la prestation.</p> <p>Une recette en hausse par rapport à 2016 malgré une fréquentation en légère baisse.</p> <p>Un niveau de charges pratiquement identique pour les 3 candidats</p> <p>Un coût pour la collectivité (sous réserve de validation par le candidat) de 632 123 €</p>
<p>Second critère : Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard des travaux réalisés, du projet</p>	<p>Le candidat réalise peu de travaux dans l'espace bien être et propose d'installer des jeux gonflables à l'extérieur.</p> <p>Le candidat présente son offre à partir d'une analyse succincte</p>	<p>Le candidat propose un véritable aménagement de l'espace bien-être avec des investissements adaptés et pertinents.</p> <p>Le candidat présente son offre à partir d'une analyse très détaillée</p>	<p>Le candidat a prévu de réaménager l'espace bien être en supprimant le jacuzzi et en installant un grand sauna vitré et un grand hammam carrelé.</p> <p>Le candidat tire un bilan de</p>

<p>d'exploitation /animation /gestion, des modalités d'organisation/ de gestion du centre aquatique et de prise en charge de l'entretien/maintenance de l'équipement.</p>	<p>de la concurrence (il n'a pas pointé le projet de Dax).</p> <p>Il ne tient pas compte dans son offre des travaux réalisés en cours de contrat sur le bassin à vague.</p> <p>Le candidat propose une large palette d'activités dont des activités fitness et aquagym dans le bassin sportif (à valider avec le candidat).</p> <p>Pour le fitness, le candidat propose la création d'un studio RPM (activité vélo indoor) ce qui est une bonne idée compte tenu de la configuration des locaux.</p> <p>Le plan de communication est correct. Le plan de nettoyage est adapté à l'équipement.</p> <p>Coût P1 élevé mais il semble que la chaufferie bois ait été prise en compte sans réduction du montant des consommations gaz.</p> <p>P2 Cohérent et complet</p> <p>P3 Etude approfondie et conforme aux attendus susceptible d'adaptation après état des lieux</p> <p>Association à un professionnel de la maintenance et plus précisément de « facility management »</p> <p>Présentation dissociée de la partie technique et du reste de l'activité d'exploitation.</p> <p>Exploitation de la partie technique externalisée, présentant des outils adaptés d'exploitation.</p> <p>Un partenaire engagé dans le numérique.</p> <p>Une réflexion poussée sur l'optimisation de la gestion des fluides. Une offre technique complète, cohérente, assortie d'une offre financière cohérente.</p> <p>Proposition de plan de progrès et implication dans l'état des lieux initial par la mise en place d'une situation de référence.</p> <p>Offre financièrement intéressante pour un montant</p>	<p>de la concurrence et de la zone de chalandise à la fois sur la partie aquatique et la partie fitness.</p> <p>Il a réalisé un diagnostic très détaillé du fonctionnement actuel pour présenter son projet.</p> <p>Le candidat structure une offre en tenant compte de la rénovation du bassin à vague. Toutefois, il propose des activités à l'extérieur toute l'année !</p> <p>Pour la partie fitness, le candidat propose d'aménager une espace Crossfit, ce qui est une bonne idée compte tenu de la configuration des locaux.</p> <p>Il présente une large palette d'activités aquatiques.</p> <p>Un travail détaillé de scénario de fonctionnement des différents bassins.</p> <p>Le plan de communication est pertinent avec des packages particulièrement innovants.</p> <p>Les effectifs en nettoyage semblent sous-estimés.</p> <p>Coût P1 moyen avec prise en compte d'études pour amélioration de la gestion des fluides</p> <p>P2 : Extrêmement élevé mais complet</p> <p>P3 : Aucune étude</p> <p>Association du gestionnaire à un professionnel de gestion d'installations techniques présentant des outils adaptés d'exploitation.</p> <p>Recrutement d'un agent polyvalent sur place pour les petits travaux d'entretien.</p> <p>Présentation dissociée de la partie technique et du reste de l'activité d'exploitation.</p> <p>Exploitation de la partie technique externalisée.</p> <p>Un partenaire engagée dans le numérique</p> <p>Prise en compte de la nature d'ERP de l'établissement.</p> <p>Offre financière la plus élevée 416 179 € / an, soit 27,22 % supérieure à l'offre la moins disante.</p>	<p>l'actuelle exploitation et propose</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réaménagements de plannings pour répondre à la demande. - la création, en plus des cours actuels, de séances sport santé dédiées aux séniors - la mise en œuvre de nouveaux services (E natation, réservation en ligne, ...) <p>Pour dynamiser l'espace fitness, il propose de développer l'activité Crossfit avec l'acquisition d'une cage de Crossfit (en extérieur).</p> <p>Le candidat ne tient pas compte des travaux sur le bassin à vague en cours de contrat.</p> <p>Le plan de communication est correct.</p> <p>Le plan de nettoyage est adapté à l'équipement.</p> <p>Coût P1 faible mais cohérent au regard des éléments annoncés</p> <p>coût unitaire gaz et eau faible</p> <p>P2 : coût faible, difficilement compatible avec une maintenance de qualité (voir répercussions sur masse salariale du maintien en régie des techniciens)</p> <p>P3 : Aucune étude</p> <p>Pas d'externalisation de la maintenance. Pas de présentation réelle des outils de gestion de maintenance, de gestion de patrimoine et beaucoup de temps passé sur des relevés au détriment de la maintenance pure et de l'entretien.</p> <p>Pas d'automatisation du système de management des fluides.</p> <p>Durée de traitement des informations relatives aux économies d'énergie représentant 12 % du temps de technicien...</p> <p>Une organisation ne laissant pas présager d'une bonne gestion prospective du patrimoine mais d'une "réactivité" au coup par coup selon les aléas.</p> <p>Un cout faible du P1 mais sans réelle étude de la gestion des fluides et sans prise en compte de la chaufferie bois.</p>
---	--	---	--

	de 367 031€/an, soit 12,20 % supérieure à l'offre la moins-disante		Le moins disant pour 327 124 € / an.
--	--	--	--------------------------------------

À l'issue de la prise de connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a décidé d'engager les négociations avec 3 candidats selon les modalités suivantes :

- transmission aux candidats d'un courrier d'invitation à une première phase de négociation accompagné d'une série de questions relatives à leur offre sur les aspects techniques, économiques, financiers et juridiques ;
- réponses des candidats et première réunion de négociation avec les 3 candidats le 18 mai 2018.

Au 18 mai, les offres réajustées suite aux questions posées par MACS aux candidats présentaient les principales caractéristiques suivantes :

	Equalia CA HT	Recrea CA HT	Vert Marine CA HT
Total produits	915 281 €	876 701 €	964 289 €
autres produits	33 370 €	36 389 €	31 588 €
TOTAL	948 651 €	913 089 €	995 877 €

CHARGES	Equalia Montant	Recrea Montant	Vert Marine Montant
Total	1 426 771 €	1 419 862 €	1 334 681 €

Résultat	478 120 €	506 773 €	388 804 €
Contribution	447 185 €	635 500 €	632 123 €
Contribution forfaitaire d'exploitation - mises à disposition	4 187 €		463 804 €
Contribution forfaitaire d'exploitation - contraintes de fonctionnement	443 000 €		168 319 €
Contribution forfaitaire pour contraintes de service public - HT (scolaires du 1er degré et du 2nd degré de la MACS, clubs résidents et journées de mise à disposition)		174 267 €	
TVA sur la contribution forfaitaire pour contraintes de service public		34 853 €	
Contribution financière forfaitaire - nette de TVA		426 380 €	
Marge du concessionnaire	49 377 €	68 078 €	75 000 €
Investissement	195 818 €	324 780 €	148 296 €

Le coût moyen annuel à la charge de MACS (sous réserve de validation par les candidats) était de :

- 679 513 € pour Equalia
- 635 500 € pour Récréa
- 632 123 € pour Vert Marine

C'est sur la base de ces offres que la phase de négociation s'est déroulée le 18 mai 2018 avec chacun des candidats. A l'issue de la journée de négociation, MACS a transmis aux candidats une demande de remise d'une offre finale afin :

- de confirmer certains éléments issus de la phase de négociation (GER, investissements relevant de la responsabilité du délégataire, charges, recettes...),
- d'optimiser la contribution financière forfaitaire sollicitée par les candidats.

3. ANALYSE DES OFFRES FINALES

L'analyse des offres finales a fait ressortir les principales conclusions suivantes :

3.1 Observations sur les principales propositions contractuelles

➤ EQUALIA

- ✓ Pour les impôts (CFE et TEOM), il renonce au mécanisme de provision,
- ✓ Le candidat accepte le principe d'une optimisation fiscale dans l'intérêt des 2 parties (création/suppression d'impôts).

➤ ESPACE RECREA

- ✓ Reversement, par l'autorité délégante, des produits constatés d'avance du Délégué sortant : Le candidat demande une garantie de MACS sur les PCA,
- ✓ Sur les congés payés, le candidat renonce à sa demande de garantie. En revanche, le candidat demande une garantie de MACS sur les écarts de masse salariale entre les données du DCE et la réalité constatée,
- ✓ Sur l'ajout du cas d'une modification de nouveaux espaces dans le périmètre de la délégation ainsi que l'ouverture d'un autre centre aquatique à proximité (dans un rayon inférieur à 25 km), le candidat prend en compte le projet de DAX mais souhaite maintenir la clause de révision,
- ✓ Le candidat refuse la retenue de garantie et propose une garantie à première demande,
- ✓ Pour les impôts (CFE et TEOM), il renonce au mécanisme de provision mais souhaite que toute variation de + de 10 % des impôts locaux entre dans le champ de la clause de révision,
- ✓ Acceptation du mécanisme de gestion des impôts en transparence sauf l'impôt sur les sociétés, calculé au niveau de sa maison mère.

➤ VERT MARINE

- ✓ S'agissant de la provision CET et TEOM (article 29), le candidat renonce au mécanisme de provision mais ajoute un cas de révision « En cas de variation des postes de contribution économique territoriale et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant supérieur ou égal à 50 % par rapport aux montants estimés dans le compte d'exploitation prévisionnel figurant à l'Annexe 14 »,
- ✓ Le candidat accepte le principe d'une optimisation fiscale dans l'intérêt des 2 parties,
- ✓ Le candidat accepte le maintien de la retenue de garantie (principe actuel) en lieu et place de sa proposition de caution bancaire.

3.2 Commentaires sur l'appréciation générale des offres finales

	EQUALIA	ESPACE RÉCRÉA	VERT MARINE
<p>Premier critère : Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard du niveau des hypothèses de fréquentation et de leur pertinence, de la tarification proposée, des hypothèses de recettes et de charges, de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la communauté de communes</p>	<p>Le candidat espère une fréquentation de 227 083 passages, soit une fréquentation supérieure à la fréquentation actuelle, et une fréquentation plus importante que les 2 autres candidats.</p> <p>La différence se fait principalement sur les activités et les entrées groupe CE (17 644 passages) et les activités (38 933 passages). Ces estimations semblent optimistes ?</p> <p>Tarification sur prix de base dans la continuité des tarifs actuels.</p> <p>Un niveau de recettes de 1 068 987 € assez proche des autres candidats malgré une fréquentation plus importante.</p> <p>Un niveau de charges d'un montant de 1 500 395 €.</p>	<p>Le candidat espère une fréquentation de 213 018 passages, soit une fréquentation dans la moyenne des 2 autres candidats.</p> <p>Tarification sur prix de base dans la continuité des tarifs actuels.</p> <p>Un niveau de recettes de 1 037 710 € assez proche des autres candidats.</p> <p>Un niveau de charges d'un montant de 1 429 947 €. À signaler un montant important de l'entretien maintenance 148 K€ (50 % supérieur aux autres candidats)</p> <p>Un coût pour la collectivité de 663 823 €</p>	<p>Le candidat à sa propre succession propose une fréquentation dans la continuité à 196 903 passages malgré les investissements réalisés et les innovations apportées. Toutefois le candidat justifie cette stagnation par rapport à la future ouverture de la piscine de Dax et met en évidence que près de 15 % de Daxois fréquentent Aygueblue.</p> <p>Tarification sur prix de base en légère augmentation par rapport à la tarification actuelle.</p> <p>Un niveau de recettes de 1 040 649 € assez proche des autres candidats.</p> <p>Un coût pour la collectivité de 611 672 € soit le coût le moins cher des 3 candidats.</p>

	Un coût pour la collectivité de 675 144 €.		
--	--	--	--

<p>Second critère : Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard des travaux réalisés, du projet d'exploitation/animation/gestion, des modalités d'organisation/ de gestion du centre aquatique et de prise en charge de l'entretien/maintenance de l'équipement.</p>	<p>Le candidat propose un véritable aménagement de l'espace bien être avec des investissements adaptés et pertinents.</p> <p>Le candidat présente son offre à partir d'une analyse succincte de la concurrence (il n'avait pas pointé le projet de Dax dans l'offre initiale).</p> <p>Le candidat propose une large palette d'activités dont des activités fitness et aquagym dans le bassin sportif (à valider avec le candidat).</p> <p>Pour le fitness, le candidat propose la création d'un studio RPM ce qui est une bonne idée compte tenu de la configuration des locaux.</p> <p>Le plan de communication est correct. Le plan de nettoyage est adapté à l'équipement.</p> <p>Coût P1 élevé mais il semble que la chaufferie bois ait été prise en compte sans réduction du montant de conso gaz. P2 cohérent et complet P3 étude approfondie et conforme aux attendus susceptible d'adaptation après état des lieux</p> <p>Association à un professionnel de la maintenance et plus précisément de « facility management ».</p> <p>Présentation dissociée de la partie technique et du reste de l'activité d'exploitation.</p> <p>Exploitation de la partie technique externalisée, présentant des outils adaptés d'exploitation.</p> <p>Un partenaire engagé dans le numérique.</p> <p>Une réflexion poussée sur</p>	<p>Le candidat propose un véritable aménagement de l'espace bien être avec des investissements adaptés et pertinents.</p> <p>Le candidat présente son offre à partir d'une analyse très détaillée de la concurrence et de la zone de chalandise à la fois sur la partie aquatique et la partie fitness.</p> <p>Il a réalisé un diagnostic très détaillé du fonctionnement actuel pour présenter son projet</p> <p>Le candidat structure une offre en tenant compte de la rénovation du bassin à vague. Toutefois il propose des activités à l'extérieur toute l'année !</p> <p>Pour la partie fitness, le candidat propose d'aménager une espace crossfit ce qui est une bonne idée compte tenu de la configuration des locaux.</p> <p>Il présente une large palette d'activités aquatiques.</p> <p>Un travail détaillé de scénario de fonctionnement des différents bassins.</p> <p>Le plan de communication est pertinent avec des packages particulièrement innovants.</p> <p>Les effectifs en nettoyage semblent sous-estimés.</p> <p>Coût P1 moyen avec prise en compte d'études pour amélioration de la gestion des fluides. P2 extrêmement élevé mais complet P3 aucune étude</p>	<p>Le candidat a prévu de réaménager l'espace bien être en supprimant le jacuzzi et en installant un grand sauna vitré et un grand hammam carrelé.</p> <p>Le candidat tire un bilan de l'actuelle exploitation et propose</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réaménagements de plannings pour répondre à la demande. - la création, en plus des cours actuels, de séances sport santé dédiées aux séniors - la mise en œuvre de nouveaux services (E natation, réservation en ligne, ...) <p>Pour dynamiser l'espace fitness, il propose de développer l'activité Crossfit avec l'acquisition d'une cage de Crossfit (en extérieur).</p> <p>Le candidat ne tient pas compte des travaux sur le bassin à vague en cours de contrat.</p> <p>Le plan de communication est correct. Le plan de nettoyage est adapté à l'équipement.</p> <p>Coût P1 faible mais cohérent au regard des éléments annoncés coût unitaire gaz et eau faible P2 coût faible, difficilement compatible avec une maintenance de qualité (voir répercussions sur masse salariale du maintien en régie des techniciens) P3 aucune étude</p> <p>Pas d'externalisation de la maintenance. Le candidat assure la maintenance directement avec ses agents techniques qu'il recrute et forme. Le candidat a remis suite à la négociation un relevé type de GMAO. Le candidat s'engage à transmettre tous les mois à MACS une extraction de la GMAO conformément à l'article 31.2 du</p>
---	---	--	--

l'optimisation de la gestion des fluides. Une offre technique complète cohérente assortie d'une offre financière cohérente. Proposition de plan de progrès et implication dans l'état des lieux initial par la mise en place d'une situation de référence	Association du gestionnaire à un professionnel de gestion d'installations techniques présentant des outils adaptés d'exploitation. Recrutement d'un agent polyvalent sur place pour les petits travaux d'entretien. Présentation dissociée de la partie technique et du reste de l'activité d'exploitation. Exploitation de la partie technique externalisée. Un partenaire engagée dans le numérique Prise en compte de la nature d'ERP de l'établissement.	projet de contrat. Il s'engage à faire évoluer le reporting de gestion technique afin qu'il réponde pleinement aux attentes des services de MACS.
--	---	--

4. CLASSEMENT ET CHOIX DU LAURÉAT

C'est par conséquent sur la base de ces critères que l'analyse finale des offres a permis d'établir les conclusions et le classement suivants :

1. Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard du niveau des hypothèses de fréquentation et de leur pertinence, de la tarification proposée, des hypothèses de recettes et de charges, de leur impact sur les relations financières entre le délégataire et la communauté de communes

Le niveau de fréquentation publique est plus important pour le candidat Equalia avec pour corollaire un montant de recettes commerciales le plus élevé, bien que les offres des 3 candidats soient à peu près similaires sur le chiffre d'affaires annoncé.

	Equalia				Recrea				Vert Marine			
	freq	%	CA HT	%	freq	%	CA HT	%	freq	%	CA HT	%
Total public et activités	179654	79%	770 463 €	74%	175 338	1 €	810 394 €	1 €	155 575	79%	769 412 €	
entrée	112049	49,3%	364 972 €	35,2%	134978	63,4%	529 802 €	52,9%	115817	58,8%	428 188 €	42,5%
Abonnement					25614	12,0%	148 471 €	14,8%			140 096 €	
groupe CE	17644	7,8%	80 311 €	7,8%								
Espace balneo et fitness	11028	4,9%	110 196 €	10,6%					13061	6,6%	102 029 €	10,1%
Activités	38933	17,1%	214 984 €	20,8%	14746	6,9%	132 121 €	13,2%	26697	13,6%	99 099 €	9,8%
scolaires	27 290	12,0%	145 933 €	14,1%	25500	12,0%	140 000 €	14,0%	20060	10,2%	139 240 €	13,8%
primaire	20 149	8,9%	101 047 €	9,8%	18000	8,4%	90 000 €	9,0%	14160	7,2%	89 090 €	8,8%
secondaire	7 141	3,1%	44 886 €	4,3%	7500	3,5%	50 000 €	5,0%	5900	3,0%	50 150 €	5,0%
clubs associations	20139	8,9%	119 221 €	11,5%	12180	5,7%	50 927 €	5,1%	21268	10,8%	99 441 €	9,9%
Total produits	227083	253	1 035 617 €		213018	238	1 001 321 €		196903	220	1 008 093 €	
autres produits			33 370 €				36 389 €				32 556 €	
TOTAL			1 068 987 €				1 037 710 €				1 040 649 €	

Les tarifs analysés sont ceux présentant une certaine proximité. En effet, la gamme tarifaire proposée par chaque candidat est très diversifiée mais est cohérente avec le projet proposé.

Vert Marine présente le niveau des charges le moins élevé même si les offres des 3 candidats sont très proches les unes des autres.

CHARGES	Equalia		Recréa		Vert Marine	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
fluides	256 908 €	17%	264 799 €	19%	256 472 €	18%
Entretien maintenance	90 778 €	6%	148 850 €	10%	102 171 €	7%
GER	24 000 €	2%	32 300 €	2%	27 180 €	2%
Impôts et taxes	57 500 €	4%	52 405 €	4%	58 806 €	4%
Personnel	787 020 €	52%	702 849 €	49%	768 521 €	54%
Dotations et frais financiers	80 979 €	5%	75 187 €	5%	31 675 €	2%
autres charges de fonctionner	203 210 €	14%	153 557 €	11%	171 935 €	12%
Total	1 500 395 €		1 429 947 €		1 416 760 €	
Résultat	431 408 €		392 237 €		376 111 €	

Ainsi, le coût net annuel moyen à la charge de MACS est de :

- S'agissant de la prise en charge du cout des scolaires et les clubs (en € HT) :
 - Equalia : 195 759 €
 - Récréa : 170 600 €
 - Vert Marine : 167 560 €
- S'agissant de la demande de contribution sollicitée par les candidats (nette de TVA) :
 - Equalia : 475 200 €
 - Récréa : 459 123 €
 - Vert Marine : 459 508 €

Soit un coût global à la charge de MACS de :

- Equalia : 670 959 €
- Récréa : 629 723 €
- Vert Marine : 627 068 €

2. Qualité du service proposé aux usagers, appréciée notamment au regard du projet d'exploitation/animation/gestion, des modalités d'organisation/de gestion du centre aquatique et de prise en charge de l'entretien/maintenance de l'équipement.

En termes de niveau de qualité du service proposé aux usagers, les offres sont jugées équivalentes, avec une amplitude d'ouverture au public plus importante pour le candidat EQUALIA

Les candidats proposent, bien entendu, de très importantes et très larges activités encadrées : les offres peuvent être jugées comme à peu près équivalentes sur ce point.

En ce qui concerne les modalités de gestion technique, l'organisation envisagée pour la gestion des installations techniques bien que différente entre les candidats (internalisation des moyens pour Vert Marine, externalisation des moyens pour Equalia et Espace Récréa, via le recours à un partenaire multi-technique), ne suscite pas, d'observations particulières, dans la mesure où les candidats sont de nature à garantir la gestion de ces installations.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président décide de retenir l'offre de la Société VERT MARINE. Le classement final est par conséquent le suivant :

1. Vert Marine
2. Récréa
3. Equalia

5. L'ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

5.1 Missions du Délégué

Le délégué assure la gestion du service public délégué notamment au travers des missions suivantes :

- L'exercice des activités suivantes :
 - ✓ L'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public,
 - ✓ L'accueil des groupes (scolaires du 1^e degré, scolaires du 2^e degré, clubs et associations, ...) pendant les heures réservées à cet effet,
 - ✓ La surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet,
 - ✓ L'encadrement pédagogique des séances scolaires à destination des élèves du premier degré, pendant les périodes réservées à cet effet,
 - ✓ Le développement des pratiques de détente et de loisirs,
 - ✓ Le développement des activités aquatiques, assurées directement par le personnel du délégué, telles que : les cours de natation individuels ou collectifs, les activités de gymnastique aquatique et ses diverses déclinaisons (aquabiking, aquastretching, etc...), ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau,

La gestion complète du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :

- ✓ La gestion administrative, financière et commerciale du centre aquatique,
- ✓ L'accueil des usagers : organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs ; surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur,
- ✓ L'animation de l'équipement et la communication vers le public, l'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux usagers, et propices à la renommée de l'équipement, en liaison avec l'autorité délégante,
- ✓ Le développement des synergies avec les différentes offres d'activités de sports et de loisirs existant sur le territoire de l'autorité délégante,
- ✓ Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau, prévus par la réglementation,
- ✓ Les vérifications réglementaires et les opérations de maintenance obligatoire au titre de la sécurité incendie, du Code de travail et de la réglementation des établissements recevant du public (ERP),
- ✓ La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par la convention de délégation de service public,
- ✓ Après accord préalable de l'autorité délégante, la vente éventuelle de produits dérivés (draps de bain, tee-shirts, etc...) portant le logo de la marque déposée « Aygueblue »,
- ✓ La gestion technique et l'exploitation complète du centre aquatique,
- ✓ L'approvisionnement des ouvrages en fluide (P1) et le règlement des factures relatives aux consommations en eau, gaz, électricité. Il veille à mettre en œuvre une démarche d'exploitation visant à la réduction de ces consommations,
- ✓ Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages :
 - L'exploitation de l'ensemble des installations du service,
 - Une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ainsi que leur surveillance,
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation,

- La réalisation des travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparations courantes de l'ensemble des installations et des équipements,
 - L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages, installations et bien confiés ainsi que la mise en place et la tenue à jour d'une GMAO,
 - Le respect des normes sanitaires et de sécurité avec la tenue d'un journal d'exploitation,
 - L'entretien courant, la réparation et le nettoyage des locaux, matériels, mobiliers et équipements qui lui auront été remis par l'autorité délégante ou acquis ultérieurement. Il s'agit non limitativement :
 - Du nettoyage et entretien du petit et du gros matériel,
 - De l'entretien courant et maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peinture, plafonds, verrières, motifs décoratif...), mobiliers (cabines, bancs, cassiers...) ainsi que des abords, des espaces verts et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages,
 - La petite maintenance (plomberie, sanitaire et électricité) dans les conditions définies par la convention,
- ✓ Faire des propositions à l'Autorité délégante visant soit à l'amélioration du service offert aux usagers, soit à l'amélioration des équipements.

5.2 Durée de la convention

Le contrat est conclu pour une période de cinq (5) ans à compter du 20 septembre 2018. Son échéance est par conséquent fixée au 19 septembre 2023 (23h59).

Il est entendu entre les parties que les travaux réalisés par l'autorité délégante tels que stipulés, impliquent la fermeture au public de l'établissement pour une durée d'un (1) mois à compter du 24 septembre 2018 jusqu'au 22 octobre 2018.

Dans l'hypothèse où la durée de fermeture de l'établissement serait supérieure ou inférieure à la durée prévisionnelle d'un (1) mois, les parties conviennent de se rencontrer afin de modifier, le cas échéant, l'économie de la délégation par voie d'avenant.

5.3 Investissements et renouvellement à la charge du Délégataire

Considérant que le délégataire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquérir, en cohérence avec son projet de fonctionnement, certains équipements nécessaires à l'exécution du service public (matériel pédagogique, d'animation, matériels de bureau...), l'autorité délégante confie au délégataire la responsabilité de l'investissement, du financement et du renouvellement de ces biens.

Par ailleurs, le délégataire est autorisé, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, à réaliser les travaux nécessaires au réaménagement de l'espace bien-être.

5.4 Entretien et maintenance de l'équipement

5.4.1 Entretien courant

Le délégataire est responsable du nettoyage et de l'entretien courant des ouvrages, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée de la convention, les biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation.

5.4.2 Maintenance - GER

S'agissant de la maintenance des installations techniques et du bâtiment, y compris pour les opérations de gros entretien et de renouvellement, elle fait l'objet d'une répartition entre le délégataire et la Communauté de communes, cette dernière en sa qualité de propriétaire prenant en charges les travaux de GER. Toutefois, s'agissant des installations techniques, il est prévu la gestion d'un compte GER alimenté chaque année par le délégataire de 20 000 € HT. En fin de contrat, ce compte GER fera l'objet d'un apurement financier entre la Communauté de communes et le délégataire.

5.5 Régime financier de la délégation

5.5.1 Contributions liées aux mises à disposition imposées par le l'Autorité délégante

Les créneaux scolaires des établissements implantés sur le territoire de l'autorité délégante ainsi que les créneaux réservés aux clubs et associations sont facturés directement par le délégataire à l'autorité délégante. Le cout annuel à la charge de la Communauté de communes est de 167 560 € HT. Afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, ce coût annuel fait l'objet chaque année d'une actualisation par application du coefficient résultant de l'application de la formule définie à la convention.

5.5.2 Contribution forfaitaire d'exploitation pour sujétions de service public

En contrepartie des contraintes imposées par l'Autorité délégante pour l'exécution de la convention, l'Autorité délégante s'engage à verser au Délégataire une contribution forfaitaire annuelle nette de taxes. Cette contribution forfaitaire est fixée pour chaque année du contrat comme suit :

Du 20/09/2018 Au 19/09/2019	Du 20/09/2019 Au 19/09/2020	Du 20/09/2020 Au 19/09/2021	Du 20/09/2021 Au 19/09/2022	Du 20/09/2022 Au 19/09/2023
510 304 €	406 044 €	472 917 €	463 446 €	444 829 €

Afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, la contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante de l'année concernée est actualisée au premier (1er) janvier par application du coefficient résultant de l'application de la formule définie à la convention.

5.5.3 Redevances et Intéressement

Le Délégataire verse à l'Autorité délégante, chaque année, une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 10 000 € TTC ainsi qu'une redevance pour frais de contrôle de 5 000 € nette de TVA. Enfin, il est convenu entre les parties la mise en œuvre d'un intéressement dans l'hypothèse d'une amélioration du résultat réel par rapport au résultat prévisionnel.

5.6 Contrôle et suivi de la délégation

Au-delà des obligations réglementaires, il est constitué entre les parties, un comité de pilotage constitué paritairement de représentants de l'Autorité délégante et du Délégataire. Son objectif est de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement et l'exploitation du centre aquatique.

Des réunions sont organisées de façon trimestrielle au minimum et avec une fréquence bimestrielle pendant la 1^{ère} année d'exploitation.

Monsieur le Président rappelle que la commission de délégation des services publics, réunie plusieurs fois, a largement travaillé sur cette délégation et a proposé une remise à niveau des équipements. Il informe l'assemblée qu'une part des travaux sera prise en charge par la Communauté de communes au titre de l'investissement et que l'autre part sera à la charge du délégataire. Monsieur le Président précise que la commission de délégation des services publics propose également d'adapter le service rendu aux besoins des usagers, notamment en lien avec les associations utilisatrices et l'Éducation nationale pour l'apprentissage scolaire de la natation. Dans le prolongement de cet apprentissage scolaire, il ajoute que le centre aquatique Aygueblue permet un lien direct avec d'autres structures, telles que les clubs de sauvetage côtier. Monsieur le Président affirme également que les enfants qui apprennent très tôt et très bien à nager peuvent poursuivre dans cette discipline. Il expose qu'au-delà de l'équipement en lui-même, le centre aquatique constitue un réel dispositif de loisirs et professionnel en développement. C'est dans cet esprit que la commission de délégation des services publics s'est réunie et a fait le choix du délégataire Vert Marine. Monsieur le Président confirme le rapport exposé par Monsieur Benoît Darets en rappelant qu'une exigence particulière est portée à l'entretien sanitaire et général du centre aquatique, patrimoine important de la Communauté de communes MACS.

Monsieur Benoît Darets informe les conseillers que l'équipement sera fermé environ un mois en début de période de la nouvelle délégation afin de réaliser l'entretien et les travaux prévus. Il ajoute que cette fermeture aura un impact sur la contribution versée par la Communauté de communes au délégataire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et par 51 voix pour et 1 abstention de Madame Chantal Jouravleff :

- d'approuver le choix de la société VERT MARINE comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue,
- d'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la société VERT MARINE pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2018,
- d'approuver le transfert de la délégation de service public conclue la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et la société VERT MARINE à la société dédiée conformément aux stipulations de l'article 49 du contrat de délégation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de délégation de service public.

C1 - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » - COMMUNE DE MOLIETS-ET-MAÂ - RECONVERSION DU HALL DES SPORTS EN PÔLE ANIMATION

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Moliets-et-Maâ sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la reconversion du hall des sports en pôle animation. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité et de la règle de plafonnement du montant du fonds, la participation financière correspondante s'établit au montant maximum de 120 000 €, avec le versement de 48 000 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	1 348 841 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	1 145 695 €

Montant des autres subventions sollicitées	742 505 €
Montant HT à la charge de la commune	403 190 €
Fonds de concours de MACS	120 000 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	283 190 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2018 a été examinée par l'atelier communautaire sport - citoyenneté le 5 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Moliets-et-Maâ pour la reconversion du hall des sports en pôle animation, d'un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C2 - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » - COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Saint-Geours-de-Maremne sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la construction d'un Pumptrack. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité, le fonds de concours correspondant s'établit à un montant de 27 745 € avec le versement de 11 098 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	69 362 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	69 362 €
Montant des autres subventions sollicitées	0 €
Montant HT à la charge de la commune	69 362 €
Fonds de concours de MACS	27 745 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	41 617 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2018 a été examinée par l'atelier sport - citoyenneté le 5 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour la construction d'un Pumptrack, d'un montant de 27 745 € avec le versement de 11 098 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C3 - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » - COMMUNE DE TOSSE - CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Tosse sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la construction d'un Pumptrack. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité, le fonds de concours correspondant s'établit à un montant de 32 574 € avec le versement de 13 030 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	81 435 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	81 435 €
Montant des autres subventions sollicitées	0 €
Montant HT à la charge de la commune	81 435 €
Fonds de concours de MACS	32 574 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	48 861 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2018 a été examinée par l'atelier sport - citoyenneté le 5 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tosse pour la construction d'un Pumptrack, d'un montant de 32 574 € avec le versement de 13 030 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C4 - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » - COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU - RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ESPACE POLYVALENT SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Vieux-Boucau sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la rénovation et l'extension de l'espace polyvalent sports et loisirs. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité et de la règle de plafonnement du montant du fonds, la participation financière correspondante s'établit au montant maximum de 120 000 €, avec le versement de 48 000 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	577 092 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	577 092 €
Montant des autres subventions sollicitées	230 837 €
Montant HT à la charge de la commune	346 255 €
Fonds de concours de MACS	120 000 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	226 255 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2018 a été examinée par l'atelier sport - citoyenneté le 5 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vieux-Boucau pour la rénovation et l'extension de l'espace polyvalent sports et loisirs, d'un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C5 - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » - COMMUNE D'ANGRESSE - CRÉATION D'UN DOJO

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune d'Angresse sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la création d'un dojo. Cette commune est éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 45 %.

En application du règlement d'intervention précité, le fonds de concours correspondant s'établit à un montant de 37 229 € avec le versement de 14 892 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	82 730 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	82 730 €
Montant des autres subventions sollicitées	0 €
Montant HT à la charge de la commune	82 730 €
Fonds de concours de MACS	37 229 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	45 501 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2018 a été examinée par l'atelier sport - citoyenneté le 5 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Angresse pour la création d'un dojo, d'un montant de 37 229 € avec le versement de 14 892 € en 2018, correspondant à 40% du montant alloué,
- de verser le solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C6 - FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » - COMMUNE DE SOUSTONS - RÉNOVATION DU SOL DU FRONTON

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Soustons sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la rénovation du sol de son fronton. Cette commune est le siège du pôle sportif APPN, relevant de la compétence communautaire dans le cadre de ses investissements sportifs et bénéficie donc du taux d'attribution de 25 %.

En application du règlement d'intervention précité, le fonds de concours correspondant s'établit à un montant de 6 315 € avec le versement de 2 526 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	25 261 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	25 261 €
Montant des autres subventions sollicitées	0 €
Montant HT à la charge de la commune	25 261 €
Fonds de concours de MACS	6 315 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	18 946 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2018 a été examinée par l'atelier sports - citoyenneté le 5 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Soustons pour la rénovation du sol du fronton, d'un montant de 6 315 € avec le versement de 2 526 € en 2018, correspondant à 40 % du montant alloué,
- de verser le solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souligne les montants importants votés dans le cadre des attributions des fonds de concours « transition énergétique » et « équipements sportifs ». Il rappelle la volonté de la Communauté de communes MACS de permettre à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier de ces aides, dans une logique de péréquation renforçant la solidarité entre les communes. Il affirme qu'au-delà du portage de projets innovants et structurants tels que les pôles d'excellence, la mission de la Communauté de communes est également d'accompagner les communes sur des projets de rayonnement moindre, mais tout aussi importants pour les populations, notamment dans un rapport de proximité. Monsieur le Président pense qu'il convient de se féliciter de l'attribution de ces aides. Il ajoute qu'au cours de l'année 2019, seront ouverts de nouveaux fonds de concours, dans le cadre d'un dispositif de péréquation s'appuyant sur la contribution foncière des entreprises liée aux zones d'activités économiques gérées par la Communauté de communes. Il précise que ces fonds de concours pourront intervenir dans le cadre d'extensions ou de créations.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que les nouveaux fonds de concours ne reposeront pas sur la cotisation foncière des entreprises mais sur la taxe foncier bâti.

D - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES LANDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS POUR LA GESTION DU POINT INFO FAMILLE (PIF)

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Labellisé Bureau Information Jeunesse (BIJ), Point Info Famille (PIF) et Point d'Accès au Droit, l'Escale Info est un lieu d'information et d'orientation des jeunes et des familles. Cet équipement, créé en 2012, accueille, informe et oriente plus de 10 000 visiteurs par an.

Dans ce cadre, le PIF propose des ateliers (informatique, navigation Internet, journées découverte baby-sitting), des mises en relation (aide aux devoirs, cours particuliers, accompagnement de projets) et organise des événements (conférences, forums...).

En outre, ce service participe activement à l'animation et aux actions mises en œuvre par le Réseau départemental d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP).

La Caisse des allocations familiales (CAF) des Landes soutient annuellement le PIF, sur la base d'une convention d'objectifs et de financement, à hauteur de :

- 8 427 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement du service,
- 2 500 € pour la mise en œuvre d'actions d'animation dédiées à la parentalité.

Ladite convention, signée le 12 juin 2015, est parvenue à son terme le 31 décembre 2017. Elle faisait suite à une convention initiale signée le 30 septembre 2008.

Plus globalement, l'offre de service de l'Escale Info est structurée autour d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG), signée entre MACS et la CAF des Landes, pour la période 2015 à 2017. La CTG définit

un projet stratégique global de territoire, conformément aux axes définis par MACS, d'une part, et aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CAF et l'Etat, d'autre part. Les orientations de la nouvelle COG 2018-2022 ne sont pas encore définies à ce jour.

L'actuelle CTG a été prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, permettant d'ajuster au mieux les services rendus à l'Escale Info.

De la même manière et dans l'attente de la signature de la COG 2018-2022, il semble donc pertinent d'assurer la continuité du partenariat entre MACS et la CAF des Landes par la signature de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires (environ 80 primes applicables aujourd'hui) et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'État a créé un nouveau dispositif, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) établi par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Cette réforme vise également à une meilleure prise en compte des situations professionnelles : la logique de fonction vient se conjuguer avec la logique de grade.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et selon le principe de parité, les collectivités territoriales et leurs groupements sont amenées à appliquer ces nouveaux dispositifs dans la limite des montants indemnitaires attribués dans les services de la fonction publique de l'État.

L'application du dispositif dans la fonction publique territoriale est cependant subordonnée à la parution des décrets et des arrêtés d'adhésion des corps de l'État permettant la transposition pour chaque cadre d'emplois.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir.

En plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, la démarche initiée tend à :

- redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- valoriser l'exercice des fonctions,
- renforcer la cohérence, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes,
- valoriser l'engagement professionnel des agents.

Mise en œuvre du RIFSEEP pour MACS et son CIAS

1. Principes généraux

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, la Communauté de communes MACS souhaite :

- une transposition des montants dans le respect du cadre légal,

- la mise en place d'un dispositif permettant de définir un cadre précis d'attribution des montants individuels,
- la création d'une part variable supplémentaire liée au mérite et à l'assiduité,
- la mise en œuvre du RIFSEEP ne doit générer aucune perte indemnitaire pour les agents de la collectivité.

Ainsi, à la date de mise en œuvre du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités liées au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est garanti au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

2. Le périmètre du régime indemnitaire

► **BÉNÉFICIAIRES**

Dans la continuité du dispositif actuel, le régime indemnitaire est attribué aux agents suivants :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, recrutés sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (poste vacant),
- les agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 110, de la loi du 26 janvier 1984 (renfort, remplacement, emplois de cabinet).

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues dans le nouveau dispositif, et notamment :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrat unique d'insertion, ...),
- les collaborateurs de groupes d'élus,
- les agents vacataires.

► **CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS**

Les cadres d'emplois suivants, concernés par le RIFSEEP ont vu leurs montants de référence fixés par arrêté :

Filière	Cadre d'emplois	Cat	Arrêté fixant les montants de référence
Administrative	Administrateur territorial	A	Arrêté du 29 juin 2015
Administrative	Attaché territorial	A	Arrêté du 3 juin 2015
Administrative	Secrétaire de mairie	A	Arrêté du 3 juin 2015
Administrative	Rédacteur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015
Administrative	Adjoint administratif territorial-AAT	C	Arrêté du 20 mai 2014
Animation	Animateur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015
Animation	Adjoint territorial d'animation-ATA	C	Arrêté du 20 mai 2014
Culturelle	Conservateur territorial de bibliothèque	A	Arrêté du 7 décembre 2017
Culturelle	Conservateur territorial du patrimoine	A	Arrêté du 7 décembre 2017
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine-ATP	C	Arrêté du 30 décembre 2016

Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif - CSE	A	Arrêté du 3 juin 2015
Sociale	Assistant territorial socio-éducatif-ASE	B	Arrêté du 3 juin 2015
Sociale	Agent social territorial-AST	C	Arrêté du 20 mai 2014
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Arrêté du 20 mai 2014
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS	B	Arrêté du 19 mars 2015
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	C	Arrêté du 20 mai 2014
Technique	Adjoint technique territorial-ATT	C	Modification en attente de publication de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015
Technique	Agent de maîtrise territorial-AM	C	Modification en attente de publication de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015

Les cadres d'emplois suivants, concernés par le RIFSEEP, sont en attente d'un arrêté publiant les montants de référence :

Filière	Cadre d'emplois	Cat
Culturelle	Attaché territorial de conservation du patrimoine-ACP	A
Culturelle	Bibliothécaire territorial	A
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACP/B	B
Médico-sociale	Infirmier territorial en soins généraux-ISG	A
Médico-sociale	Médecin territorial	A
Médico-sociale	Psychologue territorial	A
Médico-sociale	Infirmier territorial	B
Médico-technique	Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial	A
Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants - EJE	B
Technique	Ingénieur en chef territorial	A
Technique	Ingénieur en chef territorial	A
Technique	Ingénieur territorial	A
Technique	Technicien territorial	B

Les cadres d'emplois suivants sont exclus pour le moment du RIFSEEP, mais avec un réexamen prévu avant le 31 décembre 2019 :

Filière	Cadre d'emplois	Cat

Culturelle	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	A
Culturelle	Professeur territorial d'enseignement artistique-PEA	A
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique-ATEA	B
Médico-sociale	Cadre territorial de santé paramédical	A
Médico-sociale	Puéricultrice cadre territorial de santé	A
Médico-sociale	Puéricultrice territoriale	A
Médico-sociale	Sage-femme territoriale	A
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture territorial-AP	C
Médico-sociale	Auxiliaire de soins territorial-AS	C
Médico-technique	Technicien paramédical	B
Sociale	Moniteur-éducateur et intervenant familial	B
Sportive	Conseiller territorial des activités physiques et sportives-Conseiller des APS	A
Technique	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement-ATTEE	C

Pour ces cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les primes servies le sont sur la base des primes actuellement versées, au titre des délibérations de l'établissement instaurant le dispositif.

Cependant le système proposé de groupe de fonctions vaut pour l'ensemble des agents qu'ils relèvent ou non à ce jour du RIFSEEP.

► CUMUL AVEC PRIMES EXISTANTES

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité,
- l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et férié.

3. La mise en œuvre de la part fixe : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

► **LES GROUPES DE FONCTIONS**

Le montant du régime indemnitaire applicable à chaque agent est calculé en tenant compte des groupes de fonctions qui s'établissent comme suit :

Groupe	Définition du groupe	Description du groupe	Nature des sujétions ou responsabilité particulières
A1	Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint	
A2	Encadrement d'un service	Chefs de service	
A3	Agent de catégorie A assurant Encadrement intermédiaire ou présentant Technicité et Expertise	Agent de catégorie A ne relevant pas des groupes A1 et A2 : Encadrant hors chefs de service et DGS/DGA Chargé de mission, Responsable sectoriel	

Groupe	Définition du groupe	Description du groupe	Nature des sujétions ou responsabilité particulières
B1	Agents de catégorie B assurant Encadrement d'une équipe	Responsable sectoriel de catégorie B avec encadrement	
B2	Agents de catégorie B avec Technicité et faisant face à des Sujétions ou une Responsabilité particulière	Agents coordinateurs / Chargés de projet/mission	Fonctions assurant une gestion de projet ; fonctions soumises à une flexibilité horaire particulière et récurrente; Fonctions ayant une relation directe et quotidienne à l'élue de référence ; fonctions de régisseurs principaux ; fonctions d'encadrant d'une seule personne ; fonctions relevant de la prime langue étrangère
B3	Agents de catégorie B avec Technicité	Agents de catégorie B	

Groupe	Définition du groupe	Description du groupe	Nature des sujétions ou responsabilité particulières
C1	Agents de catégorie C assurant l'Encadrement d'une équipe	Agents encadrants de catégorie C	
C2	Agents de Catégorie C avec Technicité faisant face à des Sujétions particulières	Agents de catégorie C faisant face à des sujétions particulières donnant lieu au versement d'une indemnité	Fonctions de régisseurs principaux, fonctions relevant de la prime langue étrangère; aides à domicile relevant de la prime de week-end, Fonctions relevant de la prime pour travaux dangereux, fonctions soumises à une flexibilité horaire particulière et récurrente, fonctions ayant une relation directe et quotidienne à l'élue de référence, fonctions d'encadrement d'une personne
C3	Agents de catégorie C avec Technicité	Agents de catégorie C	

Les groupes de fonction sont hiérarchisés en fonction :

- des responsabilités attachées aux fonctions (niveau hiérarchique, encadrement...),
- de la technicité des fonctions occupées,
- des sujétions particulières auxquelles certains agents ont à faire face du fait de leurs fonctions,
- des catégories auxquelles les agents appartiennent.

Cette cotation s'inscrit dans le respect des principes prévus par le législateur et est conforme aux spécificités de l'établissement. Elle vient donner un cadre clair de fonctionnement du régime indemnitaire.

► *Planchers et plafonds*

Les planchers et plafonds de référence de l'IFSE sont établis et déclinés par groupes. Une modulation au sein des groupes de fonctions est ainsi prévue entre le minimum garanti (plancher) et le maximum atteignable (plafond). Les montants sont mensuels et sont exprimés pour un agent travaillant à temps plein. Les agents voient les montants proratisés à leur quotité de temps de travail effective.

Groupes	Plancher	Plafond de gestion
A1	950,00 €	Plafond réglementaire du cadre d'emplois
A2	450,00 €	1 500,00 €
A3	350,00 €	800,00 €
B1	350,00 €	700,00 €
B2	300,00 €	600,00 €
B3	250,00 €	550,00 €

C1	200,00 €	450,00 €
C2	175,00 €	400,00 €
C3	150,00 €	350,00 €

En sus des planchers précités, les agents jusqu'alors éligibles aux primes spécifiques suivantes, continueront à percevoir ces primes qui seront intégrées à l'IFSE, tant qu'ils seront soumis à l'exercice des fonctions auxquelles elles sont attachées :

- langue étrangère ;
- régisseur principal ;
- prime Week-End ;
- travaux insalubres.

Les agents dont les montants de régime indemnitaire actuel surpassent les plafonds définis voient leur régime indemnitaire maintenu à titre conservatoire dans le respect des plafonds réglementaires.

► MODALITÉS DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement aux agents bénéficiaires.

► MODALITÉS DE REEXAMEN

Afin de tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de mobilité interne et de changement de poste ;
- à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent - cette augmentation ne pourra être supérieure à 10 % du RI actuel ;
- En cas de changement de grade.

► MAINTIEN ET SUPPRESSION

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou d'accident de travail, l'IFSE suit le sort du traitement ;
- l'IFSE est maintenue pendant les congés annuels, maternité, paternité, adoption ;
- en cas de congés de longue maladie, logue durée ou grave maladie, l'IFSE est suspendue comme le traitement.

4. La mise en œuvre d'une part variable : le CIA (complément indemnitaire annuel)

► BÉNÉFICIAIRES

La part variable étant liée à l'entretien professionnel, les agents éligibles à la part variable sont les même que les agents éligibles à l'entretien professionnel :

- les agents titulaires ;
- les agents contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté, présents au moment de la période d'entretien professionnel.

► MONTANTS DE RÉFÉRENCE

La part variable consistera en un montant forfaitaire unique et identique pour l'ensemble des agents. Toutefois, une enveloppe sera déterminée et affectée annuellement à la mise en œuvre de cette part variable. L'ensemble de l'enveloppe aura vocation à être versée aux agents dans le respect des conditions d'attributions fixées ci-après. La part qui ne sera pas versée aux agents n'ayant pas obtenu 100 % du CIA sera reversée à l'ensemble des agents ayant obtenu 100 %.

► MODALITÉS DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement aux agents bénéficiaires en un versement qui interviendra à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels, soit en février N+1 pour la campagne d'entretiens de l'année N.

► LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE

La part variable se décompose en deux parts :

- **50 % du montant attribuable est lié à la présence de l'agent**

L'attribution de la part liée à l'assiduité se ventile par tranche et est liée à la durée (nombre de jours d'absence calendaires annuels) ou à la fréquence (nombre d'absences annuelles). Seules les absences pour cause de maladie ordinaire sont prises en compte, à l'exclusion des autres causes d'absence.

Seul le critère le plus prononcé dans l'absentéisme de l'agent entre durée et fréquence est considéré dans la détermination du montant du CIA-assiduité (Ex: un agent absent 10 jours / à 8 reprises → le nombre d'absences est pris en compte et donne lieu à l'attribution de 50 % du CIA-présence):

Durée*	Fréquence*	% de CIA-assiduité versé
De 0 à 15 jours	De 0 à 2 absences	100 % du CIA-assiduité
De 16 à 30 jours	De 3 à 5 absences	75 % du CIA-assiduité
De 31 à 60 jours	De 6 à 8 absences	50 % du CIA-assiduité
De 61 à 90 jours	De 9 à 11 absences	25 % du CIA-assiduité
Au-delà de 90 jours	Au-delà de 11 absences	0 % du CIA-assiduité

* Durée OU fréquence

- **50 % du montant attribuable est lié à la valeur professionnelle et à l'engagement professionnel de l'agent.**

L'appréciation de la valeur professionnelle est reliée à l'entretien professionnel. Les thématiques observées pour évaluer l'agent seront les suivantes :

Encadrants	Non encadrants
Atteinte des objectifs	Atteinte des objectifs
Compétences professionnelles et techniques	Compétences professionnelles et techniques
Efficacité dans l'emploi	Efficacité dans l'emploi
Qualités relationnelles	Qualités relationnelles
Capacité d'encadrement	

Chaque thème donnera lieu à une note sur 4 pour les encadrants ou 5 points pour les non encadrants, pour un total de 20 points.

Les observables reliés aux thématiques seront précisés lors de la refonte de l'entretien professionnel qui sera menée en concertation avec les représentants du personnel pour les entretiens 2018.

Les seuils d'obtention seront les suivants :

Seuil	% de CIA Mérite
De 1 à 5 points	25 % du CIA-mérite
De 6 à 10 points	50 % du CIA-mérite
De 11 à 15 points	75 % du CIA-mérite
De 16 à 20 points	100 % du CIA-mérite

5. Date d'effet et conditions d'attribution

L'IFSE sera appliquée aux agents à compter du 1^{er} septembre 2018.

Pour le CIA, les entretiens professionnels au titre de 2018 donneront lieu à une évaluation de la valeur professionnelle fin 2019, et donc à un versement du CIA en février 2020.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'institution, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes qui sont concernés par le RIFSEEP, d'un nouveau régime indemnitaire, selon les modalités précisées ci-avant,
- que la mise en œuvre de cette délibération ne peut conduire au dépassement des enveloppes budgétaires votées annuellement et des maximums individuels de primes et d'indemnités fixés par règlement pour chaque cadre d'emplois, et ce en application du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat,
- que le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de communes, tel que précisé ci-dessus, entre en vigueur au 1^{er} septembre 2018 et que sa mise en œuvre effective sera consécutive aux entretiens professionnels de 2018,
- d'autoriser le Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'abroger les délibérations antérieures, relatives à tout élément du régime indemnitaire, à compter du 1er septembre 2018, en ce qu'elles sont contraires aux dispositions de la présente,
- de créer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés cumulable avec l'IFSE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président souligne le travail important mené à la fois par Madame Frédérique Charpenel et par les cadres des services de la Communauté de communes, notamment par Madame Aurélie Cros et par Monsieur Guillaume Baudoin qui ont activement participé à la mise en place du RIFSEEP. Il ajoute que ce travail n'est pas simple dans la mesure où il implique des négociations avec les représentants du personnel et les syndicats.

B - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS) ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MACS

Le législateur, à travers notamment la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, a souhaité encourager la mutualisation des services par la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres. Cette possibilité a été étendue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » à la création de services communs entre un EPCI à fiscalité propre et le CIAS qui lui est rattaché.

Cette possibilité de mutualisation de services concerne à titre principal les services relevant de fonctions supports en matière de gestion de personnel, à l'exception des missions relevant des centres de gestion, mais aussi en matière de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle, ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Le champ d'application du service commun a par ailleurs été étendu par la loi MAPTAM précitée et peut également porter sur des missions opérationnelles (communication, entretien de bâtiments ou parcs de véhicules).

Dans la continuité de la démarche de mutualisation engagée par la Communauté de communes en matière de gestion des ressources humaines, de direction générale des services, finances, commande publique et juridique avec le CIAS et d'instruction des autorisations d'urbanisme avec ses communes membres, il est proposé la création d'un service commun entre MACS et son CIAS en matière d'informatique.

La création du service commun système d'information permettra la mutualisation de la fonction de directeur du système d'information ainsi que de ses collaborateurs. Au-delà de la réalisation d'économies, le CIAS pourra bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement du service système d'information dans la gestion des ressources informatiques et logicielles nécessaires à son bon fonctionnement.

La mise en place du service commun envisagé repose sur la conclusion d'une convention destinée à régler les effets de ces mises en commun, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés : objet et conditions générales, durée, conditions d'emploi des personnels, obligations, discipline, contrôle et évaluation de l'activité des agents transférés, prise en charge financière et remboursement, dispositif de suivi du service, dénonciation de la convention et règlement des litiges.

① Objet et conditions générales

Service concerné	Missions	Agents concernés
Système d'Information	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des maintenances préventives et curatives ; Assistance à maîtrise d'ouvrages sur les projets Système d'Information ; Formation des agents ; 	1 attaché contractuel, 2 techniciens principal 1ère classe, 2 techniciens principal 2ème classe, 1 rédacteur principal 2ème classe, 1 animateur, 1 adjoint technique principal 1ère classe, 2 adjoints techniques principal 2ème classe, 2 adjoints administratifs principal, 1 adjoint administratif, 1 adjoint d'animation.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par le projet de convention annexé à la présente, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

② Durée :

Le service commun est créé à compter du 1^{er} juillet 2018.

③ Condition d'emploi des personnels transférés :

Aucun personnel ne sera transféré, les personnels des services créés étant déjà affectés à l'EPCI.

④ Remboursement des frais :

La mutualisation des fonctions des agents mentionnés ci-dessus s'effectue à titre gratuit.

⑤ Résidence administrative :

La résidence administrative des agents du service commun est le siège de la Communauté de communes. Le projet de convention est joint à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la création du service commun précité, placé auprès de la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2018,
- d'approuver le projet de convention de service commun s'y rapportant, annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,
- de charger Monsieur le Président de prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

C - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un agent de la Communauté de communes remplit les conditions pour accéder à un grade supérieur, par avancement de grade à l'ancienneté.

Par ailleurs, un agent sur un grade d'attaché principal a fait valoir ses droits à la retraite et est remplacée par un agent au grade de technicien paramédical.

Les responsables hiérarchiques ont procédé à une évaluation de la manière de servir des agents en demande de nomination et des propositions d'arbitrage ont été élaborées par la Direction générale.

Dans la mesure où il n'existe pas de poste vacant au sein du tableau des effectifs, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'ouverture et à la fermeture des postes suivants :

Pôle/ Service	Postes à fermer	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Service Port et Lac	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	01.07.2018
Pôle Culinaire	Attaché principal	Technicien paramédical	35h	01.08.2018

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture et la fermeture des postes suivants :

Pôle/ Service	Postes à fermer	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Service Port et Lac	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	01.07.2018
Pôle Culinaire	Attaché principal	Technicien paramédical	35 h	01.08.2018

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2018 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

Cette médiation vise à désengorger les juridictions administratives, en rapprochant les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

Le centre de gestion de la fonction publique (CDG) 40 a été retenu pour faire partie de l'expérimentation nationale. Par cette convention, la Communauté de communes peut avoir recours à un médiateur neutre,

impartial et indépendant, qualifié et formé à la médiation qui peut intervenir dans les 7 cas suivants de décisions administratives individuelles défavorables :

- la rémunération ;
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- la réintégration, à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour raison médicale.

Dans l'hypothèse où la Communauté de communes MACS aurait besoin de recourir à ce service, il convient de signer une convention.

Une facturation de 200 € sera appliquée pour chaque recours au médiateur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion de la Fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR L'ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT

Le Centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et leurs établissements affiliés, un service de remplacement qui permet, en cas de vacance de poste et de difficultés de recrutement, de bénéficier de la mise à disposition rapide d'un agent déjà connu du CDG.

La Communauté de communes a adhéré à ce service par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2006.

Néanmoins, la convention est arrivée à échéance. Dans cette mesure, il est proposé de la renouveler pour faire face aux besoins éventuels en la matière.

Les frais de gestion proposés s'élèvent à 8 % de la rémunération brute de l'agent mis à disposition.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et par à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour d'adhésion au service de remplacement, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - MISSION NUMÉRIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2017 DU DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD »

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- a. d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- b. d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- c. d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de service public prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. À cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de cent vingt-deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activité économique, dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année de son côté ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 13 juin 2018.

2.1. Historique du contrat

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. À la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure **Haut Débit**, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'utilisateur à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.

Plate-forme de travail pour les entreprises, **outil multi-usages** pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de **nombreux services**.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle locale sur cuivre et les technologies hertziennes telles que le WIFI.

L'avenant n° 1 a été signé le 11 mars 2011. Il a pour objet l'évolution de l'architecture hertzienne en particulier la substitution des stations Wimax par 111 équipements Hot Spot WIFI.

L'avenant n° 2 a été contractualisé le 30 juin 2014. Il concerne la cession du réseau WIFI à la Communauté de communes MACS, qui l'a elle-même remis en exploitation à la société publique locale « Digital Max ».

2.2. Objectifs de la délégation de service public

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

2.2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

2.2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activité permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

2.2.3. Développement des services aux particuliers

En 2017, plus de 28,2 millions de foyers sont utilisateurs de service internet à haut débit ou à très haut débit dont 21,7 millions au travers la technologie DSL (Digital Subscriber Line).

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les **N**œuds de **R**accordement d'**A**bonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

2.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétrique avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optiques depuis 2009.

2.3. Évolution de l'activité

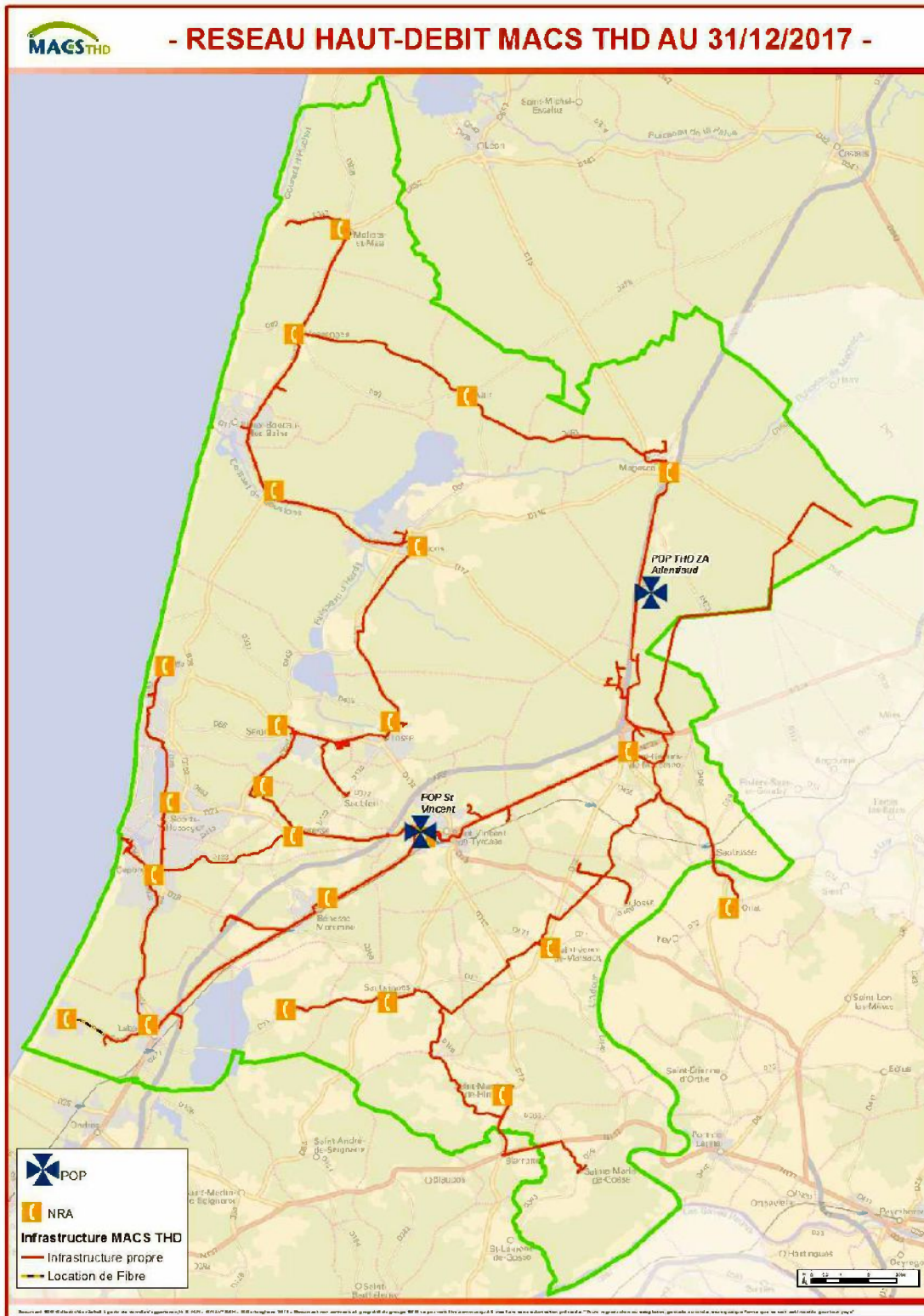
MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15 décembre 2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Fin 2017, le réseau MACS THD se décompose :

- en 202 km d'infrastructures terrestres dont :
 - 161 km de réseau fibre optique construits ;
 - 33 km de tirage de fibre dans les fourreaux existants ;
- 40 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance ;
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau ;
- 23 mairies raccordées en fibre optique au réseau ;
- 170 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau) ;
- un POP (point de présence opérateur) créé dans la zone Atlantisud pour optimiser la sécurisation du réseau ;
- cinq nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2017 pour le compte des opérateurs.

La carte du réseau à fin 2017 :



2.3.1. Évolution de l'activité sur 2017

Fin 2017, Monsieur Fouchet et Monsieur Menet ont été remplacés par Monsieur Morales et Makni.

Au 31 décembre 2017, sur 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 7 364 liens DSL activés sur le réseau.

Cinq nouveaux sites ont été raccordés au réseau en fibre optique pour le compte des opérateurs au travers de l'offre de service LAN to LAN.

2.3.2. Évènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu :

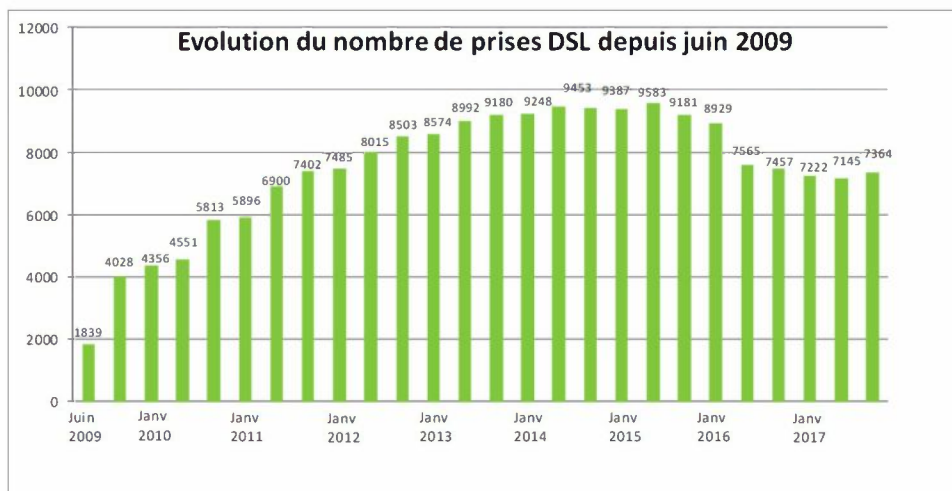
- la poursuite de la commercialisation des liens DSL avec une perspective de 7 360 liens à fin 2018,
- la contractualisation avec une dizaine de nouveaux clients en lien Lan-to-Lan pour le compte des opérateurs.

2.4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2017, sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 7 364 liens activés sur le réseau.

Répartiteur	Nombre Ligne Orange	déc.-17	Taux de pénétration macs
URA St GEOURS DE MARENNE	1168	358	30,65%
URA MESSANGES	541	182	33,64%
URA AZUR	341	101	29,62%
URA MAGESCQ	806	251	31,14%
URA CAPBRETON	6199	1022	16,49%
URA St VINCENT de TYROSSE	4238	785	18,52%
URA SEIGNOSSE le PENON	2078	219	10,54%
URA HOSSEGOR	5034	383	7,61%
URA SOUSTONS BOURG	3614	938	25,95%
URA MOLIETS	1056	283	26,80%
URA St MARTIN DE HINX	995	228	22,91%
URA St JEAN de MARSACQ	829	263	31,72%
LABENNE OCEAN	400	129	32,25%
ORX	254	30	11,81%
URA SOUSTONS PINSOLLE	2263	380	16,79%
URA ORIST	789	181	22,94%
URA TOSSE	1097	308	28,08%
URA SEIGNOSSE BOURG	1235	276	22,35%
URA LABENNE	2253	439	19,49%
URA SAUBRIGUES	736	123	16,71%
URA BENESSE MARENNE	1075	332	30,88%
URA ANGRESSE	599	153	25,54%
	37600	7364	19,59%

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 19,59 % des lignes adressables.



2.5. Clients opérateurs

Un nouvel opérateur, IMS est présent sur le réseau



Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
2009		
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STVTYROSSE	HEBERGEMENT
2010		
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
2011		
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSMEUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
2012		
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMANAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
2013		
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
2014		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
COMPLETEL	RESANO	LAN To LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN To LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN To LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN To LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN To LAN
2016		
COMPLETEL	YELLOW VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVI FRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

2017		
COMPLETEL	Camping le Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmanté	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE Collège Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HB0R3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN

2.6. Compte de Résultat 2017 et progression comparée à l'année 2016

		2017	2016	Variation 2017/2016
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 268	2 421	-6%
	<i>Liens Data</i>	1 799	1 947	-8%
	<i>IRU</i>	79	47	69%
	<i>Loc Fon</i>	57	54	6%
	<i>Lan to Lan</i>	265	309	-14%
	<i>Hébergement</i>	8	8	
	<i>Maintenance</i>	58	56	5%
	<i>Autres</i>	0	0	
	<i>Clients douteux</i>	0	0	
	Total	2 268	2 421	-6%
Coûts variables	Coûts variables FT	943	963	-2%
	Coûts variables SFR	206	211	-2%
	Total	1 150	1 174	-2%
Total marge sur coûts variables		1 118	1 247	-10%
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	112	113	
	Maintenance	249	227	10%
	<i>Dont maintenance actifs</i>	136	134	1%
	<i>Dont maintenance fixe</i>	85	85	
	<i>Dont maintenance curative</i>	25	5	361%
	Locations	19	21	-9%
	Droits de passage	15	2	547%
	NRJ	16	15	1%
	Autres coûts	45	46	-2%
	Total	457	425	0
Coûts de structure	Personnel	30	33	-9%
	Coûts administratifs	159	194	-18%
	<i>Dont assistance admin</i>	80	89	-10%
	<i>Dont divers</i>	1	0	34%
	<i>Dont frais de contrôle</i>	11	11	0%
	<i>Dont honoraires</i>	6	6	12%
	<i>Dont licences</i>	-22	0	
	<i>Dont maintenance SI</i>	80	80	0%
	<i>Dont taxes</i>	4	8	-50%
	Total	189	227	0
Exceptionnels EBITDA		0	0	
EBITDA		471	595	-21%
Hors Ebita	Résultat financier	-267	238	-212%
	Amortissements	313	325	-4%
	Exceptionnel	0	0	
	Total	46	563	-1
Résultat net avant IS		426	32	
IS		0	0	
Résultat net		426	32	

2.7. Évolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2017 :

		Réel à fin Decembre 2017	
Couverture	Convention	3	
	NRA supp	0	
	Wifi/Wimax/Satellite	0	
	Capexisation des peuples	16	
	Dévolement	26	
	Total	45	
Capacité	Désaturation NRA	8	
	Upgrade réseau	12	
	Total	20	
Raccos clients	Raccos clients SFR BT	36	
	Raccos clients Div Opérateurs SFR	0	
	Raccos clients SFR Mobile	0	
		Sous total Raccos SFR	36
	Raccos clients externes	13	
	Projets clients	5	
		Sous total Raccos Externes	17
	Total	53	
QOS	Total	0	
Anciennes Provisions	Anciennes Provisions	-9	
	Total Capex net Fixe	109	

Les investissements cumulés :

2.7.1. Amortissement des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

IRU.....	durée du contrat
Achat d'infrastructure passive.....	durée de la convention de concession
Frais d'accès au service.....	5 ans
Génie civil.....	durée de la convention de concession
Équipements actifs.....	de 3 à 5 ans
Système d'information	durée de la convention de concession

2.7.2. États financiers prévisionnels pour l'exercice 2018

(en K€)

		Budget 2018
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 322
	<i>Liens Data</i>	1 777
	<i>IRU</i>	79
	<i>Loc Fon</i>	29
	<i>Lan to Lan</i>	307
	<i>Hébergement</i>	8
	<i>Maintenance</i>	121
	Total	2 322
Coûts variables	Coûts variables FT	929
	Coûts variables SFR	218
	Total	1 147
Total marge sur coûts variables		1 174
Coûts réseaux	FIXE	414
	Coûts semi-variables	112
	Maintenance	215
	<i>Dont maintenance actifs</i>	130
	<i>Dont maintenance fixe</i>	85
	Locations	14
	Droits de passage	15
	NRJ	12
	Autres coûts	45
	Total	414
Coûts de structure fixe + fttth	Personnel	31
	Coûts administratifs	185
	<i>Dont assistance admin</i>	81
	<i>Dont communication</i>	1
	<i>Dont divers</i>	1
	<i>Dont frais de contrôle</i>	11
	<i>Dont honoraires</i>	6
	<i>Dont maintenance SI</i>	80
	<i>Dont taxes</i>	5
	Total	216
Exceptionnels EBITDA		0
EBITDA		545
Hors Ebita	Résultat financier	0
	Amortissements	280
	Total	280
Résultat net avant IS		264

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2017 :

Années	Réalisé 2017
Résultat net	426
Dotations aux amortissements	308
IRU/PCA	- 55
VNC sortie Wifimax	6
Variation des autres créances	35
Variation des créances clients	1 370
Variation des dettes fiscales et sociales	- 4
Variation des dettes fournisseurs	126
Variation BFR	1 528
Cash flow liés aux opérations	2 211
Investissement	- 109
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	- 2 050
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	- 2 050
Variation	52
Trésorerie début de période	180
Trésorerie fin de période	232

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2018 :

Années	Budget 2018
Résultat net	265
Dotations aux amortissements	279
IRU/PCA	82
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	85
Variation des créances clients	103
Variation des dettes fiscales et sociales	2
Variation des dettes fournisseurs	- 977
Variation BFR	- 788
Cash flow liés aux opérations	- 162
Investissement	- 221
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	- 1 200
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	- 1 200
Variation	- 1 583
Trésorerie début de période	232
Trésorerie fin de période	- 1 351

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après examen du rapport, prend acte, à l'unanimité, de sa communication par le délégué de service public.

B - APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS ET OUTILS TECHNOLOGIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MOTIC)

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités territoriales et de leurs groupements, une grande liberté et ouverture vers l'extérieur. Si cette ouverture peut être source d'amélioration et de performances importantes, à condition que l'utilisation des outils soit faite à bon escient et selon certaines règles, une mauvaise utilisation de ces derniers peut emporter des conséquences extrêmement graves pour les agents. En effet, les outils technologiques augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données), et peuvent, le cas échéant, mettre en jeu la responsabilité des agents. De surcroît, mal utilisés, les outils informatiques peuvent également être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

L'application des nouvelles technologies d'information et de communication doit être compatible avec les impératifs de préservation du système d'information, de bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun. Aussi, les outils numériques exigent de nouvelles protections pour garantir l'effectivité du droit en matière de temps de travail, de repos et de santé des agents. Pour obtenir un droit effectif à la déconnexion, l'usage des outils numériques doit être encadré.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un « code déontologique » propre à la Communauté de communes, formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS. En outre, afin de mieux respecter les temps de repos et de congés, ainsi que la vie personnelle et familiale des agents, l'établissement s'engage à mettre en place les mesures participant de ce « droit à la déconnexion ».

1. Champ d'application

La charte d'utilisation des MOTIC, dont le projet est annexé à la présente, s'applique à l'ensemble du personnel communautaire et du CIAS, quel que soit son statut, au personnel temporaire et aux élus de la Communauté de communes. Elle est également applicable à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de l'établissement. Dans cette mesure tout contrat conclu avec un prestataire extérieur devra se référer à cette dernière.

Dès l'entrée en vigueur de la charte d'utilisation des MOTIC, chaque agent de la Communauté de communes et du CIAS s'en verra remettre un exemplaire et devra en prendre connaissance tout en s'engageant à la respecter à travers la remise d'un récépissé.

Une version de la charte est déclinée à l'attention des élus communautaires et communaux, dès lors qu'ils bénéficient d'une mise à disposition, à titre individuel, de moyens informatiques nécessaires à l'exercice de leurs mandats, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales.

2. Règles générales d'utilisation des MOTIC

Les utilisateurs sont présumés adopter un comportement responsable, s'interdisant notamment toute tentative d'accès à des données ou à des sites qui leurs seraient interdits, en vertu des lois et règlements en vigueur.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques, ainsi que du contenu de ce qu'il affiche, télécharge ou envoie, et s'engage à travers le respect de la charte d'utilisation des MOTIC, à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau. Il doit en permanence garder à l'esprit qu'il se présente sur Internet sous le nom de la Communauté de communes et doit se porter garant de l'image de l'établissement.

À travers l'adoption et le respect de la charte d'utilisation des MOTIC, et au même titre que pour le courrier, le téléphone ou la télécopie, tout utilisateur est responsable des messages envoyés ou reçus, et doit utiliser la messagerie dans le respect de la hiérarchie le cas échéant, des missions et fonctions qui lui sont dévolues et de règles règlementaires de courtoisie et de bienséance.

Enfin, la charte reconnaît le droit à la déconnexion pour les agents.

3. Sanctions

La charte d'utilisation des MOTIC, annexée à la présente, crée des droits et des obligations pour les utilisateurs et prestataires extérieurs utilisant les ressources informatiques. Le non-respect des obligations les expose à des sanctions pénales et à des poursuites disciplinaires le cas échéant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les projets de chartes d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets de chartes d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires Arriet 2 à Benesse-Mareme et Laubian 3 à Seignosse

Lot 1 : Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE communautaire Arriet 2 à Bénésse-Mareme

Notification : 26/02/2018

Titulaire : SCE BAYONNE à Bassussarry (64200)

Montant : 35 900,00 € HT

Lot 2 : Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE communautaire Laubian 3 à Seignosse

Notification : 26/02/2018

Titulaire : ARGEO à Saint-Vincent de Tyrosse (40230)

Montant : 43 792,00 € HT

Études environnementales des projets d'aménagement de 6 zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Communauté de communes MACS

Lot 1 : ZA DU MARLÉ à Tosse - 2,7 ha

Notification : 28/05/2018

Titulaire : TERRA ENVIRONNEMENT à Baleix (64460)

Montant : 21 310,00 € HT

Lot 2 : ZA LA HAURIE 2 à Saubrigues - 3,8 ha

Notification : 28/05/2018

Titulaire : TERRA ENVIRONNEMENT à Baleix (64460)

Montant : 14 720,00 € HT

Lot 3 : ZA ARRIET 2 à Benesse-Mareme - 6,3 ha

Notification : 28/05/2018

Titulaire : TERRA ENVIRONNEMENT à Baleix (64460)

Montant : 14 720,00 € HT

Lot 4 : ZA LAUBIAN 3 à Seignosse - 5,3 ha

Notification : 28/05/2018

Titulaire : TERRA ENVIRONNEMENT à Baleix (64460)
Montant : 14 720,00 € HT

Lot 5 : ZA TINGA 2 à Magescq - 9,6 ha
Notification : 28/05/2018
Titulaire : TERRA ENVIRONNEMENT à Baleix (64460)
Montant : 14 720,00 € HT

Lot 6 : ZA CRAMAT 2 à Soustons - 7 ha
Notification : 28/05/2018
Titulaire : TERRA ENVIRONNEMENT à Baleix (64460)
Montant : 21 310,00 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement du quai du môle Biasini au port de Capbreton
Notification : 31/05/2018
Titulaire : ANTEA GROUP à Mérignac (33692)
Montant : 64 850,00 € HT

- Travaux

Travaux de construction d'abris photovoltaïques couvrant la zone d'attente voyageurs sur le site intermodal Soustons Isle verte
Notification : 09/03/2018
Titulaire : ID VERDE à Messanges (40660)
Montant : 87 250,00 € HT

Travaux de construction d'un ouvrage d'art à Magescq
Notification : 29/03/2018
Titulaire : CASADEBAIG à Larruns (64400)
Montant : 174 984,70 € HT

Réhabilitation de deux ouvrages d'art en béton à Capbreton
Notification : 11/04/2018
Titulaire : COFEX LITTORAL à Pessac (33603)
Montant : 530 684,50 € HT

- Fournitures

Achat de couches jetables écologiques pour les enfants de la halte-garderie itinérante et des crèches municipales du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement
Notification : 06/03/2018
Titulaire : CELLULOSES DE BROCELIANDES à Ploermel (56803)
Montant : 1 000 € HT maximum pour la durée de l'accord-cadre

Location et entretien des vêtements professionnels des agents du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS
Notification : 26/03/2018
Titulaire : INITIAL à Toulouse (31200)
Montant : 57 661,44 € HT

2 - Marchés et accords-cadres selon la procédure d'appel d'offres ouvert

- Fournitures

Acquisition de matériels et logiciels informatiques compatibles Apple pour les services de la Communauté de communes MACS
Notification : 23/04/2018
Titulaires : I CONCEPT à Pessac (33600)
SCC France à Nanterre (92744)
ÉCONOCOM à Courtaboeuf (91978)
Montant : sans montant minimum ni maximum

Fourniture et pose de signalisation verticale

Lot 1 : Fourniture et pose éventuelle de matériel de signalisation verticale permanente et temporaire de police, directionnelle et de sécurité

Notification : 23/04/2018

Titulaire : LACROIX SIGNALISATION à Saint-Herblain (44800)

Montant : 500 000 € TTC maximum par période

Lot 2 : Fourniture et pose éventuelle de totems et de RIS (exemples : ZAE, aires de covoiturage, autres espaces de compétence communautaire)

Notification : 23/04/2018

Titulaire : RJ2D - MELTEM à Bidart (64210)

Montant : 145 000 TTC maximum par période

Lot 3 : Fourniture et pose éventuelle de pupitres et RIS voie verte

Notification : 23/04/2018

Titulaire : RJ2D - MELTEM à Bidart (64210)

Montant : 30 000 € TTC maximum par période

Lot 4 : Fourniture, pose, dépose éventuelle de panneaux d'informations voyageurs du réseau de transports communautaire

Notification : 23/04/2018

Titulaire : SIGNAUD GIROD CHELLE à Toulouse (31000)

Montant : 75 000 € TTC maximum par période

Fourniture d'un élévateur à bateaux

Notification : 30/05/2018

Titulaire : BOAT LIFT en Italie

Montants : offre de base - 304 150,00 € HT

Reprise : - 15 000,00 € HT

Garantie : 17 000,00 € HT

- Travaux

Travaux de construction pour l'extension du siège de la Communauté de communes MACS

Notification : 06/06/2018

<i>Lot</i>	Titulaire	Montant
<i>Lot 1 - Fondations spéciales et soutènements</i>	SOL TECHNIC à Lahonce (64990)	507 339,00 €
<i>Lot 2 : Gros œuvre</i>	SEG FAYAT à Bayonne (64100)	1 496 000,00 € 1 436,07 € (PSE)
<i>Lot 4 - Couverture - Etanchéité</i>	GD Etanchéité à Labenne (40530)	139 344,36 €
<i>Lot 5A : Menuiseries extérieures</i>	LABASTERE à Tercis-les-Bains (40180)	416 824,37 €
<i>Lot 5B : Bardage</i>	DL AQUITAINE à Tercis-les-Bains (40180)	651 325,00 € 8 600,00 € (PSE)
<i>Lot 6 : Serrurerie</i>	C2B à Tarnos (40220)	9 200,00 € 2 000,00 € (PSE)
<i>Lot 7A : Menuiseries intérieures</i>	ETCHEPARE à Saint-Palais (64120)	230 500,00 € 8 001,82 € (PSE)
<i>Lot 7B : Agencement sur mesure</i>	ETCHEPARE à Saint-Palais (64120)	120 328,00 € 138 556,02 € (PSE)
<i>Lot 7C : Fauteuils salle du conseil</i>	HAMMER à Dax (40100)	48 070,00 € 7 728,00 € (PSE) 4 390,00 € (PSE)
<i>Lot 7D : Signalétique extérieure</i>	DELAPLAST à Sauvagnon (64230)	5 915,00 €
<i>Lot 9 : Sols souples</i>	BALBIN à Escout (64870)	130 961,86 € 6 200,00 € (PSE)

<i>Lot 10 : Carrelage - faïence</i>	AQUISOLS à St-Vincent-de-Tyrosse (40230)	17 116,59 €
<i>Lot 12 : Ascenseur</i>	KONE à Nice (06000)	44 000,00 €
<i>Lot 13 : Électricité - courants forts - courants faibles - installation photovoltaïque</i>	SUDELEC à St-Paul-les-Dax (40990)	698 120,61 € 31 906,81 € (PSE)
<i>Lot 14 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire</i>	BOBION et JOANIN à Billere (64140)	564 000,00 €
<i>Lot 15 A : Terrassement - assainissement - voirie</i>	LAFITTE TP à Saint-Geours-de-Maremne (40230)	580 245,00 €
<i>Lot 16 : Aménagement paysager</i>	Guichard à Biarritz (64200)	79 924,32 € 4 912,00 € (PSE)
<i>Lot 17 : Équipements audiovisuels salle du conseil</i>	AUDIOMASTER à Pau (64000)	189 895,93 €

3 - Modifications des contrats en cours d'exécution

Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire - avenant n° 6

Notification : 21/03/2018

Objet de la modification : ajouter au bordereau des prix initial un bordereau des prix supplémentaires permettant la réalisation complète des prestations prévues à l'accord-cadre

Pas d'incidence financière.

Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire - avenant n° 7

Notification : 19/04/2018

Objet de la modification : ajouter au bordereau des prix initial un bordereau des prix supplémentaires permettant la réalisation complète des prestations prévues à l'accord-cadre

Pas d'incidence financière.

4 - Adhésion à des conventions constitutive d'un groupement de commandes

Prestations d'assurance

Adhésion : 10 avril 2018

Nature du groupement : permanent

Coordonnateur : Communauté de communes MACS

Membres : Communauté de communes MACS et CIAS de la Communauté de communes MACS.

B - SPORTS

Signature de la demande d'aide déplafonnée auprès du département des Landes et au titre du règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des Landes, d'un montant de 200 000 €

C - CULTURE

1 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et l'association Centres Musicaux Ruraux, sur le fondement des subventions attribuées au titre de l'année 2018

2 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et l'association Festiv'Adour, sur le fondement de la subvention d'un montant de 5 000 €, attribuée au titre de l'année 2018

3 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et l'association Lire sur la Vague, sur le fondement de la subvention d'un montant de 7 000 €, attribuée au titre de l'année 2018

4 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA), en application de la subvention d'un montant de 25 000 € attribuée au titre de l'année 2018

5 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et l'association Scène aux champs, en application de la subvention d'un montant de 18 000 €, attribuée au titre de l'année 2018

6 - Signature de la convention de partenariat formalisant les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la commune de Saubrigues, sur le fondement de la subvention d'un montant de 8 500 €, attribuée au titre de l'année 2018

7 - Signature de la convention de partenariat formalisant les relations entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la commune de Soustons, sur le fondement de la subvention d'un montant de 10 000 €, attribuée au titre de l'année 2018

8 - Signature de la convention de partenariat avec les associations I.F. et Scène aux champs pour la mise en œuvre du projet de résidence artistique « MAKJA - Chanson actuelle » co-organisé et co-financé par l'association I.F, l'association Scène aux champs et le service culture de la Communauté de communes

D - ENFANCE - JEUNESSE

Signature de la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et l'association « Francas des Landes », sur le fondement de la subvention d'un montant de 37 000 €, attribuée au titre de l'année 2018

E - PORT DE CAPBRETON ET LAC MARIN

Signature de la convention portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public portuaire au bénéfice de Monsieur Franck Vidal, gérant de la société « FX Marine », pour l'exploitation de son activité commerciale de promenades en mer sur le Port de Capbreton

F - CONTENTIEUX

Signature de la décision ayant pour objet de confier au cabinet d'avocats HENRI ABECASSIS, Immeuble le Quartz, 58/70, chemin de la Justice 92290 - Chatenay-Malabry, la défense des intérêts de la Communauté de communes et sa représentation devant le Tribunal administratif de Pau dans le litige l'opposant à la Société Aquitaine environnement dans le cadre d'un référé précontractuel

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de ces informations.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise, en ce qui concerne l'extension du siège de la Communauté de communes, que la commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises pour ce projet. Il rappelle que dans le cadre d'un premier appel d'offres, les offres reçues conduisaient à un montant exorbitant d'opération à 8 200 000 €. Il précise que suite à ce premier appel d'offres, une négociation avait été menée avec le maître d'œuvre retenu afin que ce dernier modifie légèrement sa proposition. Néanmoins, il informe les conseillers qu'à ce jour, l'appel d'offres a été relancé pour aboutir à des montants avoisinants 6 à 7 millions d'euros et 3 lots infructueux. Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle que le montant prévisionnel qui s'établit à 6 756 000 € pour une surface créée de 3 648 m², exclusion faite des fondations spéciales et des travaux de VRD, s'élève à 1 600 € HT le mètre carré, ce qu'il juge raisonnable. Il ajoute que 7 lots comportent des clauses sociales d'insertion à hauteur de 7 %, soit 4 267 heures d'insertion sur le chantier.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Claude Daulouède. Il précise à Monsieur Lionel Camblanne que la dernière réunion du comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activité économique de Saint-Geours-de-Marenne s'est tenue le 9 février 2018 - soit il y a environ 4 mois.

Monsieur Lionel Camblanne répond à Monsieur le Président qu'il évoquait, non pas le dernier comité syndical, mais la dernière présentation du bilan de la commercialisation de la zone. Il ajoute que toutes les réunions du comité syndical ne font pas état du bilan et de l'avancement d'exécution de la concession à la SATEL.

Monsieur le Président suggère à Monsieur Lionel Camblanne que ce dernier n'était peut-être pas assez attentif dans la mesure où, selon lui, chaque réunion comprend une communication relative à l'état d'avancement de la commercialisation de la zone Atlantisud.

Monsieur Lionel Camblanne répond à Monsieur le Président que cet état des lieux n'est pas précis, à tout le moins pas aussi précis que le bilan annuel présentant l'opération projetée jusqu'à la fin théorique de la concession.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que l'état des ventes, les perspectives de ventes par rapport à la surface et le nom des entreprises ayant acquis des lots sur la zone ont été présentés en séance de comité syndical du 9 février 2018 auquel il a participé.

Monsieur Lionel Camblanne acquiesce aux propos tenus par Monsieur le Président et par Monsieur Jean-Claude Daulouède. Il soutient néanmoins qu'il évoquait l'équilibre projeté sur toute la durée de la concession.

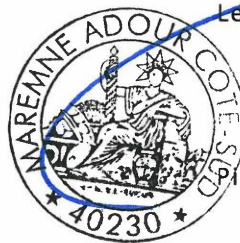
Monsieur Jean-Luc Delpuech confirme les propos tenus par Monsieur Jean-Claude Daulouède et affirme que l'équilibre économique sera atteint à temps et que l'opération ne sera pas supportée par le contribuable.

Monsieur le Président clôture la séance, remercie les conseillers pour leur participation et indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le 27 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 12 minutes.

La secrétaire de séance,

Isabelle MAINPIN



Le président,

Pierre FROUSTEY